

## Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales 2015





Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2016), Rapport annuel 2015 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2015.

# Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales 2015



#### Préface

Ce rapport couvre les activités entreprises pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « les Principes directeurs ») par le secrétariat de l'OCDE, les gouvernements adhérents et leurs Points de contact nationaux (PCN) sur la période allant de juillet 2014 à décembre 2015.

Ce rapport comprend quatre chapitres. Le premier chapitre Evolutions législatives et politiques à l'appui des Principes directeurs donne un aperçu des régulations et politiques introduites durant cette période et faisant référence aux Principes directeurs ou appuyant leur mise en œuvre. Le second chapitre Activités des PCNs décrit les activités de promotion ainsi que les procédures des circonstances spécifiques des 46 PCN sur la période concernée. Il comprend également une description des actions menées pour renforcer les PCN à travers des revues par les pairs, un renforcement des capacités et un apprentissage par les pairs. Le troisième chapitre Mise en œuvre des Principes directeurs dans des secteurs spécifiques décrit les progrès et les activités de chaque projet sectoriel mené par l'OCDE dans les secteurs extractif, textile et chaussures, agricole et financier. Le quatrième chapitre Ouverture et coopération avec les partenaires décrit les activités de l'OCDE avec les pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs.

Ce rapport a été produit par le secrétariat de l'OCDE : Barbara Bijelic, Analyste politique (Chapitre 1), Kathryn Dovey, Responsable, Coordination des PCN (Chapitre 2), Tyler Gillard, Manager des projets sectoriels (Chapitre 3) et Tihana Bule, Analyste politique (Chapitre 4) sous la supervision de Cristina Tebar Less, Chef de l'unité sur la conduite responsable des entreprises et d'Ana Novik, Chef de la division investissement.

#### Table des matières

Résumé		7
Introductio	on et vue d'ensemble	13
Chapitre 1.	Évolutions législatives et politiques à l'appui des Principes directeurs	15
Soutien ir	nternational aux Principes directeurs	15
Le rôle ac	ecru de la CRE dans les examens en vue de l'adhésion	16
Évolution	s législatives imposant la responsabilité des chaînes d'approvisionnement	19
La CRE d	lans les instruments et accords économiques	21
Plans d'ac	ction nationaux portant sur les entreprises, les droits de l'homme et la CRE	24
Chapitre 2.	Activités des Points de contact nationaux	27
Vue d'ens	semble des circonstances spécifiques examinées pendant la période considérée	27
	semble des structures des PCN	
	n des Principes directeurs	
	ion des PCN aux projets sectoriels	
	d'examen et d'apprentissage mutuels	
	ement des ressources des PCN	
	visant à faire connaître les Principes directeurs	
	on avec les organismes chargés de la CRE	
	u plus haut niveau des Principes directeurs et des Points de contact nationaux	
	quinze années d'expérience des PCNs	
	vue des parties intéressées	
Plan d'act	tion visant à renforcer les PCNs	53
-	Mise en œuvre des principes directeurs dans des secteurs spécifiques	
Faits mare	quants au cours de la période considérée	55
	entreprises à redéfinir les risques	
Risques d	ans toute la chaîne d'approvisionnement, depuis les matières premières	
jusqu'aux	consommateurs	59
	tégration des travailleurs informels aux chaînes d'approvisionnement mondiales	
Réseaux r	multipartites	66
Chapitre 4.	Ouverture et coopération avec les partenaires	69
Promouvo	oir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie du Sud-Est	69
Un nouve	au cadre de coopération avec la Chine	70
Inde		73
Intégrer la	a conduite responsable des entreprises à l'examen des politiques de l'investissement	74
Troisième	e Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises	75
	rquants des débats du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises	
Annexe I.	Références aux Principes directeurs et aux communiqués des PCN dans les	
	procédures et politiques des organismes de crédits à l'exportation (OCE)	79

Annexe	II.	Circonstances spécifiques clôturées entre juin 2014 et décembre 2015	84
Annexe	III.	Panorama des Points de contact nationaux	133
Annexe	IV.	Événements organisés par les PCN	135
Annexe	V.	Participation aux groupes de travail sur l'agenda proactif	139
Annexe	VI.	Résumé du rapport de l'examen mutuel du PCN du Danemark : Principales conclusions et recommandations	141
Annexe	VII.	Déclarations des parties prenantes institutionnelles	144
Annexe	VIII.	Coup de projecteur sur les projets sectoriels	148
Tablea	ux		
1.	Référ	ences à la CRE dans les Plans d'action nationaux sur les entreprises	
		droits de l'homme	
2.	Nomb	ore de circonstances spécifiques reçues au cours de la période étudiée	34
Graphi	iques		
1.		s de refus d'un examen de circonstances spécifiques invoqués pendant la période dérée 2014-2015	32
2.		des circonstances spécifiques soumises au cours de la période 2014-2015	
3.		nstances spécifiques par secteur d'activité au cours de la période 2014-2015	
4.		nstances spécifiques par secteur d'activité depuis 2000	36
5.		nstances spécifiques par chapitre des Principes directeurs au cours période 2014-2015	38
6.		nstances spécifiques par chapitre des Principes directeurs avant et après 2011	
7.		isation des circonstances spécifiques notifiées au cours de la période 2014-2015	
8.		es des circonstances spécifiques notifiées au cours de la période 2014-2015	
Encadı	rés		
1.		d conclu à l'issue d'une procédure d'examen de circonstances spécifiques	
2.		dure d'examen de circonstances spécifiques ayant facilité un accord externe	
3.		ration obtenue au moyen d'une procédure d'examen de circonstances spécifiques	
4. 5.		t du soutien public pour refus de coopérer avec le PCN	30
٥.		e cadre de grands événements sportifs	37
6.		saillants ressortant de l'examen mutuel du PCN danois	
7.		l'action visant à renforcer les PCN : Principales mesures	
8.		OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables	
9.		sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes	
10	dans l	e secteur extractif	59
10.	Depas	sser le premier niveau sur la chaîne d'approvisionnement du secteur	60
11 ′		abillement et de la chaussure	00
11.		etite échelle	64
12.		res facilitant la conduite responsable des entreprises	
		*	

#### Résumé

Chaque année, le Comité de l'investissement soumet au Conseil de l'OCDE un rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après les « Principes directeurs »). Ce rapport couvre les activités entreprises par les pays adhérents et leurs Points de contact nationaux (PCN) en vue de promouvoir l'application effective des Principes directeurs et de sensibiliser les pays non adhérents au cours de la période comprise entre juillet 2014 et décembre 2015. Jusqu'en juin 2014, les rapports annuels couvraient la période allant de juin à juin. En 2014, le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises a décidé qu'à compter de 2015, la période examinée correspondrait à l'année civile. Ce rapport de transition porte sur une période de 18 mois.

#### Évolutions législatives et politiques à l'appui des Principes directeurs

L'intégration de références aux normes de CRE dans les politiques nationales et internationales peut être un moyen efficace de mieux sensibiliser à l'évolution des attentes concernant ces normes et de promouvoir un changement de conduite des entreprises. Des progrès spectaculaires ont été réalisés au cours de la période étudiée s'agissant de la notoriété des *Principes directeurs* et de leurs recommandations dans le contexte des politiques nationales et internationales.

En juin 2015, les Dirigeants des pays du G7 ont approuvé à haut niveau les initiatives engagées dans le domaine de la CRE, indiquant ainsi clairement que les questions relevant de la conduite responsable des entreprises figurent parmi les priorités essentielles du programme pour 2015. Dans la déclaration publiée à l'issue de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel de 2015, les Ministres ont encouragé les efforts déployés pour élargir l'adhésion aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. D'importants jalons dans le programme de développement durable à l'échelle mondiale, à savoir le lancement des Objectifs de développement durable et l'Accord sur le changement climatique atteint lors de la 21e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) organisée à Paris, ont également été l'occasion de promouvoir la CRE.

Des références plus explicites à la CRE ont été intégrées dans les instruments de l'OCDE en 2015. La mise à jour du Cadre d'action pour l'investissement publiée en juin 2015 comporte un chapitre étoffé sur la CRE, et les Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE et du G20 contiennent de nombreuses références aux Principes directeurs. En outre, les procédures d'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (Déclaration de l'OCDE sur l'investissement) et à la Convention de l'OCDE insistent sur la nécessité de respecter les critères relatifs aux Principes directeurs et au mécanisme des PCN.

Plusieurs évolutions législatives intervenues au cours des 18 derniers mois ont porté sur les questions de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement,

conformément aux recommandations énoncées dans les Principes directeurs. Ainsi, le Royaume-Uni a adopté une loi contre l'esclavage moderne dont les orientations statutaires font référence aux Principes directeurs, et l'UE prépare actuellement un règlement sur les minerais provenant de zones de conflit qui s'inspire du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. En outre, des progrès réglementaires ont été accomplis cette année en matière de publication d'informations non financières. Ainsi, la Directive de l'UE sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité est entrée en vigueur le 6 décembre 2014. Elle considère que le chapitre des Principes directeurs consacré à la publication d'informations constitue un cadre déclaratif approprié, tout en encourageant la diffusion d'informations sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement.

Des critères relatifs à la CRE et des références aux Principes directeurs ont également été intégrés dans des instruments et accords économiques, notamment dans le contexte des organismes de crédits à l'exportation (OCE) et des accords sur le commerce et l'investissement. Enfin, de nombreux pays adhérents ont établi ou sont en train d'élaborer des Plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui s'appuient sur les Principes directeurs en tant que cadre fondamental et qui voient dans les Points de contact nationaux un mécanisme essentiel pour favoriser l'accès à des voies de recours.

#### Activités des Points de contact nationaux

Tous les pays adhérant à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales sont également tenus d'adhérer à la Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette Décision contient l'obligation juridiquement contraignante pour les adhérents de créer un Point de contact national pour garantir la mise en œuvre effective des Principes directeurs (PCN) et mettre à la disposition de leurs PCN les ressources humaines et financières nécessaires pour que ceux-ci puissent assumer les responsabilités qui leur sont confiées. Les PCN ont pour mission de renforcer l'efficacité des Principes directeurs en menant des activités de promotion, en répondant aux demandes de renseignements et en participant à la résolution de questions en lien avec les Principes directeurs dans des « circonstances spécifiques ».Parmi les 46 pays adhérents, 44 ont mis en place un PCN, les exceptions étant l'Égypte et la Jordanie qui, fin 2015, n'avaient visiblement pas établi de PCN, créé de site Internet ou mené une quelconque activité en lien avec un PCN.

Dans leur Déclaration de juin 2015, les chefs d'État et de gouvernement des pays du G7 s'engageaient à renforcer les mécanismes d'accès aux voies de recours, notamment les Points de contact nationaux (PCN) et les conclusions politiques de la RCM 2015 demandaient à l'OCDE de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore les performances des PCN. En réaction, le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et le Comité de l'investissement de l'OCDE ont adopté un Plan d'action visant à consolider les PCN, qui s'articule autour de trois axes d'action renforcée, faisant intervenir des examens mutuels, des initiatives de renforcement des capacités, l'apprentissage mutuel et l'élaboration d'outils.

Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales telle qu'amendée en 2011.

Le mécanisme des circonstances spécifiques est une attribution sans équivalent des PCN qui distingue les Principes directeurs de tous les autres instruments internationaux en matière de CRE. Pendant la période allant de juin 2014 à décembre 2015 par exemple, sur 49 affaires de circonstances spécifiques conclues, 14 (soit environ 29 %) ont abouti à un accord entre les parties. Ces circonstances spécifiques ont produit des résultats importants, notamment des changements dans les stratégies des entreprises, des réparations des effets dommageables de leurs activités et un renforcement des relations entre les parties concernées. Dans une circonstance spécifique par exemple concernant l'incendie de l'usine Tazreen au Bangladesh, une entreprise de confection s'est engagée à améliorer les normes de protection contre l'incendie et de sécurité des bâtiments et dans les usines de ses fournisseurs. Dans une autre affaire, une société exportatrice de pétrole s'est engagée à mettre un terme à ses activités d'exploration dans un parc national classé par l'UNESCO et à ne mener d'activités dans aucun autre site classé au patrimoine mondial. En outre, on a observé pour la première fois pendant la période considérée qu'une entreprise s'était vu retirer le soutien public dont elle bénéficiait sur les marchés étrangers au motif qu'elle avait refusé le dialogue sur une circonstance spécifique.

Si on classe par ordre de fréquence les questions soulevées dans des circonstances spécifiques pendant la période considérée, le thème des droits de l'homme arrive au premier rang, ce qui montre l'importance du rôle des PCNs en tant que mécanisme de traitement des plaintes dans le domaine de l'entreprise et des droits de l'homme. S'agissant des secteurs, un grand nombre de plaintes concernent des activités relevant du secteur financier. Il est en outre à noter que pendant la période considérée, deux circonstances spécifiques concernant des manifestations sportives de portée mondiale ont été examinées, le résultat de l'une de ses affaires étant que le milieu de la Formule1 s'est engagé publiquement à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus. Une circonstance spécifique concernant la FIFA est actuellement en cours d'examen.

En règle générale, les demandes d'examen de circonstances spécifiques ont été clôturées dans les délais indicatifs fixés par les Lignes directrices de procédure, mais il existe des exceptions. On dénombre actuellement sept PCNs qui traitent des circonstances spécifiques dont la date de soumission initiale remonte à plus de deux ans. Un autre point sur lequel des efforts accrus sont nécessaires est la publication d'un communiqué final : neuf PCN ont clôturé au moins une circonstance spécifique après 2011 sans publier de communiqué final. Cette pratique n'est pas conforme aux lignes directrices de procédure, dont la mise à jour 2011 impose aux PCNs de communiquer publiquement les résultats d'une circonstance spécifique.

En dehors du traitement des circonstances spécifiques, l'une des principales fonctions des PCN est la promotion des Principes directeurs. Vingt-huit PCNs ont mis sur pied un plan de promotion des Principes directeurs et 24 ont organisé des événements promotionnels au cours de la période étudiée, dont trois ont organisé des actions de sensibilisation dans différentes villes sur leur territoire national. Par ailleurs, 29 PCN au total ont œuvré à la promotion des Principes directeurs grâce à des manifestations organisées par ou pour d'autres parties prenantes.

Deux des critères fondamentaux des PCNs sont la visibilité et l'accessibilité. La plupart des pays ont renforcé la visibilité de leur PCN, par exemple en leur consacrant un site Internet. Vingt-neuf PCNs parmi ceux dotés d'un site Internet y publient des explications sur la procédure des circonstances spécifiques. Par ailleurs, sept pays adhérents n'ont pas créé de site Internet pour faire connaître les Principes directeurs de l'OCDE ou leur Point de contact national.

Les PCNs sont tenus de se réunir à intervalles réguliers afin de confronter leur expérience et de faire rapport au Comité de l'investissement. La plupart d'entre eux ont honoré ces obligations bien que quatre n'aient pas assisté à la réunion annuelle des PCN de 2014 et de 2015. En 2014, six PCN n'ont pas soumis de rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE tandis que quatre s'en sont abstenus en 2015.

Les PCNs sont encouragés à s'engager dans des activités d'examen et d'apprentissage mutuels. Deux examens mutuels volontaires ont été réalisés ou entrepris au cours de la période étudiée, sur la base du modèle d'examen adopté par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises en 2015. Le rapport d'examen mutuel du PCN danois a été présenté lors de la réunion des PCN en juin 2015, et une mission a été menée en Belgique en novembre 2015 pour préparer l'examen mutuel de ce pays. En outre, 12 pays ont accepté de soumettre leur PCN à un examen mutuel volontaire au cours de la période 2016-18.

En 2015, le Secrétariat a procédé à une cartographie des activités et de l'expérience des PCN au cours des 15 dernières années, depuis leur création sous leur forme actuelle en 2000. Le BIAC, le TUAC et OECD Watch ont également produit des rapports et des documents spécifiques en lien avec les « 15 ans des PCN ». Le bilan et les retours d'informations produits par les acteurs concernés serviront à procurer un soutien ciblé aux PCN et à consolider encore le système des PCNs.

#### Mise en œuvre des principes directeurs dans des secteurs spécifiques

En 2009, l'OCDE a commencé à s'intéresser à l'application des Principes directeurs de l'OCDE dans des secteurs spécifiques, en lançant un programme portant sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Forts de la réussite et de l'efficacité d'une collaboration ciblée et multipartite, les Adhérents à la Déclaration sur l'investissement ont demandé à l'OCDE de déployer un « agenda proactif » lors de la mise à jour 2011 des Principes directeurs. Cet agenda implique d'engager une collaboration déterminée par la demande avec les pays membres et non membres de l'OCDE, les entreprises, les travailleurs et la société civile, en vue de mettre en œuvre les Principes directeurs dans des secteurs ou des régions spécifiques.

Depuis lors, les projets sectoriels sur la conduite responsable des entreprises constituent un pilier des travaux qui ne cesse de se renforcer, et portent actuellement sur (i) les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais ; (ii) l'engagement des parties prenantes du secteur extractif ; (iii) les chaînes d'approvisionnement agricoles responsables ; (iv) les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, et (v) la conduite responsable des entreprises dans le secteur financier. Ces travaux ont contribué à redéfinir les risques dans les secteurs industriels et les chaînes d'approvisionnement mondiales, en s'écartant de la gestion traditionnelle des risques commerciaux au profit d'une approche plus globale qui prend en compte les risques d'impact des pratiques des entreprises sur la société et sur l'environnement, en vue de promouvoir l'inclusivité et la croissance.

Les principales réalisations accomplies en 2015 incluent l'adoption du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif et du Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables.

Une coopération renforcée avec le gouvernement et les industriels chinois a débouché sur les Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour des chaînes

d'approvisionnement responsables en minerais, basées sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Parmi les autres points forts, citons la préparation du projet de *Guide OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* et l'organisation réussie d'une table ronde sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement dans le secteur de l'habillement et de la chaussure en 2014 (en partenariat avec l'Organisation internationale du travail) et en 2015. Une nouvelle des travaux relatifs au secteur financier a été lancée en vue de définir des bonnes pratiques en matière de conduite responsable des entreprises dans les domaines (i) de l'investissement (détention et gestion d'actifs), (ii) du financement d'actifs et de projets, et (iii) du financement des entreprises.

#### **Ouverture et coopération avec les partenaires**

Promouvoir le dialogue et approfondir l'engagement en matière de conduite responsable des entreprises avec les pays qui n'adhèrent pas aux Principes directeurs est l'une des principales priorités des Adhérents depuis la mise à jour des Principes directeurs en 2011. La coopération se poursuit avec un certain nombre de pays clés, par le biais de programmes régionaux, nationaux ou sectoriels, mais aussi lors du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises.

Plusieurs d'efforts d'ouverture déployés en 2015 méritent d'être soulignés. La coopération avec la Chine s'est intensifiée dans un certain nombre de domaines, y compris la conduite responsable des entreprises, à l'occasion du 20e anniversaire de ses relations avec l'OCDE. Deux ateliers se sont tenus à Pékin en 2015, le premier sur les Principes directeurs et les PCN, et le second sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais. L'OCDE a continué de mettre l'accent sur l'Asie du Sud-Est en organisant des manifestations régionales et nationales et en intégrant systématiquement les questions relatives à la conduite responsable des entreprises dans les examens des politiques d'investissement. Deux tables rondes se sont tenues en Inde afin de réfléchir aux solutions pratiques aux problèmes qui se posent dans la section indienne des chaînes d'approvisionnement mondiales des secteurs du vêtement, de la chaussure et de l'or.

Le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises de 2015, qui s'est déroulé les 18 et 19 juin 2015 au siège de l'OCDE à Paris, a rassemblé plus de 750 participants issus du secteur public, d'entreprises, de syndicats et de la société civile. Les débats ont mis en évidence la nécessité d'accélérer et d'amplifier les initiatives en faveur de la conduite responsable des entreprises, tant au niveau de l'industrie que des pouvoirs publics. Ce Forum était le premier événement organisé par l'OCDE dans le respect des nouvelles règles de l'Organisation en matière de verdissement, destinées à réduire l'impact des réunions sur l'environnement. En lien avec le Forum, un atelier sur les Plans d'action nationaux a été organisé le 17 juin, co-hébergé par le Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et par le Président du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'ONU, qui a attiré plus de 80 responsables publics afin de discuter des meilleures pratiques et des défis posés par l'élaboration de Plans d'action nationaux sur la CRE et sur les entreprises et les droits de l'homme.

#### Introduction et vue d'ensemble

Chaque année, le Comité de l'investissement soumet au Conseil de l'OCDE un rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après les « Principes directeurs »). Ce rapport couvre les activités entreprises par les pays adhérents et leurs Points de contact nationaux (PCN) en vue de promouvoir l'application effective des Principes directeurs et de sensibiliser les pays non adhérents au cours de la période comprise entre juillet 2014 et décembre 2015. Jusqu'en juin 2014, les rapports annuels couvraient la période allant de juin à juin. En 2014, le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises a décidé qu'à compter de 2015, la période examinée correspondrait à l'année civile. Ce rapport de transition porte sur une période de 18 mois.

Le premier chapitre résume les évolutions législatives et politiques à l'appui des Principes directeurs, qui ont été particulièrement nombreuses entre juillet 2014 et décembre 2015. Elles englobent l'insertion de références aux Principes directeurs dans la législation nationale (la loi contre l'esclavage moderne au Royaume-Uni, par exemple), dans les stratégies commerciales (stratégie de l'UE en matière d'échanges et d'investissement) et dans des accords commerciaux (l'Accord de libre-échange entre l'UE et Singapour, par exemple). Citons notamment l'insertion de références explicites aux Principes directeurs et aux PCN dans la Déclaration des dirigeants des pays du G7 et dans les conclusions politiques de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres.

Le deuxième chapitre fait la synthèse des activités des Points de contact nationaux et donne un aperçu des circonstances spécifiques soumises aux PCN au cours des 18 mois considérés. Parmi les faits marquants sur lesquels l'attention est attirée, figure le soutien apporté au renforcement du système des PCN par les Dirigeants du G7 et le Conseil de l'OCDE réuni au niveau des Ministres. Parmi les 46 pays adhérents, 44 ont mis en place un PCN, à l'exception de l'Égypte et de la Jordanie qui ne l'ont visiblement pas encore fait. Cinquante-deux circonstances spécifiques ont été soumises aux PCN et 49 circonstances spécifiques ont été clôturées au cours de la période considérée. Un certain nombre de manifestations d'apprentissage horizontal ont été organisées par les PCN ou avec leur soutien au cours de la période examinée. Les examens mutuels de deux PCN (Danemark et Belgique) ont été réalisés ou entrepris en 2015. Fin 2015, un Plan d'Action visant à renforcer les PCN a été adopté, qui prévoit d'engager une série d'activités entre 2016 et 2018, y compris des examens mutuels et des événements de formation, de soutien et d'apprentissage.

Le troisième chapitre résume les activités liées à des projets sectoriels - projets menés dans le cadre de « l'agenda proactif », qui implique d'engager une collaboration déterminée par la demande avec les pays membres et non membres de l'OCDE, les

Décision du Conseil relative aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales telle qu'amendée en 2011.

entreprises, les travailleurs et la société civile, en vue de mettre en œuvre les Principes directeurs dans des secteurs ou des régions spécifiques. Au nombre des principales réalisations figurent l'approbation du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif, du Guide de l'OCDE et de la FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables ainsi que de leurs plans de mise en œuvre respectifs. Ces deux guides ont été élaborés avec un important soutien multipartite.

Le quatrième et dernier chapitre concerne les activités d'ouverture, qui en 2015 se sont concentrées sur la Chine, avec deux ateliers organisés conjointement avec les autorités chinoises, le premier sur les *Principes directeurs* et les Points de contact nationaux en mai 2015, et le second sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en décembre 2015. Ce dernier atelier a été l'occasion de lancer l'élaboration des *Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais*, basées sur le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*. Ce chapitre fait également le point sur le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, qui s'est tenu en juin 2015 et qui a attiré plus de 750 participants.

Les Annexes comprennent une synthèse des références aux Principes directeurs et aux déclarations des PCN dans les règles et procédures suivies par les organismes de crédit à l'exportation (annexe I) ; un résumé des circonstances spécifiques clôturées au cours de la période examinée (annexe II) ; des tableaux qui donnent un aperçu de tous les PCN, des manifestations qu'ils ont organisées et de la participation aux groupes consultatifs établis par l'agenda proactif (annexes III-V) ; les principales conclusions et recommandations de l'examen mutuel du PCN danois (annexe VI) ; des contributions du TUAC, du BIAC et de OECD Watch (annexe VII), et un coup de projecteur sur les projets sectoriels lancés dans le cadre de l'agenda proactif (annexe VIII).

#### Chapitre 1

#### Évolutions législatives et politiques à l'appui des Principes directeurs

L'intégration de références aux normes de CRE dans les politiques nationales et internationales peut être un moyen efficace de mieux sensibiliser à l'évolution des attentes concernant ces normes et de promouvoir un changement de conduite des entreprises. Ce chapitre résume les évolutions significatives intervenues en 2015 dans ce domaine, en mettant l'accent sur les références aux *Principes directeurs* et à d'autres instruments relatifs à la RCE dans le contexte des politiques et des législations nationales et internationales.

#### Soutien international aux Principes directeurs

#### Déclarations à haut niveau

Dans leur Déclaration publiée (7-8 juin 2015)<sup>1</sup>, les chefs d'État et de gouvernement des pays du G7 faisaient des questions de CRE une priorité absolue pour leur action en 2015. En prêtant une attention particulière aux chaînes d'approvisionnement responsables, ils s'engageaient à s'efforcer « de mieux faire respecter, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les normes, les principes et les engagements internationalement reconnus dans le domaine du travail et dans le domaine social et environnemental (en particulier ceux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT, ainsi que les accords sur l'environnement applicables) », et encourageaient « les entreprises présentes ou ayant leur siège social dans nos pays [G7] à mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable concernant leurs chaînes d'approvisionnement, par exemple des plans ou des guides sur la diligence raisonnable volontaire ». Ils apportaient un appui particulier aux efforts internationaux visant la promulgation de normes de diligence raisonnable dans l'industrie du textile et du prêt-à-porter. Cette déclaration prenait aussi l'engagement d'aider les PME à mettre en place une compréhension commune de la diligence raisonnable et de la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement.

Outre la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement, les dirigeants des pays du G7 s'engageaient à « renforcer les mécanismes d'accès aux voies de recours, notamment les points de contact nationaux (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, [en encourageant] l'OCDE à promouvoir l'examen par les pairs et l'apprentissage mutuel sur le fonctionnement et les performances des PCN » et en montrant l'exemple pour faire en sorte que les PCN des pays du G7 soient efficaces.

15

G7 (2015), <u>Déclaration des chefs d'État et de gouvernement</u>, Sommet du G7 des 7 et 8 juin 2015.

Les conclusions politiques de la réunion du Conseil au niveau des Ministres 2015 exprimaient un vif soutien aux Principes directeurs et demandaient à l'OCDE de poursuivre ses efforts pour améliorer davantage encore les performances des PCN, y compris au moyen d'examens mutuels volontaires et en confrontant les pratiques exemplaires. En outre, les conclusions entérinaient largement les travaux que l'OCDE consacre à la CRE et encourageaient l'Organisation à augmenter le nombre d'adhérents aux Principes directeurs en étudiant les options à cet égard. En réponse, le Secrétariat de l'OCDE a préparé une série de notes décrivant diverses approches possibles pour faciliter une adhésion plus large aux Principes directeurs, notamment une révision du processus d'adhésion, ainsi que d'autres options n'impliquant pas une modification des processus formels, pour examen par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et par le Comité de l'investissement. Parallèlement, les efforts d'ouverture se sont poursuivis et ont permis de réaliser des progrès significatifs dans l'engagement envers les pays non adhérents, en particulier la Chine (voir le chapitre IV).

#### La CRE dans les instruments de l'OCDE

Les références à la CRE dans les instruments de l'OCDE se sont multipliées en 2015, ce qui favorise la cohérence des politiques et améliore la notoriété de la CRE. Citons en exemple la mise à jour du Cadre d'action pour l'investissement, publiée en juin 2015², qui contient désormais un chapitre étoffé sur la CRE qui formule des recommandations claires aux pouvoirs publics pour favoriser la CRE au moyen d'initiatives de réglementation, de facilitation, de coopération, de promotion et en montrant l'exemple dans leur propre comportement. Ce chapitre plus complet sur la CRE a depuis été appliqué à l'examen de la politique d'investissement des Philippines et sera utilisé lors de futurs examens de la politique d'investissement (voir le chapitre IV).

En outre, 2015 a vu le lancement des Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE et du G20<sup>3</sup> qui mentionnent également les *Principes directeurs*. Plus précisément, les Principes mis à jour considèrent les *Principes directeurs* comme une référence en ce qui concerne les obligations de communication d'informations imparties aux entreprises<sup>4</sup>,les codes de conduite que le conseil d'administration doit suivre pour appliquer des normes éthiques élevées et prendre en compte les intérêts des parties prenantes<sup>5</sup>, et plus généralement le respect des droits des parties prenantes.<sup>6</sup>

#### Le rôle accru de la CRE dans les examens en vue de l'adhésion

Jusqu'à présent, les examens en vue de l'adhésion de pays non membres à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement et les entreprises multinationales étudiaient les politiques du pays candidat à l'appui de la CRE et son engagement à promouvoir les Principes directeurs et à établir un Point de contact national. Toutefois, de nombreux

<sup>&</sup>lt;sup>2.</sup> OECD (2015), Cadre d'action pour l'investissement, édition 2015, OECD Publishing, Paris.

<sup>&</sup>lt;sup>3.</sup> OECD (2015), <u>Principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE</u>, OECD Publishing, Paris.

<sup>&</sup>lt;sup>4.</sup> Id. Chapter V, Transparence et diffusion de l'information, Préambule.

<sup>5.</sup> Id. Chapter VI, Responsabilités du conseil d'administration. Section C.

<sup>6.</sup> Id. Chapter IV, Rôle des différentes parties prenantes dans la gouvernance d'entreprise, Section A, E.

adhérents non membres n'ont toujours pas une bonne compréhension des engagements visés par les Principes directeurs et des obligations imparties aux Points de contact nationaux, si tant est qu'ils existent, et sont dépourvus des ressources et du soutien nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches. De même, les procédures d'adhésion à la Convention de l'OCDE offraient une bonne occasion de passer en revue les engagements souscrits par le pays candidat aux termes des Principes directeurs, dans le cas où celui-ci était déjà adhérent à la Déclaration, mais ces procédures peuvent encore être améliorées.

La définition de critères plus rigoureux concernant les Principes directeurs et le mécanisme des PCNs dans les procédures d'adhésion à la Déclaration et à l'OCDE contribueront à faire en sorte que les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE (ou adhérents à la Déclaration) satisfont pleinement aux exigences définies dans la Décision du Conseil sur les Principes directeurs, notamment au regard des lignes directrices de procédure pour les Points de contact nationaux.

## Examens en vue de l'adhésion à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales

Dans le cadre du plan de travail destiné à renforcer les PCN, des efforts supplémentaires sont déployés pour aider les pays candidats à l'adhésion à la Déclaration à comprendre les obligations qui leur incombent en vertu des Principes directeurs, notamment la mise en place d'un PCN fonctionnel. Par exemple, on s'attache en particulier à s'assurer que les pays adhérents comprennent pleinement l'importance d'un cadre d'action propice à l'adoption des normes de conduite responsable des entreprises, et l'obligation de mettre en œuvre les Principes directeurs et d'établir des PCN parfaitement opérationnels et conformes aux critères fondamentaux définis dans la Décision sur les Principes directeurs. À cet effet, les examens comprennent désormais un volet sur le partage d'expérience, comme l'atelier sur la conduite responsable des entreprises et sur les PCN organisé avec le gouvernement ukrainien, dans le cadre de la procédure d'adhésion de l'Ukraine à la Déclaration. En outre, il est prévu que le Groupe de travail sur la CRE joue un rôle accru pour aider le Comité de l'investissement à mener les examens d'adhésion.

#### Examens en vue de l'adhésion à Convention de l'OCDE

Le Comité de l'investissement devait entamer les examens d'adhésion du Costa Rica et de la Lituanie en 2015. Les Feuilles de route pour l'adhésion du Costa Rica et de la Lituanie adoptées en juillet 2015 font spécifiquement référence aux *Principes directeurs* et aux PCN dans la liste des Principes essentiels, à savoir que ces pays doivent « montrer une volonté de mettre en œuvre les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, avec notamment l'existence d'un Point de contact national fonctionnant conformément aux dispositions édictées par la Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [...] ». En décembre 2015, le Comité de l'investissement a approuvé une procédure permettant de procéder à un examen ciblé, par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, des engagements souscrits par les candidats en vertu des *Principes directeurs*, dans le cadre de l'examen d'adhésion.

Atelier en Ukraine sur la conduite responsable des entreprises, 17 septembre 2015 - Kiev, Ukraine.

#### La CRE à l'appui de l'agenda mondial

Le lancement des Objectifs de développement durable (ODD) et l'organisation de la 21e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) en 2015 ont été l'occasion de promouvoir les Principes directeurs sur un plan universel.

Les entreprises peuvent être des acteurs du développement durable et, à cet égard, les principes directeurs vont directement dans le sens de nombreux ODD. Par exemple, la CRE peut contribuer à promouvoir des pratiques commerciales durables, à atténuer les impacts sur l'environnement, à faire un usage efficient des ressources, à lutter contre la discrimination et la violence faite aux femmes, à respecter les droits de l'homme, les droits des travailleurs et en matière d'emploi, et à combattre la corruption et les flux financiers illicites. Tous ces éléments constituent des buts se rattachant aux ODD. Les débats tenus au cours du Forum mondial de 2015 ont souligné la nécessité d'associer les entreprises à la réalisation des ODD et ont invité les parties prenantes à voir dans la CRE un instrument au service de la mise en œuvre des ODD. À l'avenir, le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec les délégués et d'autres organisations internationales en vue de sensibiliser au rôle de la CRE pour promouvoir les ODD.

La COP 21 a eu lieu à Paris en décembre 2015 et a été l'une des conférences sur le climat les plus marquantes de l'histoire. La responsabilité des entreprises dans la lutte contre le changement climatique a été amplement soulignée, et leur participation sera indispensable pour atteindre les objectifs définis dans l'accord de Paris. Les Principes directeurs peuvent fournir un cadre utile pour l'implication des entreprises car ils formulent des recommandations spécifiques concernant les émissions de gaz à effet de serre, notamment en demandant aux entreprises de s'engager dans le développement et l'offre de produits et de services qui réduisent les émissions de ces gaz ; de communiquer des informations exactes sur les émissions de gaz à effet de serre ; et d'étudier et d'évaluer les moyens d'améliorer à long terme les performances environnementales de l'entreprise, par exemple en élaborant des stratégies de réduction des émissions.

En outre, le chapitre des Principes directeurs qui porte sur la diffusion d'informations encourage également la communication d'informations sociales, environnementales et sur les risques, en particulier pour les émissions de gaz à effet de serre, dans la mesure où le champ couvert par leur suivi s'étend aux émissions directes et indirectes, actuelles et futures, au niveau de chaque entreprise et de chaque produit. Dans la perspective de la COP 21, la France a adopté une loi inédite imposant aux investisseurs institutionnels de communiquer des informations sur le changement climatique.<sup>8</sup>

Parmi les nombreux événements organisés par l'OCDE dans le cadre de la COP 21, deux revêtaient une importance particulière pour la promotion des Principes directeurs. L'un d'entre eux portait sur « la gouvernance des investissements institutionnels : normes fiduciaires relatives aux financements verts et impact du changement climatique sur le portefeuille ». L'autre événement, intitulé « tirer le meilleur parti des informations sur le changement climatique communiquées par les entreprises », réfléchissait aux moyens de

<sup>8.</sup> Ces obligations ont été introduites en juillet 2015 en vertu de l'article 173 de la <u>loi relative à la</u> transition énergétique pour la croissance verte.

<sup>9.</sup> OECD COP21 side events: <u>Governance of Institutional Investments</u>: <u>Fiduciary standards for addressing green finance and the portfolio impact of climate change</u>, (10 December, 2015).

faire un usage plus efficient des informations relatives au changement climatique. <sup>10</sup> Un rapport de l'OCDE et du CDSB, qui recense les systèmes de communication d'informations par les entreprises en vigueur dans 20 pays de l'OCDE, a servi de document de référence pour les débats. <sup>11</sup>

#### Évolutions législatives imposant la responsabilité des chaînes d'approvisionnement

#### La législation sur la responsabilité des chaînes d'approvisionnement

Plusieurs évolutions législatives nationales au cours des 18 derniers mois ont porté sur les questions de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement.

La France a présenté une proposition de loi qui vise à imposer un devoir de vigilance conforme aux Principes directeurs. <sup>12</sup> Si elle est adoptée, elle obligera les entreprises à élaborer et publier un plan de diligence portant sur les droits de l'homme ainsi que les risques sociaux et environnementaux, sous peine d'amendes pouvant atteindre 10 millions d'euros. Cette loi s'appliquerait à toutes les entreprises françaises qui emploient 5 000 salariés ou plus sur le territoire national ou 10 000 salariés à l'échelle internationale. Cette proposition a été entérinée par l'Assemblée nationale française en mars 2015, mais rejetée par le Sénat en novembre 2015, et reviendra devant l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Une motion similaire prévoyant une obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement pour les entreprises suisses a été soumise en Suisse. <sup>13</sup>Elle a été rejetée de justesse par le Parlement, avec 95 voix contre et 86 voix pour. Néanmoins, l'Initiative pour des multinationales responsables a lancé une initiative populaire sur la proposition qui, si elle obtient un nombre de signatures suffisant, peut lancer un référendum public contraignant sur la proposition. Pour ce faire, 100 000 signatures doivent être réunies avant octobre 2016.

En mars 2015, le Royaume-Uni a voté la loi contre l'esclavage moderne. <sup>14</sup>Cette loi impose aux organisations commerciales d'établir une déclaration annuelle sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains et de rendre compte des processus de diligence qu'elles ont mis en place pour gérer les risques correspondants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement. Les *Principes directeurs* sont cités dans les orientations statutaires relatives à l'article 54 de la Loi, qui indiquent que « même s'ils ne ciblent pas spécifiquement l'esclavage moderne, ils énoncent des principes et des normes en matière de conduite responsable des entreprises dans des domaines tels que l'emploi, les relations

OECD COP21 side events: Getting the most out of corporate climate change disclosure, (10 December, 2015) Une session sur la publication d'information par les entreprises sur le changement climatique s'est tenue dans le cadre du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises (29 avril 2015).

OCDE/CDSB (2015), Climate change disclosure in G20 countries: Stocktaking of corporate reporting schemes.

Proposition de Loi 1897 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (29 avril 2014).

Parliament Motion 14.3671, Mise en oeuvre du rapport de droit comparé du Conseil fédéral sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et d'environnement, (1 septembre 2014).

<sup>&</sup>lt;sup>14.</sup> UK Modern Slavery Act (2015).

professionnelles et les droits de l'homme, qui peuvent aider les organisations à prévenir l'esclavage moderne ou à y répondre ». 15

Outre les initiatives nationales, l'UE a également pris d'importantes mesures régissant la responsabilité des chaînes d'approvisionnement au cours de la période étudiée. S'agissant des minerais provenant de zones de conflit, l'UE prépare actuellement un Règlement basé sur le Guide de l'OCDE relatif à la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à hauts risques. S'il est adopté, les marchés de consommation de l'UE seront, dès 2016, couverts par des dispositions juridiques qui imposent un devoir de diligence pour les produits contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or. En décembre 2015, le Conseil des États membres de l'UE a adopté un mandat prévoyant des négociations tripartites conformément à la proposition volontaire initiale de la Commission. Le texte final d'un Règlement de l'UE doit être approuvé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

En outre, à l'occasion du deuxième anniversaire de l'effondrement du bâtiment Rana Plaza, le Parlement européen a soumis au Conseil de l'UE une résolution, dans laquelle il « juge nécessaire d'adopter de nouveaux textes législatifs de l'Union juridiquement contraignants à l'égard des entreprises du secteur du prêt-à-porter de l'Union, pour obliger celles-ci à respecter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme lorsqu'elles délocalisent leur production dans un pays tiers, y compris en prévoyant des mesures contraignantes visant à assurer la traçabilité et la transparence, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». <sup>16</sup>

#### Obligations de communication d'informations non financières

De nombreuses initiatives législatives relatives à la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement ont recours à des obligations de signalement ou de diffusion d'informations en tant qu'outils réglementaires pour promouvoir la diligence pour les chaînes d'approvisionnement. Outre des initiatives spécifiques visant la chaîne d'approvisionnement, des progrès ont été accomplis en 2015 en matière de réglementation des informations non financières à communiquer.

Plus particulièrement, la Directive de l'UE 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (ci-après la « Directive de l'UE ») est entrée en vigueur le 6 décembre 2014. 17 Cette Directive de l'UE s'applique à toutes les entreprises à partir d'une certaine taille, tous secteurs confondus, qui sont constituées dans un État membre de l'UE et cotées auprès d'un marché boursier réglementé de l'UE. Une certaine souplesse est ménagée quant aux modalités de signalement, mais la Directive de l'UE exige que les éléments suivants soient au minimum communiqués:

<sup>&</sup>lt;sup>15.</sup> UK Government (2015) <u>Slavery and human trafficking in supply chains: guidance for businesses</u>,

UE (2015) <u>Résolution du Parlement européen sur le deuxième anniversaire de</u> l'effondrement <u>du bâtiment Rana Plaza et l'état d'avancement du pacte sur la durabilité</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>17.</sup> CE (2014) <u>Commission européenne</u>, <u>Directive 2014/95/EU en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.</u>

- a) une description succincte du modèle commercial du groupe ;
- b) une description des politiques appliquées par l'entreprise relatives aux questions environnementales, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, y compris les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre ;
- c) les résultats de ces politiques ;
- d) les principaux risques liés aux questions environnementales, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, et aux questions en rapport avec les activités de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les relations d'affaires, les produits ou les services de l'entreprise, qui sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives dans ces domaines, et la manière dont l'entreprise gère ces risques;
- e) les indicateurs clés de performance de nature non financière concernant les activités en question. <sup>18</sup>

Les États membres de l'UE disposent de deux ans pour transposer la Directive dans leur législation nationale. Il est prévu que les premiers rapports d'entreprises en application de la Directive seront publiés en 2018 concernant l'exercice 2017.

La Directive fait directement référence aux recommandations des Principes directeurs. Plus particulièrement, elle encourage l'application des recommandations des Principes directeurs en tant que cadre sur lequel les entreprises peuvent s'appuyer pour satisfaire à leurs obligations déclaratives aux termes de la Directive et en demandant aux entreprises de rendre compte de leurs systèmes de diligence raisonnable et des résultats obtenus. L'alignement entre la Directive de l'UE et les Principes directeurs contribue à la fois à promouvoir les recommandations contenues dans les Principes directeurs et à faciliter le respect de la Directive, car la majorité des États membres se sont déjà engagés à appliquer les recommandations des Principes directeurs.

#### La CRE dans les instruments et accords économiques

L'inclusion de critères de CRE dans les instruments et accords économiques peut être un moyen très efficace de sensibiliser aux normes de conduite responsable des entreprises et de favoriser leur application, tout en encourageant l'industrie à les adopter.

#### La CRE et les organismes de crédits à l'exportation

Un domaine dans laquelle cette approche est particulièrement pertinente est celui des organismes de crédits à l'exportation (OCE). Ces organismes sont une importante source de financement et d'assurance au niveau mondial, surtout en matière de financement de projets et de marchés à grande échelle dans des pays en développement, qui peuvent s'accompagner de risques d'impacts sociaux et environnementaux.

La Recommandation du Conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les "Approches communes") adoptée en 2012 prévoit que les « membres devraient ... sensibiliser les parties qui interviennent dans les demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux Principes directeurs de l'OCDE à

<sup>&</sup>lt;sup>18.</sup> Id. at Article 19(a) para 1.

l'intention des entreprises multinationales, en tant qu'outil favorisant une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial », et « devraient... le cas échéant : [...] examiner les déclarations ou rapports éventuellement publiés par leurs points de contact nationaux (PCN) à l'issue d'une procédure relative à une circonstance spécifique conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». 19

Par conséquent, de nombreux adhérents ont intégré une référence aux Principes directeurs dans leurs politiques relatives aux OCE.30 pays adhérents signalent avoir mis en place des politiques qui font référence aux Principes directeurs, soit directement, soit indirectement par le biais des Approches communes ; 25 adhérents indiquent que les déclarations de leur PCN sont prises en compte lors de l'examen des demandes adressées aux OCE, et 6 d'entre eux ont établi des procédures formelles d'examen des déclarations des PCN (voir l'Annexe 1).

#### La CRE et la diplomatie économique

En 2014, le Canada a publié sa Stratégie améliorée relative à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), « Le modèle d'affaires canadien : Stratégie de promotion de la responsabilité sociale des entreprises pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger ». <sup>20</sup> Cette stratégie souligne la nécessité de promouvoir et de diffuser les Principes directeurs en tant qu'orientations largement reconnues au niveau international pour obtenir de bonnes performances en matière de RSE et les faire connaître.

La stratégie de RSE souligne également le rôle du PCN canadien dans la mise en œuvre de ses objectifs. Elle encourage notamment les entreprises à participer au mécanisme établi par le PCN et « dans le cas d'entreprises n'incarnant pas les meilleures pratiques en matière de RSE et refusant de participer aux processus de facilitation du dialogue du conseiller en RSE ou du PCN, le soutien commercial du gouvernement du Canada dans les marchés internationaux sera alors retiré ». Dans une circonstance spécifique clôturée par le PCN canadien en 2015, cette sanction a été imposée pour la première fois à l'encontre d'une entreprise qui refusait de s'engager dans ce dialogue par le biais du PCN (voir le chapitre II).

#### La CRE et les accords sur le commerce et l'investissement

L'inclusion de critères relatifs à la CRE dans les accords sur le commerce et l'investissement est une pratique de plus en plus répandue. Un document élaboré par le Secrétariat de l'OCDE en préparation de la réunion ministérielle informelle de 2014 consacrée à la CRE révélait que plus des trois quarts des accords internationaux sur l'investissement conclus récemment (entre 2008 et 2013) évoquent la thématique du développement durable ou de la CRE, et que pratiquement tous les traités sur

OCDE (2012) Recommandation du Conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale, paragraph 4 (iii), 15.

Global Affairs Canada (2014), <u>Stratégie améliorée du Canada relative à la responsabilité</u> sociale des entreprises, visant à renforcer les industries extractives du Canada à l'étranger.

l'investissement conclus en 2012 et 2013 font de même. Sur les 54 pays étudiés, 47 mentionnent le développement durable ou la CRE dans au moins un de leurs traités.<sup>21</sup>

Cette tendance se poursuit. Par exemple, la Commission de l'UE propose une nouvelle stratégie sur les échanges et l'investissement pour l'Union européenne qui fait largement référence aux Principes directeurs. Cette stratégie indique que la Commission « encouragera les partenaires commerciaux de l'UE à observer les [...] principes internationaux et en particulier les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». <sup>22</sup>

L'Accord de libre-échange entre l'UE et Singapour signé en 2015 fait lui aussi explicitement allusion aux pratiques en matière de responsabilité sociale et aux Principes directeurs, en stipulant que « s'agissant de promouvoir les échanges et l'investissement, les Parties devraient s'efforcer tout particulièrement d'encourager les pratiques de responsabilité sociale des entreprises adoptées sur une base volontaire. À cet égard, chaque Partie doit se référer aux principes, normes ou lignes directrices pertinents et internationalement reconnus auxquels elle a adhéré ou souscrit, tels que les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques [...] ».<sup>23</sup>

L'UE et la Géorgie ont signé un Accord d'association (AA) le 27 juin 2014 prévoyant un cadre bilatéral de coopération sur des questions politiques, économiques, sociales et de sécurité. Ainsi, l'article 231 de l'AA dispose que « les parties conviennent de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, notamment par un échange d'informations et de bonnes pratiques. À cet égard, les parties s'appuient sur les principes et lignes directrices internationalement reconnus dans ce domaine, tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». <sup>24</sup> De même, l'Accord d'association entre l'UE et l'Ukraine, signé le 27 juin 2014, dispose que l'Ukraine et l'UE devront « promouvoir la responsabilité et la redevabilité sociales des entreprises et les encourager à se livrer à des pratiques commerciales responsables » et cite nommément les Principes directeurs de l'OCDE.

L'Alliance du Pacifique, autre bloc économique important, suit elle aussi une stratégie de promotion formelle de la CRE. En novembre 2015, les gouvernements de la Colombie, du Chili, du Mexique et du Pérou ont signé le Protocole additionnel à l'Accord cadre de l'Alliance du Pacifique qui comprend un article sur la politique en matière de responsabilité sociale ainsi qu'une référence aux Principes directeurs de l'OCDE. Le texte prévoit que les parties à l'accord doivent s'efforcer de définir et de mettre en commun des pratiques optimales, de manière à respecter les engagements contenus dans

<sup>&</sup>lt;sup>21.</sup> Kathryn Gordon (2014), <u>Investment treaty law, sustainable development and responsible business conduct: A fact finding survey</u>, OECD Publishing.

Commission européenne (2015), <u>Trade for all: Towards a more responsible trade and investment policy</u>, p. 25.

<sup>23. &</sup>lt;u>Accord de libre-échange UE-Singapour</u>. Texte authentique de mai 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>24.</sup> Voir OCDE (2014), Responsible Business Conduct in Georgia, Editions OCDE.

L'Alliance du Pacifique est un bloc économique créé pour négocier et effectuer des échanges commerciaux avec d'autres économies (principalement en Asie) en tant que groupe unifié. L'Accord cadre impose des obligations aux pays membres.

les Principes directeurs de l'OCDE, et à favoriser ainsi la contribution des entreprises multinationales au développement durable.<sup>26</sup>

#### La CRE et la politique de développement

Enfin, le PCN français est cité dans la Loi n°2014/773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. La disposition correspondante porte sur le rôle du PCN en matière d'élaboration de recommandations sur la CRE dans la filière textile-habillement. Elle ajoute que le PCN est chargé de la promotion de ces recommandations et en outre, qu'il peut être approché pour obtenir des explications sur la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans tout autre secteur d'activité pertinent. Elle

## Plans d'action nationaux portant sur les entreprises, les droits de l'homme et la CRE

Les plans d'action nationaux (PANs) sont des documents de stratégie que les États ont été encouragés par l'ONU à élaborer pour honorer leur obligation de diffuser et d'appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU).<sup>29</sup> De nombreux pays sont en train de mettre en place ou ont déjà créé des plans d'action nationaux sur des questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. basés sur les cadres édictés dans les PDNU et sur le chapitre relatif aux droits de l'homme des Principes directeurs. Certains pays ne se contentent pas de traiter les questions relatives aux droits de l'homme dans leurs PAN, mais abordent tout l'éventail des thèmes relevant de la responsabilité sociale des entreprises telle que définie par les Principes directeurs. Par exemple, le projet de PAN des États-Unis examine les moyens par lesquels les autorités américaines peuvent promouvoir et encourager le respect des normes établies de conduite responsable des entreprises concernant, entre autres, les droits de l'homme, les droits du travail, le régime foncier, la lutte contre la corruption et la transparence. Il cite également les travaux que l'OCDE consacre actuellement à la RCE en tant que facteur motivant la création d'un PAN. 30 Les PANs représentent une ressource essentielle qui met en lumière la politique d'un pays concernant les entreprises et les droits de l'homme et qui signale les besoins d'action future, et sont également des instruments utiles pour promouvoir la cohérence des politiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme ou, plus globalement, la CRE. Par ailleurs, de nombreux pays ont défini des politiques ou des plans d'action sur la CRE ou la RSE, sans lien avec les PDNU, qui

<sup>&</sup>lt;sup>26.</sup> Protocolo Adicional al Acuerdo Marco de la Alianza del Pacifico, Article 10.30.

Journal Officiel De La République Française (2014). <u>Loi n° 2014-7-73 du 7 juillet 2014</u> d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

<sup>«</sup> Le Point de contact national (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales a élaboré des recommandations pour une conduite responsable dans la filière textile-habillement.Le PCN est chargé de la promotion de ces recommandations et pourra être saisi des conditions de mise en œuvre des Principes directeurs dans tout autre secteur d'activité pertinent » Id.

<sup>&</sup>lt;sup>29.</sup> HCDH, National Actions Plans, (consulté le 8 juillet 2016).

U.S. Department of State (2015), <u>USG National Action Plan on Responsible Business</u> Conduct: Frequently Asked Questions.

constituent des outils tout aussi précieux pour promouvoir la CRE, mais ne sont pas analysés de manière détaillée dans le présent document.

À l'heure actuelle, 10 pays adhérents se sont dotés de PAN portant sur les entreprises et les droits de l'homme. Dans tous ces PAN sauf un (la Lituanie), les Principes directeurs sont cités comme principe ou cadre orientant la promotion de la CRE, et les PCN sont présentés comme un mécanisme extrajudiciaire de promotion de l'accès aux voies de recours. En outre, 16 autres pays adhérents sont en train d'établir des PAN. Plusieurs d'entre eux signalent que leurs PCN participent étroitement à l'élaboration du PAN et font observer que les Principes directeurs y sont intégrés en tant qu'instrument d'orientation (tableau 1).

Afin d'encourager des approches concertées, un atelier sur les plans d'action nationaux a été co-organisé par le Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et par le Président du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme le 17 juin 2015 au siège de l'OCDE à Paris. Cette manifestation a attiré plus de 100 participants à l'occasion de consultations ouvertes avec les parties prenantes. Les participants ont reconnu que cet atelier réunissant des responsables publics, l'OCDE et les Nations Unies était une plateforme utile pour réfléchir à ces questions, et que des ateliers de suivi seraient pertinents compte tenu de la mise en place et du déploiement de plans d'action nationaux par d'autres pays.

Tableau 1. Références à la CRE dans les Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme

Pays	PAN achevé ou en cours	Référence aux Principes directeurs (Oui/non)	Référence aux PCN (Oui/non)
Argentine	En cours		
Australie			
Autriche			
Belgique	En cours	Oui	Oui
Brésil	En cours	Oui	Oui
Canada			
Chili	En cours		
Colombie	Achevé en décembre 2015	Oui	Oui
Costa Rica			
République Tchèque	En cours	Oui	Oui
Danemark	Achevé en avril 2014	Oui	Oui
Égypte			
Estonie			
Finlande	Achevé en octobre 2014	Oui	Oui
France	En cours		
Allemagne	En cours	Oui	Oui
Grèce	En cours		
Hongrie			

Pays	PAN achevé ou en cours	Référence aux Principes directeurs (Oui/non)	Référence aux PCN (Oui/non)
Islande			
Irlande	En cours		
Israël			
Italie	Achevé en mars 2014	Oui	Oui
Japon			
Jordanie	En cours		
Corée			
Lettonie	En cours		
Lituanie	Achevé en février 2015	Non	Non
Luxembourg			
Mexique	En cours		
Maroc	En cours		
Pays-Bas	Achevé en 2013	Oui	Oui
Nouvelle- Zélande			
Norvège	Achevé en octobre 2015	Oui	Oui
Pérou			
Pologne			
Portugal	En cours		
Roumanie			
République slovaque			
Slovénie	En cours		
Espagne	Achevé pendant l'été 2014	Oui	Oui
Suède	Achevé en août 2015	Oui	Oui
Suisse	PAN sur la CRE achevé en 2015 PAN sur les entreprises et les droits de l'homme en cours	Oui	Oui
Tunisie			
Turquie			
Royaume-Uni	Achevé en 2013	Oui	Oui
États-Unis	En cours	Oui	Oui

#### Chapitre 2

#### Activités des Points de contact nationaux

Tous les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales sont également tenus d'adhérer à la Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette Décision contient l'obligation juridiquement contraignante pour les adhérents de créer un Point de contact national pour garantir la mise en œuvre effective des Principes directeurs (PCN) et mettre à la disposition de leurs PCN les ressources humaines et financières nécessaires pour que ceux-ci puissent assumer les responsabilités qui leur sont confiées. Les PCN ont pour mission de renforcer l'efficacité des Principes directeurs en menant des activités de promotion, en répondant à des demandes de renseignements et en participant à la résolution des problèmes soulevés par le non-respect présumé des Principes directeurs dans des « circonstances spécifiques ».

Le présent chapitre porte sur les activités menées par les PCN et par le Secrétariat de l'OCDE au soutien des PCN au cours de la période comprise entre juin 2014 et décembre 2015.Le contenu de ce chapitre est basé sur les réponses aux questionnaires pour l'établissement de rapports annuels communiquées par les PCN à la date du 31 janvier 2016, ainsi que sur des informations publiques.

Ce chapitre s'ouvre sur une vue d'ensemble des examens de circonstances spécifiques clôturés et déclarés pendant la période considérée et décrit les tendances qui caractérisent le traitement de ces affaires. Il présente ensuite les faits saillants qui peuvent être dégagés du rapport du Secrétariat de l'OCDE proposant un bilan de 15 années d'expérience des PCN et décrit les mesures à prendre pour donner suite à la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays du G7 de juin 2015, par laquelle ceux-ci s'engagent à renforcer les mécanismes d'accès aux voies de recours, notamment les points de contact nationaux (PCN). Le chapitre comporte en outre une synthèse des contributions des acteurs institutionnels (le BIAC, le TUAC et OECD Watch) sur les domaines d'améliorations mis en exergue.

## Vue d'ensemble des circonstances spécifiques examinées pendant la période considérée

## Vue d'ensemble et principaux résultats des examens de circonstances spécifiques clôturés

Au total, 49 circonstances spécifiques ont été clôturées au cours de cette période : 26 étaient en instance en juin 2014 et 23 constituaient de nouvelles notifications. Sur ces

Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales telle qu'amendée en 2011.

dernières, cinq avaient été déposées avant 2013. Ces chiffres sont comparables à ceux des périodes antérieures, si l'on tient compte de la prolongation de six mois de la période actuelle. Sur ce total, 32 circonstances spécifiques ont été déclarées clôturées et 17 n'ont pas été acceptées pour poursuite de l'examen. Sur toutes les circonstances spécifiques déclarées clôturées, quatre ont été retirées et deux n'ont pas pu faire l'objet d'une médiation au stade de l'évaluation initiale.

Au moment de la rédaction de ce document, 44 de ces circonstances spécifiques étaient publiées dans la base de données de l'OCDE. Les quatre circonstances spécifiques qui n'ont pas encore été signalées n'ont été que très récemment clôturées ou restent en instance, en attendant une déclaration des PCN. Un résumé de toutes les circonstances spécifiques clôturées au cours de la période examinée est joint à l'annexe 2.

#### Accords conclus entre les parties

Un accord a été trouvé dans 14 circonstances spécifiques, représentant approximativement 29% des affaires clôturées au cours de cette période (voir exemple dans l'encadré 1). Au total, onze (soit 44 %) des affaires pour lesquelles une médiation a été acceptée ont été conclues par un accord entre les parties et trois des quatre plaintes qui ont été retirées ont donné lieu à un accord conclu en dehors du processus des PCN. Ces dossiers ont abouti à des résultats importants, notamment à des changements dans les stratégies des entreprises, des réparations des effets dommageables de leurs activités et un renforcement des relations entre les parties concernées.

## Encadré 1. Accord conclu à l'issue d'une procédure d'examen de circonstances spécifiques

Filiale camerounaise de Herkales Farms contre Centre pour l'environnement et le développement : en 2013, le PCN des États-Unis a été saisi d'une plainte dénonçant le non-respect par la filiale camerounaise d'Herakles Farms SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC) des dispositions des lignes directrices en vigueur au Cameroun en matière de lutte contre la corruption. Le PCN a engagé une médiation qui a abouti à un accord entre les parties. L'entreprise a accepté de recevoir une demande écrite d'ONG concernant les enquêtes réalisées à la suite d'accusations de corruption émises dans le passé, d'enquêter sur les accusations jugées crédibles et de fournir une réponse écrite à ces ONG. C'est la première médiation menée à bien par le secrétariat du PCN des États-Unis et ayant abouti à une solution mutuellement acceptée par l'ensemble des parties.<sup>2</sup>

28

US Bureau of Economic and Business Affairs, (2015) <u>U.S. NCP Final Statement CED/RELUFA</u> on the Specific Instance between the Center for Environment and <u>Development (CED) with Network to Fight against Hunger (RELUFA) and Herakles Farms' affiliate SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC) in Cameroon.</u>

## Encadré 2. Procédure d'examen de circonstances spécifiques ayant facilité un accord externe

ActionAid Denmark et Arla Foods: en 2014, le PCN danois a reçu une plainte d'ActionAid Denmark concernant Arla Foods, appelant à sa prise de conscience des aspects sociaux et environnementaux et des droits de l'homme dans l'exercice de son devoir de diligence, dans le cadre du développement prévu de ses activités en Afrique subsaharienne. Depuis de nombreuses années, ActionAid Denmark communiquait avec Arla Foods pour attirer son attention sur les effets négatifs des exportations européennes de lait en poudre subventionné. Quatre mois après le dépôt de la plainte auprès du PCN danois, les parties ont conclu un accord visant à assurer le respect par Arla des normes internationales relatives aux droits de l'homme (y compris les *Principes directeurs* de l'OCDE et les *Principes directeurs* des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) dans les opérations qu'elle mène dans les pays en développement. Les deux parties ont reconnu que le fait d'avoir signalé cette circonstance spécifique au PCN avait permis de faire avancer le dialogue entre elles.<sup>3</sup>

Dans certains cas, le processus des PCN a pu s'avérer très utile pour influencer positivement la résolution de questions externes au processus (voir l'encadré 2).Par ailleurs, les parties aux circonstances spécifiques ont fait savoir que la participation à la médiation par l'intermédiaire du mécanisme des PCN pouvait être favorable au renforcement des relations entre les parties prenantes concernées et permettre d'éviter des litiges futurs.

#### Changements de stratégie des entreprises et réparations

Parmi les circonstances spécifiques clôturées au cours de la période considérée, huit ont conduit à des changements dans la politique de l'entreprise en raison de la procédure applicable aux circonstances spécifiques, soit 16 % de toutes les affaires clôturées au cours de cette période. Ainsi, dans une circonstance spécifique concernant l'incendie de l'usine Tazreen au Bangladesh, le plaignant, Uwe Kekeritz, membre du Bundestag allemand, est parvenu à un accord avec Karl Rieker, une entreprise de confection, en vertu duquel cette dernière s'est engagée à améliorer les normes de protection contre l'incendie et de sécurité des bâtiments dans les usines de ses fournisseurs. Les mesures prises comprennent la réduction du nombre d'usines, l'établissement de relations à long terme avec les fournisseurs, une surveillance étroite exercée par le personnel local et la signature d'un Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh. Le changement de politique dans les entreprises constitue une étape importante vers la prévention de futurs effets néfastes. Dans une autre affaire, le changement de cap dans la stratégie de l'entreprise s'est accompagné d'une réparation des effets préjudiciables dénoncés (encadré 3).

OECD Watch (2014) Case Overview: Action Aid Denmark vs. Arla Foods.

## Encadré 3. Réparation obtenue au moyen d'une procédure d'examen de circonstances spécifiques

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) contre SOCO International PLC: en 2014, le PCN du Royaume-Uni a mené à terme une médiation entre le Fonds mondial pour la nature (WWF) and SOCO International PLC à propos d'activités d'exploration menées par SOCO dans le Parc national de Virunga, site du patrimoine mondial situé en République démocratique du Congo (RDC). La médiation a conduit à un accord et à la publication, par les parties, d'une déclaration conjointe dans laquelle SOCO s'est engagée à mettre un terme à ses activités d'exploration dans le parc sauf si l'UNESCO et le gouvernement de la RDC estiment que ces activités ne sont pas incompatibles avec le statut du parc et n'entraînent aucune activité dans aucun autre site du patrimoine mondial.

#### Retrait du soutien gouvernemental

Dans six des affaires clôturées au cours de cette période qui n'ont abouti à aucun accord, la raison invoquée pour expliquer l'échec a été le manque de volonté d'une des parties à s'engager dans le processus. Outre le recours aux communiqués finaux pour inciter au dialogue et à l'engagement, pour la première fois cette année, une circonstance spécifique a abouti à la décision de retirer une entreprise de la liste des bénéficiaires d'un mécanisme d'aides économiques et commerciales bénéficiant d'un soutien public au motif que cette dernière avait refusé de participer à une procédure d'examen de circonstances spécifiques (voir encadré 4). De telles mesures sont de nature à encourager les entreprises à recourir au mécanisme des PCN.

#### Encadré 4. Retrait du soutien public pour refus de coopérer avec le PCN

Le Comité Canada Tibet et China Gold : Suite à une plainte déposée contre elle auprès du PCN invoquant les effets néfastes de ses activités minières sur les communautés locales, China Gold, une société minière, a refusé de se soumettre à l'examen du PCN et d'engager le dialogue. Le PCN canadien, un organisme public, a annoncé que le refus de China Gold de participer au processus serait pris en compte dans l'examen de toute demande de sa part visant à obtenir des services de soutien commercial à valeur ajoutée du Service des délégués commerciaux du Canada (SDC) ou des services financiers d'Exportation et développement Canada (EDC).

Cette conclusion va dans le sens de la nouvelle stratégie améliorée concernant la RSE adoptée par le Canada, qui fait expressément référence au mécanisme des PCN et aux *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et qui prévoit des conséquences pour les entreprises qui ne consentent pas à participer aux processus de facilitation du dialogue du conseiller en RSE ou du PCN, en les privant du soutien public sur les marchés étrangers. Cette affaire constitue le premier exemple d'engagement au processus des PCN qui soit directement lié à l'accès au soutien économique et commercial à valeur ajoutée du gouvernement. Elle a également été citée comme exemple de bonne pratique sur le renforcement des *Principes directeurs* par le TUAC.

#### Recommandations figurant dans les communiqués finaux

Dans 11 des affaires clôturées au cours de cette période dans lesquelles aucun accord n'a été conclu, les PCN ont formulé des recommandations dans leur communiqué final. Dans six autres de ces affaires, les NCP ont déterminé si l'entreprise avait observé les recommandations des Principes directeurs.

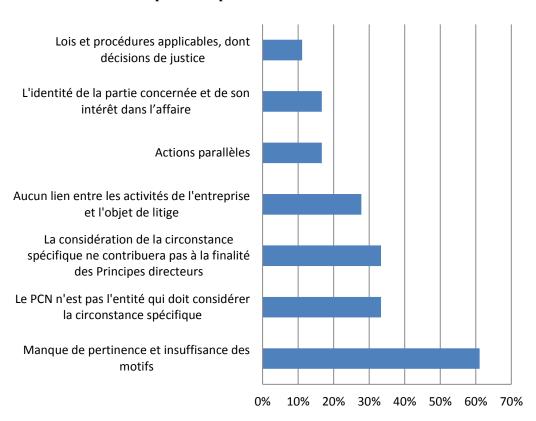
Les communiqués peuvent constituer un outil précieux indépendamment de l'acceptation d'un examen plus poussé de l'affaire. Le PCN de la Corée par exemple a clôturé pendant la période considérée une circonstance spécifique concernant l'achat de coton produit en Ouzbékistan par deux filiales de Daewoo. Si la poursuite de l'examen des circonstances spécifiques n'a pas été acceptée, le PCN a préconisé, à l'issue d'une première évaluation, que le défendeur continue à observer la situation au regard du travail forcé et réagisse par tous les moyens possibles sur les points soulevés en recourant au dialogue et à la coopération avec le gouvernement ouzbèke et les autres parties prenantes. Daewoo s'emploie actuellement à se rapprocher du gouvernement ouzbèke sur ces questions.

#### Circonstances spécifiques dont l'examen approfondi n'a pas été accepté

Au cours de la période examinée, un grand nombre de raisons ont été invoquées pour justifier le refus de procéder à l'examen approfondi de certaines circonstances spécifiques au stade de l'évaluation initiale (Graphique 1). Très fréquemment, dans la majorité (61%) des cas où l'examen de circonstances spécifiques est refusé, le manque de pertinence et l'insuffisance des motifs ont été mentionnés, ce qui est conforme aux tendances mondiales en la matière. Depuis 2011, dans 52 % des affaires (35 affaires au total) qui ont été refusées au stade de l'évaluation initiale, les PCN ont mentionné le manque de pertinence ou l'insuffisance des motifs. Lors des entretiens avec les PCN, plusieurs ont déclaré que le constat d'un manque de pertinence ou d'insuffisance des motifs n'était en général pas basé sur le fait qu'ils n'avaient pas reçu assez d'informations mais plutôt qu'il ne s'agissait pas des bonnes informations. Par exemple, les PCN ont observé que les plaignants soulevaient souvent des problèmes contextuels contraires recommandations des Principes directeurs (par exemple un environnement opérationnel où la corruption est une pratique courante ou dans lequel les droits des travailleurs ne sont pas respectés) mais ne mentionnaient pas les conduites particulières d'une entreprise qui étaient le signe d'une inobservation des Principes directeurs.

Les PCNs soulignent combien il est important que les plaignants établissent un lien manifeste avec les Principes directeurs, qu'ils expliquent en quoi ils n'ont pas été observés, et qu'ils définissent bien les parties impliquées et leur lien avec les questions couvertes, en particulier lorsque les parties concernées sont nombreuses ou les structures d'entreprise complexes. Une façon de traiter cette question pourrait consister à fournir aux plaignants une indication plus claire des éléments de preuve nécessaires pour étayer les faits énoncés. Certains PCNs l'ont déjà fait en publiant un formulaire de plainte sur leur site Internet (Chili, Danemark, Finlande, Italie, Pays-Bas, Norvège et Pologne).

<sup>4.</sup> La mise à jour 2011 des *Principes directeurs* a imposé aux PCN des exigences de notification plus strictes quant aux circonstances spécifiques, permettant la collecte d'informations plus détaillées sur le processus et le résultat des circonstances spécifiques. En conséquence, certaines conclusions du présent rapport sont basées sur des circonstances spécifiques soumises à partir de 2011. Elles sont signalées tout au long du rapport.



Graphique 1. Motifs de refus d'un examen de circonstances spécifiques invoqués pendant la période considérée 2014-2015

Source: Base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.<sup>5</sup>

#### Actions parallèles

Les Lignes directrices de procédure prévoient notamment que « les PCN ne doivent pas décider que les questions ne justifient pas un examen plus approfondi simplement parce que des actions parallèles ont existé, sont en cours ou pourraient être menées par les parties concernées ». Bien que dans certaines circonstances, il puisse être inapproprié ou inutile d'accepter une circonstance spécifique ou de poursuivre son examen, les PCN doivent encourager le dialogue à chaque fois qu'il peut contribuer positivement à la résolution des questions soulevées. Il est de leur responsabilité de déterminer si le dialogue ou une médiation pourraient contribuer positivement à la résolution des litiges entre les parties. Cela nécessite de mener, en concertation avec les parties impliquées, une évaluation approfondie des circonstances propres à chaque cas d'espèce.

Trois des circonstances spécifiques refusées au cours de la période ont cité l'existence d'actions parallèles comme motif de non-acceptation. Pourtant, dans dix circonstances spécifiques qui faisaient l'objet de procédures pendantes parallèles (devant un tribunal national ou dans le cadre d'une autre procédure contentieuse), la poursuite de l'examen a été acceptée.

OECD Database of Specific Instances.

Dans leurs entretiens, les syndicats et les ONG qui ont eu recours au mécanisme des PCN ont indiqué que la disposition ajoutée aux Principes directeurs en 2011, qui ne permet pas de justifier le refus de poursuivre l'examen des circonstances spécifiques par la seule existence d'actions parallèles, comptait parmi les améliorations les plus significatives du mécanisme des PCN, sachant qu'avant cette mise à jour les circonstances spécifiques étaient régulièrement rejetées pour cette raison.

## Vision d'ensemble des tendances et des circonstances spécifiques clôturées durant la période concernée

Au total, 52 circonstances spécifiques ont été soumises aux PCN entre juin 2014 et décembre 2015, contre 34 signalées au cours du dernier cycle (tableau 2). Le nombre plus élevé de nouvelles demandes d'examen de circonstances spécifiques par rapport à la dernière période examinée peut s'expliquer en partie par le fait que la période étudiée au cours de ce cycle couvre 18 mois au lieu de 12.

Par ailleurs, neuf des circonstances spécifiques notifiées portent sur la même question mais ont fait l'objet d'actions séparées intentées contre différentes entreprises impliquées. Un nouveau mécanisme de notification des circonstances spécifiques a été mis en place au cours de cette période pour encourager les déclarations au rythme actuel et non plus à un rythme annuel comme cela était le cas auparavant. Tous les PCN n'étant pas encore habitués à ce nouveau système d'information, certains n'ont peut-être pas encore notifié ou mis à jour toutes leurs circonstances spécifiques. Le Secrétariat procède à un suivi bilatéral avec les PCN de manière à obtenir des déclarations complètes permettant d'assurer le bon fonctionnement de la base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques.

Les 52 nouvelles demandes d'examen de circonstances spécifiques permettent de formuler plusieurs observations :

- La plupart des circonstances spécifiques soumises concernent le secteur des services financiers et le secteur manufacturier, avec quelques variations dans onze autres secteurs.
- Le chapitre des Principes directeurs le plus fréquemment invoqué est le chapitre IV relatif aux droits de l'homme.
- La liste des pays concernés par ces demandes est très diversifiée, tant parmi les pays adhérents que non adhérents, comme c'était déjà le cas durant la période précédente.
- Les ONG ont été les plus assidues à présenter des demandes d'examen des allégations, dans la ligne des tendances antérieures.

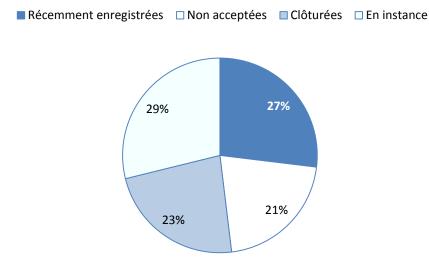
Les nouvelles circonstances spécifiques ont été majoritairement soumises au PCN de la Nouvelle-Zélande (9), suivi des PCN de l'Australie et de l'Allemagne, qui en ont reçues 5 et des PCN des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui en ont chacun reçues quatre. La Nouvelle-Zélande a reçu notification de neuf circonstances spécifiques différentes, à l'encontre d'entreprises différentes, mais concernant le même événement (comme nous l'avons vu ci-dessus).

Tableau 2. Nombre de circonstances spécifiques reçues au cours de la période étudiée

PCN	Nombre de circonstances spécifiques	PCN	Nombre de circonstances spécifiques
Nouvelle-Zélande	9	Brésil	2
Allemagne	5	France	2
Australie	5	Japon	2
Pays-Bas	4	Turquie	2
Royaume-Uni	4	Danemark	1
États-Unis	3	Italie	1
Suisse	3	Corée	1
Norvège	3	Suède	1
Chili	3	Canada	1

Fin 2015, les 52 circonstances spécifiques soumises au cours de la période étudiée avaient fait l'objet d'une déclaration à toutes les phases du processus : 14 n'avaient été que récemment enregistrées, 11 n'avaient pas été acceptées pour poursuite de l'examen, 12 étaient clôturées et 15 autres étaient en instance. Sur les 11 circonstances spécifiques déclarées clôturées, quatre avaient été retirées et deux autres n'avaient pas pu faire l'objet d'une médiation au stade de l'évaluation initiale (graphique 2).

Graphique 2. Statut des circonstances spécifiques soumises au cours de la période 2014-2015

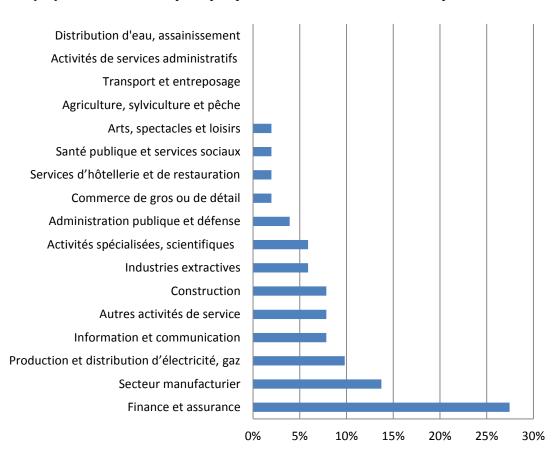


Source : Base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

Neuf circonstances spécifiques sont actuellement traitées avec l'aide de PCN de soutien. Neuf circonstances spécifiques sont actuellement traitées avec l'aide de PCN de soutien. Ce chiffre est identique à celui du dernier cycle.

#### Circonstances spécifiques par secteur d'activité

Treize secteurs d'activité ont été concernés par des circonstances spécifiques durant la période (graphique 3). Le plus grand nombre de soumissions (14, soit près de 30 %) concernait le secteur des services financiers. En revanche, six d'entre elles portaient sur la même question, qui a donné lieu à plusieurs soumissions mettant en cause plusieurs compagnies d'assurance. Les circonstances spécifiques liées à cette question représentent près de la moitié de toutes les affaires signalées concernant le secteur financier. Malgré cela, les activités financières et d'assurance restent les plus représentées dans les circonstances spécifiques au cours de cette période. Viennent ensuite l'industrie manufacturière, la distribution d'électricité et l'information et la communication.

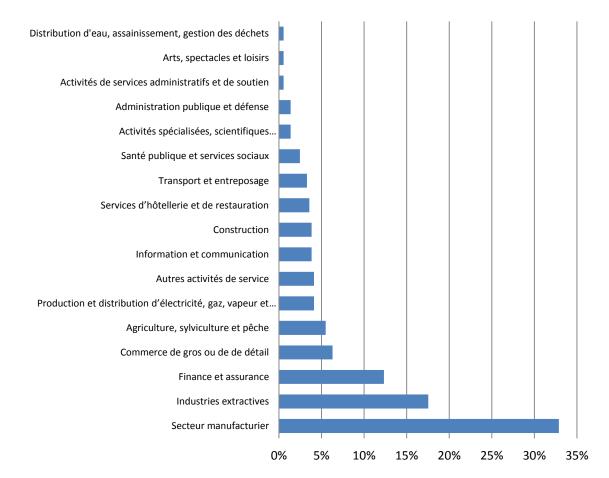


Graphique 3. Circonstances spécifiques par secteur d'activité au cours de la période 2014-2015

Source : Base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

Cette ventilation fait apparaître une évolution intéressante. Si historiquement les circonstances spécifiques concernaient surtout les secteurs associés à des conditions de travail dangereuses ou à des impacts sociaux et environnementaux directs potentiellement élevés (voir ci-dessous), dans la période étudiée, les opérations de service par secteurs,

comme les services financiers et d'assurance et les services technologiques, ont davantage retenu l'attention. Le nombre de plaintes liées à la fourniture de services financiers a considérablement augmenté depuis la mise à jour 2011 des Principes directeurs, passant d'environ 8 % des circonstances spécifiques entre 2000 et 2010 à 16 % des affaires entre 2011 et 2015 (Graphique 4).



Graphique 4. Circonstances spécifiques par secteur d'activité depuis 2000

Source : Base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

Au cours de la période écoulée, la presse a fait état de plusieurs affaires retentissantes en lien avec de grands événements sportifs. Les matches de la Coupe du monde de la FIFA 2014 ont mis en lumière les risques environnementaux et sociaux graves que peut poser ce type d'événements. En plus de faire l'objet de deux circonstances particulières (encadré 5) cette question a été débattue lors du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises organisé par l'OCDE en 2015 (voir chapitre 4).

## Encadré 5. Circonstances spécifiques liées à la conduite responsable des entreprises dans le cadre de grands événements sportifs

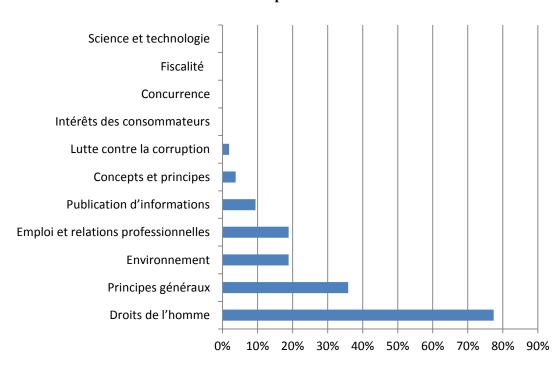
Formula One and ADHRB: Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain (ADHRB), une organisation de la société civile établie aux États-Unis, a déposé une plainte contre des entreprises ayant participé à l'organisation du Grand Prix de Formule 1 de Bahrein. Selon cette plainte, l'organisation de cet événement à Bahreïn se heurtait au respect des droits de l'homme dans ce pays et cet événement avait entraîné des violations des droits de l'homme liées à l'emploi de la force par les services de sécurité à l'encontre des manifestants opposants. Les parties ont eu recours à la médiation, qui a abouti à un accord en avril 2015. Suite à cela, la Formule 1 s'est engagée publiquement à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus dans toutes ses manifestations. Cet engagement comprend la promesse d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de diligence en vertu de laquelle la Formule 1 s'engage à analyser toute incidence possible de ses activités sur les droits de l'homme dans un pays d'accueil et à prendre des mesures pour réduire cette incidence, y compris sur la situation des droits de l'homme à Bahreïn.

FIFA et BWI: en mai 2015, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) a soumis une plainte au Point de contact national suisse contre la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) qui n'aurait pas fait face à ses engagements de respecter les droits humains des travailleurs migrants de la construction des stades et installations de la Coupe du Monde 2022. L'IBB a sollicité les bons offices du Point de contact national suisse en matière de médiation afin qu'il définisse les mesures que la FIFA devrait prendre pour s'acquitter de son devoir de respecter les droits humains, et qu'il examine l'obligation de la FIFA de jouer de son influence auprès du gouvernement du Qatar pour accélérer les réformes dans le domaine du droit du travail et des droits de l'homme. Le PCN suisse a accepté la circonstance spécifique.

## Chapitres des Principes directeurs cités dans les circonstances spécifiques

Le système des PCN a à connaître d'un large éventail de questions et, à ce titre, joue le rôle de mécanisme de traitement des plaints dans les domaines des droits de l'homme, de l'emploi, de l'environnement ainsi que dans tous les autres domaines couverts par les Principes directeurs et par d'autres instruments internationaux traitant de ces questions. Le chapitre sur les droits de l'homme a été le plus fréquemment cité au cours de cette période, avec une mention dans près de 80 % des circonstances spécifiques, suivi par les chapitres sur les principes généraux, l'emploi et les relations professionnelles et l'environnement (graphique 5). Vingt-une des circonstances spécifiques notifiées au cours de cette période ont soulevé des questions touchant au devoir de diligence, en invoquant les points A10 et A11 du chapitre sur les principes généraux, qui font expressément référence à la diligence raisonnable fondée sur les risques et à l'obligation d'éviter d'entraîner des conséquences négatives ou d'y contribuer. La question de l'engagement insuffisant des parties prenantes a été soulevée dans 9 circonstances spécifiques au cours de cette période, sur la base du non-respect présumé du point A14 des principes généraux, qui encourage les entreprises à s'engager auprès des parties prenantes en leur donnant de réelles possibilités de faire valoir leurs points de vue. Certains chapitres des Principes directeurs n'ont été cités dans aucune circonstance spécifique au cours de cette période : Intérêts des consommateurs, Concurrence, Fiscalité et Science et technologie.

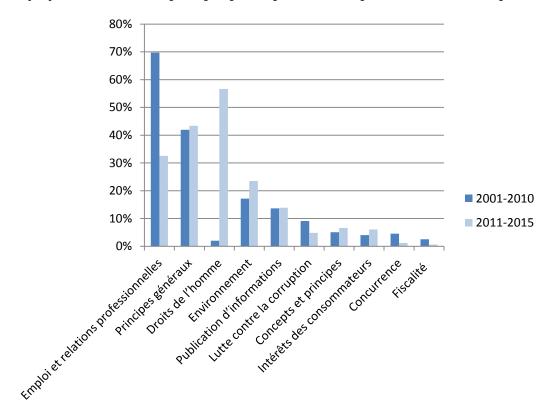
Le nombre élevé de circonstances spécifiques faisant référence au chapitre sur les droits de l'homme confirme les tendances observées depuis la mise à jour des Principes directeurs de 2011 et l'intégration d'un chapitre consacré à ce thème. L'analyse récente d'un échantillon de 158 circonstances spécifiques sur les droits de l'homme a dégagé les tendances suivantes : « davantage de plaintes relatives aux droits de l'homme que d'autres types ; une plus grande diversité d'affaires sur les droits de l'homme que par le passé ; une diversification des secteurs d'activités contre lesquels les plaintes sont déposées ; le rôle croissant des dispositions des Principes directeurs relatives à la diligence raisonnable ; et un taux de recevabilité plus élevé pour les affaires relatives aux droits de l'homme que pour les autres ». Les changements dans la répartition des thèmes et l'accroissement du nombre de circonstances spécifiques abordant la question des droits de l'homme depuis la mise à jour des Principes directeurs de 2011 sont mis en évidence dans le graphique 6.



Graphique 5. Circonstances spécifiques par chapitre des Principes directeurs au cours de la période 2014-2015

Source : Base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

Ruggie, John G., and Tamaryn Nelson. (2015). "<u>Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises: Normative Innovations and Implementation Challenges.</u>" Corporate Social Responsibility Initiative Working Paper No. 66. Cambridge, MA: John F. Kennedy School of Government, Harvard University.



Graphique 6. Circonstances spécifiques par chapitre des Principes directeurs avant et après 2011

Source : Base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

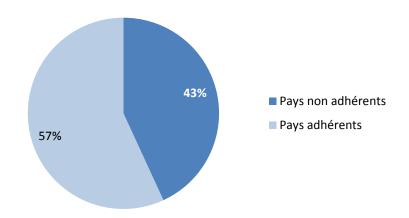
## Pays d'accueil

Les PCN ont signalé un nombre plus élevé de circonstances spécifiques dans les pays adhérents (29) que dans les pays non adhérents (22) au cours de la période examinée (graphique 7). Ce constat diffère des tendances générales observées dans le passé puisque le nombre de circonstances spécifiques étaient jusque-là légèrement supérieur dans les pays non adhérents. Cette situation s'explique en partie par l'accent mis sur les fournisseurs de services financiers et technologiques plutôt que sur les industries manufacturières ou extractives au cours de cette période.

Vingt-neuf cas de non-respect des Principes directeurs concernaient des activités exercées dans les pays adhérents (Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Turquie).

Vingt-deux cas de non-respect présumé des Principes directeurs ont été signalés dans les pays suivants : Bahreïn, Cambodge, Cameroun, Cuba, Éthiopie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maldives, Mali, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, Sénégal et Yémen.

Graphique 7. Localisation des circonstances spécifiques notifiées au cours de la période 2014-2015

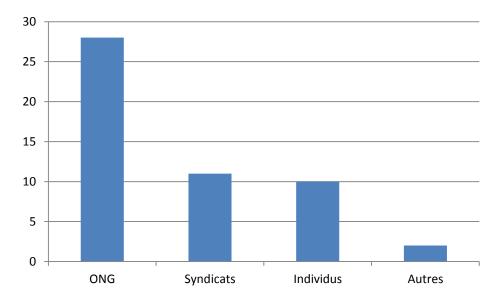


Source : base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

#### Origine des notifications

Comme les années précédentes, les ONG restent les premiers utilisateurs du mécanisme des PCN. Pendant la période de notification écoulée, la part des notifications émanant d'ONG a été portée à 55 % de l'ensemble des notifications contre environ 50 % au cours des périodes précédemment étudiées. Au cours de la période considérée, aucune affaire n'a été déposée par des consortiums de parties prenantes, ni par des communautés locales. L'une des circonstances spécifiques reçue par d'« autres » a été notifiée par une municipalité et concernait les activités d'une compagnie minière étrangère opérant au Chili (Graphique 8).

Graphique 8. Sources des circonstances spécifiques notifiées au cours de la période 2014-2015



Source : base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques et informations publiques.

## Durée des procédures

On dénombre sept PCNs qui traitent des circonstances spécifiques dont la date de soumission initiale remonte à plus de deux ans, et neuf ont clôturé au moins une circonstance spécifique après 2011 sans publier de communiqué final (voir tableau à l'annexe 3). Cette pratique n'est pas conforme aux Lignes directrices de procédure, dont la mise à jour 2011 impose aux PCN de communiquer publiquement les résultats d'une circonstance spécifique.

#### Vue d'ensemble des structures des PCN

Comme indiqué dans le Commentaire sur les Lignes directrices de procédure, les PCNs doivent fonctionner de manière visible, accessible, transparente et responsable. C'est ce que nous appelons les critères fondamentaux de l'équivalence fonctionnelle entre les PCN. Ces critères s'appliquent autant à la structure des PCNs qu'à leurs activités. Actuellement, on observe des différences notables au sein du mécanisme des PCNs en ce qui concerne le respect des critères fondamentaux de l'équivalence fonctionnelle. L'annexe 3 contient des informations globales sur chacun des PCNs qui avaient adressé des notifications au Comité de l'investissement de l'OCDE à la date du 31 janvier 2016. Le tableau présente une sélection des réponses contenues dans les rapports annuels des PCNs pour 2015.

Parmi les 46 pays adhérents, 44 ont mis en place un PCN, les exceptions étant l'Égypte et la Jordanie qui, fin 2015, n'avaient visiblement pas établi de PCN, créé de site Internet ou mené une quelconque activité en lien avec un PCN.

En termes de visibilité des PCN, sept PCN n'ont pas de site Internet pour faire connaître les Principes directeurs de l'OCDE ou leur Point de contact national, à savoir : Costa Rica, Égypte, Grèce, Jordanie, Luxembourg, République slovaque et Tunisie. Même si aucune exigence particulière ne pèse sur les PCN en la matière, un site internet offre un point d'entrée idéal aux particuliers ou aux organisations qui souhaitent soumettre une circonstance spécifique et constitue un marqueur essentiel de la visibilité du PCN. Vingt-neuf PCN parmi ceux disposant d'un site Internet y expliquent le processus relatif aux circonstances spécifiques, même s'il arrive parfois que les informations ne soient disponibles que dans la langue d'origine.

Du point de vue de leur structure, les PCN peuvent être répertoriés comme suit:<sup>7</sup>

- Structure monopartite: le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentants d'un seul et même ministère. (C'est notamment le cas des pays suivants: Argentine, Costa Rica, Grèce, Irlande, Islande, Jordanie, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République slovaque et Turquie).
- Structure monopartite « plus »: le secrétariat du PCN est hébergé dans un ministère, mais les autres ministères ou parties prenantes restent associées aux activités du PCN à titre consultatif. (C'est notamment le cas des pays suivants : Australie, Autriche, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis, Hongrie, Israël, Italie, Pérou et Roumanie).

41

<sup>&</sup>lt;sup>7.</sup> Cette classification est basée sur les informations fournies par les PCN dans leurs rapports annuels à l'OCDE pour 2015.

- Structure interministérielle : le PCN est composé de représentants issus d'au moins deux ministères. (C'est notamment le cas des pays suivants : Allemagne, Brésil, Canada, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse).
- Structure tripartite: le PCN est composé de représentants issus d'un ou de plusieurs ministères, organisations professionnelles et syndicats. (C'est notamment le cas des pays suivants: Belgique, France, Lettonie et Suède).
- **Structure quadripartite :** le PCN est composé de représentants issus d'un ou de plusieurs ministères, organisations professionnelles, syndicats et ONG. (C'est notamment le cas des pays suivants : Finlande et République Tchèque).
- Organisme indépendant: le PCN est généralement composé d'experts indépendants liés à un ministère et bénéficie le plus souvent du personnel du Secrétariat au sein du ministère. (C'est notamment le cas des pays suivants : Danemark, Norvège et Pays-Bas).

En réalité, toutefois, la structure des PCN varie considérablement d'un pays à l'autre. Certains examens mutuels et différentes activités de renforcement des capacités contribueront à clarifier la typologie des différentes formes d'organisation des PCN.

La présence des PCN à la réunion annuelle des PCN de juin 2014 et 2015 a été consignée, de même que l'obligation de soumettre un rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE pour 2014 et 2015. Quatre PCN n'ont pas assisté à la réunion annuelle des PCN de 2014 et de 2015 (Égypte, Jordanie, Luxembourg et Nouvelle-Zélande). En 2014, six PCN n'ont pas soumis de rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE (Grèce, Irlande, Jordanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande et Roumanie), tandis que quatre s'en sont abstenus en 2015 (Égypte, Islande, Jordanie et Tunisie).

#### **Promotion des Principes directeurs**

L'une des principales fonctions des PCN est la promotion des Principes directeurs. Elle a été remplie de façon inégale. Pendant la période allant de juin 2014 à décembre 2015, au total 112 manifestations à visées promotionnelles ont été organisées par 24 Points de contact nationaux. Trois PCN ont organisé des activités de formation et de sensibilisation dans différentes villes de leur pays (Italie, Pologne et États-Unis). Vingt-deux PCN n'ont organisé aucune manifestation promotionnelle au cours de cette période. En outre, 29 PCN ont participé à un total de 226 événements de promotion des Principes directeurs organisés par d'autres, mais 15 PCN n'ont organisé ni participé à aucune de ces manifestations.

Le nombre de manifestations organisées par des PCN ainsi que le nombre de manifestations auxquelles des PCN ont pris part sont indiqués dans le tableau synthétique figurant à l'annexe 3. L'annexe 4 présente les dates et le détail de toutes les manifestations à visées promotionnelles organisées par les PCN. Par ailleurs, le Président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et les membres du Secrétariat de l'OCDE participent à de nombreuses manifestations destinées à promouvoir les Principes directeurs et à mettre en avant l'action des PCNs.

### Participation des PCN aux projets sectoriels

Comme indiqué dans le Commentaire sur les lignes directrices de procédure, les PCN doivent « rester en contact régulier, notamment par le biais de réunions, avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes de façon à :

- a) examiner les évolutions nouvelles et les pratiques se faisant jour en matière de conduite responsable des entreprises ;
- b) favoriser la contribution positive que les entreprises peuvent apporter au progrès économique, social et environnemental ;
- c) participer le cas échéant aux initiatives collectives visant à identifier les risques d'incidences négatives liées à des produits, des régions, des secteurs ou des activités spécifiques, et à répondre à ces risques ».

Au cours de la période étudiée, une quinzaine de pays, par le biais de leurs PCNs ou d'autres représentants, ont pris part aux projets sectoriels dans le cadre de l'agenda proactif, comme l'indique le tableau de l'Annexe V.

#### Encadré 6. Faits saillants ressortant de l'examen mutuel du PCN danois

En 2015, des représentants des PCN norvégien, allemand et britannique ont réalisé l'examen mutuel du PCN danois. Le Secrétariat de l'OCDE a participé à l'élaboration du rapport d'examen mutuel et à la mission sur place. Un représentant du PCN américain s'est associé à l'examen en qualité d'observateur.

L'examen mutuel a porté sur l'évaluation des mécanismes institutionnels des PCN, des activités de promotion des *Principes directeurs*, du traitement des circonstances spécifiques, de la coopération avec les autres PCN ainsi que des efforts déployés pour contribuer à l'agenda proactif.

L'examen a mis en évidence la forte crédibilité du PCN danois, sa grande implication dans la promotion des Principes directeurs et le cadre procédural rigoureux qu'il a mis en place pour le traitement des circonstances spécifiques. Il a également mis en évidence des domaines appelant des améliorations.

Structure institutionnelle: Créée en novembre 2012 en vertu de la loi danoise, l'institution de médiation et de traitement des plaintes dans le domaine de la conduite responsable des entreprises (MKI) fait fonction de PCN pour le Danemark. La MKI exécute donc un mandat national, qui diffère quelque peu des Lignes directrices de l'OCDE. Ainsi, la MKI « accepte uniquement les plaintes relatives à la conduite et aux activités des entreprises survenues au cours des cinq dernières années » alors que les Lignes directrices de l'OCDE ne prescrivent pas de délai pour la notification des circonstances spécifiques. L'équipe chargée de l'examen recommande donc que le mandat du PCN danois soit clarifié.

**Promotion :** L'équipe d'examen a reconnu les efforts actifs déployés par le PCN danois pour promouvoir les *Principes directeurs* et améliorer sa stratégie de promotion. Pour aller plus loin, elle a encouragé le PCN danois à recentrer ses activités de promotion sur la mise en œuvre pratique des Principes directeurs, ce qui permettrait de mieux guider les parties concernées par les circonstances spécifiques.

Circonstances spécifiques: Le PCN danois a été encouragé à clarifier sa réglementation en matière de confidentialité, afin de pouvoir coordonner les attentes de tous les acteurs des procédures du PCN. Il a également été invité à évaluer les besoins particuliers des PME en tant que répondants. Compte tenu du nombre élevé de PME sur le marché danois, le PCN pourrait adapter sa procédure aux besoins particuliers des plus petites structures.

**Agenda proactif :** L'équipe d'examen a encouragé le PCN danois à contribuer davantage à l'agenda proactif en cherchant à mobiliser les entreprises danoises.

**Suivi :** Le PCN danois a été invité à suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par l'équipe d'examen dans un délai d'un an.

### Activités d'examen et d'apprentissage mutuels

#### Examens mutuels

En 2015, le rapport d'examen mutuel du PCN danois a été achevé et présenté lors de la réunion des Points de contact nationaux du mois de juin (voir les faits saillants synthétisés dans l'encadré 6 et le résumé des conclusions et recommandations figurant à l'annexe 6). Par ailleurs, l'examen mutuel de la Belgique a été engagé au cours du deuxième semestre 2015 et la mission sur place a été menée en novembre 2015. Il s'agit du premier examen mutuel entièrement coordonné par le Secrétariat de l'OCDE (les examens précédents étaient coordonnés par des experts extérieurs recrutés par PCN examiné). L'équipe d'examinateurs était constituée de représentants des PCNs du Maroc, des Pays-Bas et de la Suisse ainsi que du Secrétariat.

En janvier 2016, neuf PCN avaient fixé un calendrier pour procéder à leur examen mutuel au cours de la période 2016-2018 et trois PCN (Brésil, France et États-Unis) s'étaient engagés à entreprendre leur examen au cours de cette période, sans avoir encore confirmé la date. Au total, 22 PCN ont indiqué vouloir faire partie d'une équipe d'examen par les pairs.

Le programme des examens mutuels prévus pour la période 2016-2018 s'établit comme suit :

2016		2017		2018	
Janvier – juin	Juillet– décembre	Janvier – juin	Juillet – décembre	Janvier – juin	Juillet – décembre
	Italie	Chili	Argentine	Autriche	Australie
	Suisse	Allemagne	Canada		Royaume-Uni

#### PCNs ayant indiqué vouloir faire partie d'une équipe d'examen mutuel :

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume -Uni et Suisse.

#### Manifestations axées sur l'apprentissage entre pairs organisées par les PCN

Au cours de la période étudiée, quatre manifestations axées sur l'apprentissage entre pairs ont été organisées par des PCN, au Chili, au Maroc, en Autriche et en Hongrie. Chacune d'entre elle, préparée par le pays d'accueil avec le concours du Secrétariat de l'OCDE, a donné l'occasion aux PCN de confronter leurs pratiques. Des activités de sensibilisation organisées avec les représentants locaux des acteurs institutionnels et d'autres organisations internationales, de la société civile, etc., étaient souvent inscrites au programme.<sup>8</sup>

<sup>8.</sup> En dehors des manifestations axées sur l'apprentissage entre pairs organisées par des PCN, le Secrétariat a aussi miss ur pied toute une série de sessions de formation dans le cadre des réunions régulières des PCN qui se sont tenues en juin et en décembre 2015.

# 13-14 novembre 2014 – Santiago (Chili) – Atelier réunissant les PCNs d'Amérique latine

Organisé par le PCN chilien, l'atelier a été animé par le Consensus Building Institute. Parmi les participants à l'atelier figuraient les PCN de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Mexique.

L'atelier a permis d'acquérir des connaissances théoriques sur les processus de résolution des problèmes et de mettre en pratique différentes étapes du traitement des circonstances spécifiques. Les PCN ont participé à des activités fondées sur des scénarios visant à promouvoir le processus du PCN et ainsi à réduire la confusion quant à son rôle. Ils ont aussi pu confronter leurs expériences en matière d'examen initial lors d'une séance qui a mis en évidence la diversité des procédures. Ces échanges ont été suivis d'une discussion sur la coordination des PCNs en cas de circonstances spécifiques impliquant plusieurs pays, durant laquelle les participants ont évoqué différentes façons de faciliter la procédure. Les PCNs ont ensuite échangé des idées sur les activités de promotion.

Les participants à l'atelier ont convenu de poursuivre leurs échanges à l'occasion de prochaines réunions à Paris et dans le cadre de contacts périodiques, d'échanges de documents, d'événements régionaux et de bulletins bimensuels électroniques. Les participants ont également convenu de travailler de concert à l'agenda proactif. Ils ont suggéré que le Secrétariat de l'OCDE valorise le rôle des PCNs auprès des ministres et des hauts fonctionnaires, donne des précisions sur les questions de confidentialité et de transparence dans le processus des PCNs, établisse des directives claires pour la coordination entre les PCNs et examine les répercussions des différents mécanismes institutionnels.

Rabat (Maroc) – Atelier sur le renforcement des capacités pour les Points de contact nationaux du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA) (19-20 novembre 2014)

À l'initiative des PCNs de la région MENA, le PCN marocain a organisé un atelier d'apprentissage entre pairs et de renforcement des capacités. Ont participé à l'atelier des représentants des PCN français, suisse, suédois et canadien ainsi que des représentants du Secrétariat de l'OCDE. Shift, un centre indépendant à but non lucratif sur les pratiques commerciales et de défense des droits de l'homme, a animé l'atelier.

Cet atelier était destiné à aider les PCN de la région MENA à mieux comprendre et définir leurs rôle et responsabilités. Les participants ont engagé des discussions sur l'importance des Principes directeurs pour les entreprises et les gouvernements et sur la révision des Principes directeurs de 2011, principalement axées sur le devoir de diligence, les relations d'affaires et les droits de l'homme. Les PCN ont ensuite échangé les uns avec les autres sur des questions liées à leur structure, leur rôle et leurs fonctions. Les personnes présentes ont participé à des travaux pratiques et à une discussion plénière sur la promotion des Principes directeurs. La session finale a été animée par des PCNs ayant une expérience dans le traitement des circonstances spécifiques, qui ont ainsi pu faire connaître les procédures aux PCNs de la région MENA.

Pour l'avenir, il a principalement été suggéré de renforcer le partage d'informations par la mise en place de plates-formes en ligne, comme des listes de diffusion, de s'aider les uns les autres à mettre en place des activités promotionnelles, d'élaborer un programme de mentorat et de solliciter le soutien de l'OCDE sur le plan informationnel.

Les participants se sont dits intéressés par l'organisation de futures séances d'apprentissage entre pairs au niveau régional, ainsi que par l'élaboration de stratégies et de solutions communes et par la définition d'une vision commune du rôle des PCNs.

Vienne (Autriche) – Atelier sur la mise en commun des connaissances sur la médiation et sur les processus critiques réunissant les PCN de l'OCDE (3-4 mars 2015)

Les représentants de 18 PCNs ont participé à l'atelier organisé par le PCN autrichien, avec l'aide de l'ICEP et animé par le Consensus Building Institute. L'atelier a pour l'essentiel été consacré à la médiation et aux possibilités d'améliorations du processus des PCN.

Les débats menés en petits groupes et en séance plénière ont principalement porté sur la médiation, la confidentialité, la représentation, les évaluations et les enquêtes, la mobilisation, le budget et le recrutement, et l'apprentissage entre pairs. Les discussions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- Confidentialité: Les questions de confidentialité posent problème aux PCN. Pour mieux comprendre les règles de confidentialité, il a entre autres été suggéré de définir clairement les attentes dans la procédure et d'élaborer un code de conduite pour les déclarants et les entreprises.
- Représentation: Les PCNs ont parfois du mal à contacter les décideurs des parties concernées par les circonstances spécifiques, ce qui peut ralentir la procédure. Les participants ont suggéré d'élaborer des termes de référence dans le but de favoriser une meilleure représentation des entreprises. Ils ont également soulevé la question du mandat pour agir donné au déclarant.
- Évaluations et enquêtes: Certains PCNs ont exprimé leur frustration quant à leur manque de ressources pour mener des études appropriées sur les circonstances spécifiques. Les participants ont présenté leurs méthodes d'enquête, comprenant la demande directe de renseignements auprès de l'entreprise ou le recrutement d'enquêteurs externes.
- Mobilisation: Les participants ont évoqué les difficultés à engager les entreprises dans le processus des PCNs. Le PCN canadien a présenté la stratégie de RSE mise en place dans son pays pour faciliter l'accès aux représentants des entreprises. D'autres PCNs ont sollicité les conseils du Secrétariat de l'OCDE sur la manière de faire face à des parties réticentes.
- **Budget et recrutement**: Les participants ont souhaité que des décisions ministérielles de haut niveau soient prises à l'OCDE pour allouer des fonds significatifs aux PCNs.
- Apprentissage entre pairs: Les participants se sont montrés enthousiastes à la perspective d'identifier de nouvelles opportunités d'apprentissage. Ils ont formulé

Ont assisté à cette réunion le Secrétariat et le Président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, ainsi que les représentants des PCN suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis, Hongrie, Israël, Lettonie, Maroc, Norvège, République Tchèque, Royaume-Uni, Suisse et Turquie.

un certain nombre de suggestions, en vue notamment de restructurer la réunion de juin en vue d'une plus grande interaction, de tenir les réunions des PCNs une fois par an, de mettre en place une plate-forme d'information, d'élaborer des programmes formels de mentorat et de soutenir les agents nouvellement formés au rôle des PCNs. Les participants ont également proposé au Secrétariat de prévoir des discussions thématiques liées aux réunions des PCNs et aux réunions du Groupe de travail sur la CRE et de fournir des documents d'orientation supplémentaires sur le processus des PCNs.

Budapest (Hongrie) – Atelier d'apprentissage mutuel à l'intention des PCN (8-9 octobre 2015)

Les 8 et -9 octobre 2015, le PCN hongrois a organisé une conférence sur les Principes directeurs. La première demi-journée de la réunion, destinée aux intervenants externes, a été consacrée aux Principes directeurs et au rôle des PCNs, à la Déclaration de l'OIT et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les trois demi-journées suivantes ont été consacrées à l'apprentissage mutuel entre PCN et ont traité un large éventail de sujets parmi lesquels : la promotion des Principes directeurs ; la structure, la localisation et les ressources des PCNs ; les principales difficultés rencontrées par les agents nouvellement formés au rôle des PCNs ; l'élaboration de règles de procédure pour le traitement des circonstances spécifiques ; les difficultés liées au traitement des circonstances spécifiques ; et la coopération entre les PCNs, notamment en cas de transfert de circonstances spécifiques. Les PCNs de 23 pays, dont la Hongrie, ont participé à cette réunion, avec des représentants de l'Union européenne et des membres du Secrétariat de l'OCDE.

#### Accroissement des ressources des PCN

Courant 2015, le personnel du PCN américain est passé de un à trois postes à temps plein. Le PCN a également obtenu des fonds supplémentaires destinés à la médiation. Le PCN américain a par ailleurs publié un manuel qui définit ses activités et explique les procédures relatives aux circonstances spécifiques. De la même façon, le PCN espagnol a procédé à sa restructuration en 2015 et a créé un poste à temps plein. Il a également consacré de nouvelles ressources à son site Internet et élaboré des règles internes de procédure. De son côté, le Secrétariat du PCN suisse s'est attaché les services d'un médiateur expérimenté pour obtenir des avis éclairés sur le traitement des circonstances spécifiques.

## Mesures visant à faire connaître les Principes directeurs

Les PCNs autrichien, canadien, danois, finlandais, néerlandais et britannique ont réalisé des enquêtes afin d'évaluer la visibilité des Principes directeurs parmi les entreprises sur le plan national. Le PCN autrichien a conclu qu'« il y a toujours un besoin d'informations et de savoir-faire, en particulier chez les PME exportatrices, concernant

Étaient présents les représentants des PCN des pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Chili, Espagne, Estonie, France, Hongrie, Israël, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse.

PCN américain (2015), « <u>A Guide to the U.S. National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises</u> ».

l'OCDE, les Principes directeurs et le cadre d'action ». <sup>12</sup> L'enquête du PCN canadien menée auprès des principales parties intéressées et l'enquête du PCN danois visant les entreprises ont toutes deux mis en évidence que les Principes directeurs étaient mal connus et qu'il était nécessaire de poursuivre les activités d'information.

### Coopération avec les organismes chargés de la CRE

Le PCN suisse a rejoint un nouveau partenariat public-privé avec le Réseau suisse du Pacte mondial des Nations Unies lancé en 2015. <sup>13</sup> Ce partenariat, qui réunit des représentants d'entreprises et du secteur public, vise à renforcer le Réseau suisse du Pacte mondial des Nations Unies. En mai 2015, le PCN portugais a fait partie du jury du Prix de reconnaissance des meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale, lancé par l'APEE, l'association portugaise de déontologie des entreprises.

## Soutien au plus haut niveau des Principes directeurs et des Points de contact nationaux

En 2015, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Points de contact nationaux ont bénéficié d'un soutien important au plus haut niveau.

Le 4 juin 2015, à l'occasion de la réunion du Conseil au niveau des Ministres, ceux-ci ont appelé l'OCDE « à poursuivre ses efforts pour renforcer encore la performance des Points de contact nationaux, notamment grâce à des examens mutuels facultatifs et à un échange de bonnes pratiques ». 14

Quelques jours plus tard, à l'occasion du Sommet du G7 à Elmau, les dirigeants des pays du G7 se sont engagés : « à renforcer les mécanismes de recours, notamment les Points de contact nationaux (PCN) prévus dans les *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. À cet effet, le G7 encouragera l'OCDE à promouvoir les examens par les pairs et l'apprentissage mutuel concernant le fonctionnement et les performances des PCN. Nous veillerons à ce que nos propres PCN soient efficaces et montrent l'exemple ». 15

En octobre de la même année, les ministres du Travail et du Développement du G7 ont réexaminé leurs engagements en faveur du renforcement des Points de contact nationaux, de même que l'engagement de donner l'exemple. Lors de cette réunion, les ministres ont pris les engagements suivants :

• Eu égard aux avantages que présentent les procédures simplifiées et efficaces mises en place par l'OCDE en matière d'évaluation par les pairs, les PCNs des pays du G7 soutiendront activement le processus d'examen existant, par leur

<sup>&</sup>lt;sup>12.</sup> PCN autrichien (2015), Annual report (disponible auprès du Secrétariat de l'OCDE).

<sup>&</sup>lt;sup>13.</sup> Voir le <u>Global Compact des Nations Unies, page internet du réseau suisse</u> (consultée le 8 juillet 2016).

<sup>&</sup>lt;sup>14.</sup> Conseil des Ministres de l'OCDE (2015), <u>Libérer l'investissement pour une croissance durable</u> et pour l'emploi - Conclusions politiques de la RCM 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>15.</sup> G7 (2015), <u>Déclaration des chefs d'État et de gouvernement</u>, <u>Sommet du G7</u> des 7 et 8 juin 2015.

participation aux équipes d'examen, et tous s'efforceront d'achever leurs processus d'examen mutuel au plus tard en 2018.

- Dans le but de renforcer l'équivalence fonctionnelle des PCNs, notamment le mécanisme extra-judiciaire de réclamation et sa promotion, nos PCNs participeront à des activités d'apprentissage mutuel qui incluront le partage des meilleures pratiques et les échanges des connaissances organisés par l'OCDE ou d'autres entités.
- Nous nous associons à une ouverture de l'OCDE aux gouvernements qui n'ont pas encore adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et mettront résolument notre expertise à leur service.
- De même, nous préconisons l'ouverture de l'OCDE aux acteurs non gouvernementaux, tels que les partenaires sociaux, de manière à ce qu'ils puissent mieux contribuer à l'agenda de l'OCDE en matière de conduite responsable des entreprises, et nous offrirons notre expertise à cette fin.

## Bilan des quinze années d'expérience des PCNs

Le Secrétariat a entrepris l'inventaire des activités des PCN ces 15 dernières années, depuis qu'ils ont commencé à recevoir des circonstances spécifiques en 2000. Le rapport (à paraître en 2016) a été préparé à partir d'informations publiques et des informations fournies par les PCNs et les acteurs institutionnels. Il dresse le bilan de l'expérience acquise par les Points de contact nationaux depuis 15 ans, en portant une attention particulière à la période ultérieure à la mise à jour 2011 des Principes directeurs. Il examine le rôle des PCN en tant que cadre de promotion des Principes directeurs et en tant que mécanisme extra-judiciaire de réclamation permettant de recevoir des « circonstances spécifiques » relatives au non-respect des Principes directeurs par les entreprises multinationales. Le rapport décrit aussi le rôle joué par les PCN dans la promotion des documents d'orientation sectoriels, le développement de la cohérence des politiques et la création de Plans d'action sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et sur les entreprises et les droits de l'homme.

Les premières conclusions tirées de ce rapport sont les suivantes :

- Les PCNs constituent un mécanisme unique de mise en œuvre de la CRE: Les PCNs font partie des Principes directeurs depuis 1984. Il a toutefois fallu attendre la mise à jour de 2000 pour que des lignes directrices de procédure détaillées soient émises sur le rôle et les fonctions des PCNs. Leur rôle a alors été renforcé pour traiter l'ensemble des questions liées aux Principes directeurs, notamment les questions liées à l'inobservation des Principes directeurs par les entreprises. De par cet aspect de leur mission, les PCNs constituent le seul mécanisme officiel extra-judiciaire d'examen des réclamations, qui garantit des voies de recours aux parties prenantes qui souhaitent aborder des questions relatives aux activités d'entreprises exerçant dans les pays adhérents ou à partir de ceux-ci.
- Les PCNs ont reçu plus de 360 circonstances spécifiques, portant sur des activités menées dans plus de 100 pays et territoires: Depuis 2000, les PCNs ont abordé un certain nombre des questions traitées dans les Principes directeurs de l'OCDE et indirectement dans d'autres instruments internationaux auxquels les Principes directeurs font référence ou qui y sont intégrés. Parmi eux, on peut citer

les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de base de l'Organisation internationale du travail et les principaux accords internationaux en matière d'environnement. Entre 2000 et 2015, les PCN ont été saisis de plus de 360 circonstances spécifiques relatives à des impacts survenus dans une centaine de pays et territoires environ. Couvrant tous les chapitres des Principes directeurs, elles ont surtout mis l'accent sur l'emploi et les relations professionnelles, les principes généraux, les droits de l'homme (depuis 2011) et l'environnement. Depuis 2011, environ la moitié de toutes les circonstances spécifiques soumises au mécanisme des PCNs traitent de questions touchant des pays d'accueil non adhérents. Entre 2011 et 2015, les ONG ont été les principales sources ayant signalé des circonstances spécifiques, devant les syndicats et les particuliers.

- Le traitement des circonstances spécifiques s'est considérablement amélioré: Entre 2011 et 2015, les affaires qui ont fait l'objet d'un examen approfondi ont abouti à un accord entre les parties dans environ la moitié des cas. Ces accords conclus dans le cadre du processus des PCN ont souvent été associés à d'autres effets comme la mise en place de plans de suivi ou des changements dans la politique ou dans les méthodes de gestion de l'entreprise et ont permis dans bon nombre de cas d'établir des rapports plus constructifs.
- La structure des PCNs a évolué pour répondre à des besoins grandissant:. Après la mise à jour 2011 des Principes directeurs, certains PCN ont réformé leur structure en profondeur et ont mobilisé toute l'expertise nécessaire pour s'acquitter de leur double mandat de promotion des Principes directeurs et de traitement des circonstances spécifiques. Avec l'augmentation du nombre de circonstances spécifiques, l'élargissement de l'éventail des sujets couverts et la complexification des questions soumises, les PCNs ont dû s'assurer de leur niveau de connaissances et d'informations sur un grand nombre de sujets. Plusieurs d'entre eux ont renforcé leurs mécanismes pour répondre à ces évolutions.
- Certains PCNs participent à l'élaboration d'une politique plus large de conduite responsable des entreprises: Certains PCN sont plus impliqués dans l'élaboration d'une politique plus large de conduite responsable des entreprises, notamment de plans d'action nationaux (PAN) sur la conduite responsable des entreprises, et sur les entreprises et les droits de l'homme.
- Les résultats des efforts des PCN pour promouvoir les Principes directeurs restent inégaux. Les PCNs ont pour principale fonction de promouvoir les Principes directeurs et la plupart ont axé leurs efforts sur cette partie de leur mandat. Dans leur ensemble, les PCN ont pris des mesures importantes pour promouvoir les Principes directeurs comme un outil utile aux entreprises, aux pouvoirs publics, aux syndicats, aux ONG et aux autres parties intéressées. Pourtant, même si les Principes directeurs sont aujourd'hui bien connus des entreprises, des syndicats et de la société civile dans quelques pays, ils le sont beaucoup moins dans d'autres. De plus, les Principes directeurs ne sont souvent connus que des praticiens de la RSE ou des experts dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, qui sont directement associés aux débats sur

le sujet. De la même façon, si les grandes entreprises multinationales cotées connaissent sans doute bien les Principes directeurs, cela n'est pas le cas de nombreuses PME.

- Le manque de ressources financières reste le principal défi à relever pour un certain nombre de PCNs: Peu de PCNs disposent de personnel affecté exclusivement à l'exercice de leurs responsabilités, et certains n'ont pas d'équipe dédiée. Dans la plupart des PCNs, les membres du personnel gèrent aussi d'autres portefeuilles. La plupart des PCNs sont composé d'employés à temps plein et à temps partiel, et peuvent disposer d'un appui supplémentaire si nécessaire. Plusieurs PCNs notamment ceux dont le secrétariat fait partie du ministère du Commerce ou des Affaires étrangères sont dotés d'un personnel exerçant plusieurs fonctions. Dans deux pays, les PCNs semblent actuellement inactifs, même s'ils ont été officiellement créés lors de l'adhésion à la Déclaration sur l'investissement. Ces dernières années, certains pays ont déployé d'importants efforts pour doter les PCNs des ressources nécessaires à un traitement plus efficace des circonstances spécifiques, par exemple, en prévoyant un budget pour engager des experts extérieurs et des médiateurs; en formant le personnel des PCNs à la médiation et à la résolution de problèmes; etc.
- Les PCNs peuvent s'impliquer davantage dans les projets sectoriels dans le cadre de "l'agenda proactif": Depuis 2011, un travail significatif, souvent entrepris par les PCNs eux-mêmes, a été réalisé pour aider les entreprises à mettre en œuvre les recommandations des Principes directeurs. On peut notamment citer l'application des Principes directeurs aux secteurs du vêtement et de la chaussure, l'élaboration de lignes directrices sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes, et sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement agricoles. Certains PCNs ont pris une part active à ces actions, en qualité de Président ou de membre de groupes consultatifs ou en formulant des observations sur les documents. Cela étant, les PCNs peuvent s'impliquer davantage dans ces projets, en particulier dans la promotion d'actions auprès des entreprises concernées pour encourager leur mise en œuvre. À terme, les PCNs devront jouer un rôle important de promotion et de diffusion des différents documents d'orientation auprès de leurs partenaires, ce qui pourra entraîner des difficultés supplémentaires pour les PCN en termes de pénuries de compétences et de ressources.

#### Points de vue des parties intéressées

En juin 2015, les trois acteurs institutionnels ont apporté leur contribution à la réunion des Points de contact nationaux. Une synthèse de leurs conclusions et recommandations est présentée ci-dessous. En outre, les parties prenantes ont remis leurs contributions officielles à ce rapport annuel figurant à l'annexe VII.

#### **BIAC**

Le TUAC encourage les gouvernements adhérents et les PCNs à mieux respecter les principes fondamentaux dans leurs activités. Cette enquête, qui dresse la liste des réponses recueillies auprès de 20 entreprises, montre que les PCNs doivent absolument améliorer leur visibilité par des activités de sensibilisation. Le BIAC présente également

une série de mises en garde concernant les procédures applicables aux circonstances spécifiques. S'il est vrai que les parties prenantes se sont montrées satisfaites dans la plupart des cas, la gestion d'autres affaires ne s'est pas avérée aussi efficace. Précisément, le BIAC recommande que les procédures des PCNs soient clairement communiquées et que l'OCDE continue de « mettre clairement en évidence la spécificité de la procédure des PCNs dans ses publications, dans ses activités de sensibilisation et lors des réunions organisées avec la participation des PCNs ». Il encourage également l'OCDE à « se rapprocher des tierces parties qui comprennent mal la nature de la procédure des PCNs pour leur expliquer la mission de résolution des problèmes ». <sup>16</sup> Les résultats complets de l'enquête sont disponibles sur le site Internet public du BIAC.

#### **TUAC**

Le TUAC pose que, en tant que « principal mécanisme de gestion des plaintes au niveau international permettant aux travailleurs et aux communautés de défendre leurs droits, les PCN se doivent d'exercer leurs missions le plus efficacement possible ». <sup>17</sup> Dans sa stratégie en 15 points à l'intention des Points de contact nationaux, le TUAC énonce un certain nombre de recommandations visant à renforcer l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE.

Le TUAC encourage les pays adhérents et les PCNs à mieux respecter les principes fondamentaux dans leurs activités. Il met aussi en avant le besoin d'impartialité, de prévisibilité, de caractère équitable, de cohérence des politiques et de conformité aux Principes directeurs dans l'action des PCNs et des pays adhérents. Le TUAC invite le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises à réviser les Lignes directrices de procédure, à renforcer les programmes d'examen mutuel et à « sanctionner les pays adhérents qui ne respectent pas leur obligation de mettre en place un PCN efficace, notamment en conduisant des missions exploratoires ou en rendant compte au Conseil de l'OCDE ». <sup>18</sup>

#### **OECD** Watch

OECD Watch reconnaît que les Points de contact nationaux « peuvent aujourd'hui servir de cadre très utile à l'accès aux mesures de réparation en cas de violations commises par des entreprises ». <sup>19</sup> Toutefois, dans son analyse de 2015 sur les 15 années d'existence des PCNs, l'organisation relève plusieurs domaines dans lesquels l'efficacité du mécanisme peut encore être améliorée.

En particulier, OECD Watch appelle à réviser les Lignes directrices de procédure de manière à résoudre bon nombre des problèmes identifiés. Ces problèmes sont notamment : « des modalités pratiques et de procédure qui empêchent les plaignants de déposer plainte ; un manque apparent d'indépendance et d'impartialité de la part de certains PCNs ; des politiques qui privilégient la confidentialité par rapport à la transparence ; un non-respect fréquent du calendrier procédural ; et des résultats

BIAC (2015), <u>Third BIAC Survey of Member Companies</u> Experiences with NCPs and <u>Specific Instances Procedures</u> – page 7.

<sup>&</sup>lt;sup>17.</sup> TUAC (2015), Stratégie en 15 points à l'intention des Points de contact nationaux.

<sup>&</sup>lt;sup>18.</sup> Id

Daniel, J. Wilde Ramsing, K.M.G Genovese, V. Sandjojo (2015), <u>Remedy Remains Rare</u>, OECD Watch.

incompatibles avec les Principes directeurs ». <sup>20</sup>OECD Watch encourage les PCNs, les pays adhérents, le Comité de l'investissement et le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE à prendre rapidement des mesures pour améliorer le mécanisme des PCNs.

## Déclaration conjointe

Le BIAC, le TUAC et OECD Watch ont adopté une déclaration conjointe en octobre 2015 invitant l'OCDE « à fournir les ressources nécessaires au financement d'un programme efficace d'examen par les pairs et demandant aux gouvernements de tous les pays adhérents de veiller à ce que leurs PCN disposent du personnel et des équipements adéquats pour atteindre leurs objectifs, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE ».La déclaration conjointe a été mise à la disposition des délégations à la réunion d'octobre du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises.

#### Plan d'action visant à renforcer les PCNs

Pour répondre à l'appel lancé par les ministres et les parties prenantes invitant à renforcer le système des PCNs et pour satisfaire les besoins mis au jour grâce au bilan de quinze années d'expérience, le Comité de l'investissement et le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE ont approuvé un Plan d'action visant à renforcer les Points de contact nationaux.<sup>21</sup> Le Plan d'action définit les moyens concrets pour aider les pays à créer des Points de contact nationaux solides et efficaces (encadré 7).

#### Encadré 7. Plan d'action visant à renforcer les PCN: Principales mesures

Le Plan d'action présente trois différents axes d'action pour la période de janvier 2016 à décembre 2018, à savoir : les examens mutuels et le renforcement des capacités, le renforcement de la cohérence et l'élaboration d'outils.

#### Premier axe : Examens mutuels et renforcement des capacités

Un examen mutuel permet d'identifier les points forts d'un PCN et les domaines d'améliorations. Cet examen est mené par les représentants de 2 à 4 PCN différents, qui évaluent le PCN étudié et formulent des recommandations. Il permet au PCN d'acquérir une plus grande visibilité sur la manière de répondre au mieux aux critères fondamentaux. Il établit une cartographie des atouts et des réalisations du PCN, tout en mettant en évidence ses lacunes et ses possibilités d'amélioration. Pour les besoins du Plan d'action 2016-2018, tous les PCN qui s'étaient par le passé engagés à entreprendre un examen mutuel ou qui avaient reçu au moins cinq circonstances spécifiques ont été invités à participer à un examen mutuel.

Des activités de renforcement des capacités ont été proposées aux autres PCNs. Ces activités ont pour objectif d'aider les PCNs à répondre aux critères fondamentaux et à améliorer leurs procédures internes avant d'être évalués par leurs pairs. Le cadre régissant les activités de renforcement des capacités sera élaboré par le Secrétariat en 2016.

Id.

OECD (2015), Implementation of an Action Plan to Strengthen National Contact Points (document interne).

#### Encadré 7. Plan d'action visant à renforcer les PCN : principales mesures (cont.)

#### Deuxième axe : renforcement de la cohérence

Le Plan d'action indique que la cohérence entre les PCN peut être renforcée par la mise en place de séances d'apprentissage entre pairs, par la promotion de lignes directrices pour les entreprises élaborées dans le cadre de l'agenda proactif, et grâce au centre d'expertise offert par le Secrétariat. Les séances d'apprentissage entre pairs permettent aux PCN de partager des expériences et de s'enrichir auprès d'experts. Elles peuvent se dérouler à l'occasion des réunions des PCN à l'OCDE ou lors d'événements régionaux organisés sur place par les PCN. L'apprentissage entre pairs peut aussi avoir lieu dans le cadre de programmes de mentorat ou de jumelage, qui donnent la possibilité aux PCN plus expérimentés de partager leur expérience. Les bonnes pratiques seront progressivement regroupées dans un recueil établi par le Secrétariat.

L'agenda proactif, qui inclut les recommandations faites aux entreprises multinationales opérant dans différents secteurs, peut être utilisé pour accompagner les entreprises dans la mise en application des *Principes directeurs*. Selon les lignes directrices de procédure, les PCN sont censés identifier de nouveaux domaines dans lesquels de futurs projets pourront être menés au titre de l'agenda proactif. Pour faciliter la participation des PCN, il est proposé de mettre en place des formations spécifiques sur la meilleure façon d'apporter une contribution. De même, les événements organisés par les PCN devraient régulièrement présenter des mises à jour de l'agenda proactif.

#### Troisième axe : Élaboration et amélioration des outils

Pour favoriser les activités des PCN, l'OCDE a mis au point plusieurs outils. Ainsi, la base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques permet de garder en mémoire toutes les affaires signalées aux PCN à ce jour. Cette base de données a vocation à faciliter le traitement des circonstances spécifiques pour les PCN en leur proposant de se référer à des affaires similaires traitées par d'autres PCN. D'autres outils peuvent aussi être mis à la disposition des PCN, comme des modèles PowerPoint, un manuel à l'attention des agents nouvellement formés au rôle du PCN, des bulletins d'information trimestriels et toute une série de webinaires.

## Chapitre 3

## Mise en œuvre des principes directeurs dans des secteurs spécifiques

Les Principes directeurs s'appliquent à des entreprises opérant dans tous les secteurs industriels. Certaines difficultés peuvent toutefois survenir lors de leur mise en œuvre dans des contextes et des secteurs spécifiques. C'est pourquoi les pays adhérents ont appuyé l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations sectorielles pour résoudre ces difficultés particulières. En 2009, l'OCDE a commencé à s'intéresser à l'application des Principes directeurs dans des secteurs spécifiques, en lançant un programme portant sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque. Forts de la réussite et de l'efficacité d'une collaboration ciblée et multipartite, les pays adhérents ont demandé à l'OCDE de déployer un « agenda proactif » lors de la mise à jour des Principes directeurs en 2011. Cet agenda implique d'engager une collaboration déterminée par la demande avec les pays membres et non membres de l'OCDE, les entreprises, les travailleurs et la société civile afin de mettre en œuvre les Principes directeurs dans des secteurs ou des régions spécifiques.

Depuis lors, les projets sectoriels sur la conduite responsable des entreprises constituent un pilier des travaux qui ne cesse de se renforcer, et portent actuellement sur (i) les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais; (ii) l'engagement des parties prenantes du secteur extractif; (iii) les chaînes d'approvisionnement agricoles responsables; (iv) les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, et (v) la conduite responsable des entreprises dans le secteur financier. Ces travaux ont contribué à redéfinir les risques dans les secteurs industriels et les chaînes d'approvisionnement mondiales, en s'écartant de la gestion traditionnelle des risques commerciaux au profit d'une approche plus globale qui prend en compte les risques d'impact des pratiques des entreprises sur la société et sur l'environnement, en vue de promouvoir l'inclusivité et la croissance. Un coup de projecteur sur les projets sectoriels figure à l'annexe VIII.

## Faits marquants au cours de la période considérée

Les principaux progrès accomplis au cours de cette période sont les suivants:

#### Chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

Renforcement de la coopération avec la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minerais et produits chimiques (CCCMC), avec l'appui du ministère du Commerce chinois (MOFCOM), qui a conduit à l'élaboration des Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, fondées sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement

- responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (appelé ci-après Guide OCDE sur les minerais) et introduites à Pékin en décembre 2015.
- Poursuite de la coopération avec l'Union européenne sur la préparation de la réglementation préliminaire relative aux importateurs et exportateurs de minerais en Europe à partir du Guide OCDE sur les minerais.
- Renforcement des capacités dans les grandes régions de production, de raffinage et de consommation de minerais, comme la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Inde, concernant la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement en minerais, les risques en matière de droits de l'homme et l'extraction minière artisanale et à petite échelle.

### Engagement judicieux des parties prenantes du secteur extractif

 Approbation du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif et de son plan de mise en œuvre par le Comité de l'investissement, avec un soutien multipartite marqué.

#### Chaînes d'approvisionnement agricoles responsables

- Approbation du Guide de l'OCDE et de la FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables (ci-après « *Guide OCDE-FAO* ») et de son plan de mise en œuvre par le Comité de l'investissement, le Comité de l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec un soutien multipartite marqué.
- Recommandation préliminaire de la recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO proposée par le Groupe de travail sur la CRE.

## Chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

- Réalisation de progrès majeurs vers une compréhension commune de la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure par les pouvoirs publics, les entreprises, les travailleurs et la société civile, notamment avec la préparation et la révision de la version préliminaire du Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ci-après « Guide OCDE de l'habillement »), et l'organisation réussie d'une table ronde sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'habillement et de la chaussure.
- Renforcement de l'engagement en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure entre les principaux pays producteurs, en particulier la Chine, l'Inde, le Cambodge et le Bangladesh et l'OCDE.

#### Conduite responsable des entreprises dans le secteur financier

• À l'issue des conclusions tirées de la première phase exploratoire de la CRE dans le secteur financier, un nouveau Groupe consultatif multipartite a été créé et une

nouvelle phase de travaux a été lancée, afin d'élaborer des bonnes pratiques en matière de conduite responsable des entreprises dans le domaine (i) de l'investissement (détention et gestion d'actifs), (ii) du financement d'actifs et de projets, et (iii) du financement des entreprises. Préparation d'une version préliminaire des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : investissement institutionnel et devoir de diligence.* 

#### Aider les entreprises à redéfinir les risques

Depuis la mise à jour de 2011, les Principes directeurs intègrent la responsabilité qu'ont les entreprises d'exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques processus qui leur permet d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles abordent cette question. \(^1\)

## Risques pour les populations et l'environnement

Les entreprises qualifient habituellement de « risques » ce qui représente un risque pour elles, tels que les risques stratégiques, opérationnels, de conformité, financiers et de réputation. Dans les Principes directeurs toutefois, les risques correspondent aux risques d'incidences négatives dans les domaines visés par le document, à savoir les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion et les intérêts des consommateurs.

En 2015, les travaux sectoriels menés par l'OCDE au titre des Principes directeurs se sont attachés à sensibiliser davantage les entreprises aux risques d'incidences négatives sur les populations et l'environnement dans différents secteurs et à accroître les moyens d'action employés par les entreprises pour détecter et traiter ces risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les principales avancées sont les suivantes :

- Finalisation d'un nouveau guide sur le devoir de diligence pour les entreprises des secteurs agricole et extractif (encadré 8) et élaboration d'une version préliminaire d'un guide sur le devoir de diligence et les bonnes pratiques pour les entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure (encadré 9), traitant en particulier des risques environnementaux, liés aux droits de l'homme, au travail et à d'autres aspects sociaux, ainsi que de la corruption et de la sollicitation de pots-de-vin (il sera finalisé en 2016).
- Lancement du projet de l'agenda proactif sur la CRE dans le secteur financier et élaboration d'une version préliminaire des bonnes pratiques en matière de CRE et d'investissement institutionnel, destinées à apporter aux investisseurs les moyens d'exercer une diligence raisonnable dans la gestion des incidences négatives associées à leurs investissements.
- Lancement d'un nouveau processus pour l'élaboration d'un Guide général de la diligence raisonnable fondée sur les risques pour une conduite responsable des entreprises (qui doit être terminé en 2016).

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Commentaire sur les principes généraux, paragraphe 14.

- Poursuite de l'élaboration des recommandations de diligence raisonnable ciblées et concrètes concernant les incidences négatives sur le travail, les droits de l'homme et l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et de l'habillement, en particulier le travail des enfants, notamment sous ses pires formes, la discrimination, le travail forcé, les heures de travail, la sécurité et la santé au travail, le droit d'adhérer à un syndicat ou à organisation de représentants des travailleurs, les salaires, l'utilisation des produits chimiques, l'eau et l'énergie (qui doivent être terminées en 2016).
- Organisation de sessions sur « la diligence raisonnable pour la liberté d'association » et la « diligence raisonnable environnementale » lors de la table ronde de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'habillement et de la chaussure. Ces sessions ont examiné des approches pratiques d'application du devoir de diligence aux incidences visées par les Principes directeurs de l'OCDE.
- Mise en place de formations approfondies en République démocratique du Congo et au Rwanda à l'intention des autorités minières locales et des exportateurs de minerais sur l'application du Guide OCDE sur les minerais (juillet 2015).

# Encadré 8. Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables

Le Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables est destiné à aider les entreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole à respecter les normes de conduite d'entreprise responsable pour garantir que leurs opérations n'ont pas d'incidences négatives et contribuent au développement durable. Il a été élaboré entre octobre 2013 et septembre 2015 sous l'égide d'un Groupe consultatif multipartite composé de représentants de pays membres et non membres de l'OCDE, du secteur privé et de la société civile.

#### Le Guide propose :

- un modèle de politique d'entreprise précisant les normes que les entreprises devraient observer pour créer une chaîne d'approvisionnement agricole responsable ;
- un cadre pour une diligence raisonnable fondée sur les risques décrivant les cinq étapes que les entreprises devraient suivre pour identifier, évaluer, atténuer les incidences négatives de leurs activités et rendre des comptes sur la manière dont elles procèdent pour y remédier;
- la description des principaux risques auxquels sont confrontées les entreprises et des mesures prises pour les atténuer.
- un Guide sur l'engagement auprès des populations indigènes.

Ce Guide couvre dix domaines dans lesquels peuvent survenir des risques sur la chaîne d'approvisionnement agricole : droits de l'homme, droits du travail, santé et sécurité, sécurité alimentaire et nutrition, droits fonciers et droits d'accès aux ressources naturelles, bien-être animal, protection de l'environnement et utilisation durable des ressources naturelles, gouvernance, technologie et innovation.

La mise en œuvre du Guide, réalisée en partenariat avec la FAO, comprend notamment : un projet pilote permettant aux entreprises de tester et de partager les bonnes pratiques, l'élaboration de manuels simples à utiliser et l'organisation de webinaires pour que les différentes parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement agricole renforcent leurs moyens d'action.

## Encadré 9. Guide sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif

Le Guide sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif fournit un cadre pour identifier et gérer les risques associés à l'engagement des parties prenantes afin de garantir qu'elles prennent des mesures pour éviter et corriger les incidences négatives, tel que le prévoient les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Ce guide comprend également un cadre d'évaluation sectoriel pour mesurer l'engagement des parties prenantes, et des orientations destinées à des groupes de parties prenantes précis, tels que les populations indigènes, les femmes, les travailleurs, ou les exploitants miniers artisanaux ou à petite échelle. Il propose des stratégies concrètes pour résoudre les difficultés les plus fréquemment rencontrées.

Ce guide s'adresse en priorité au personnel des entreprises extractives qui travaillent sur le terrain et/ou sur site et sont en contact avec les populations locales et les parties prenantes, ou dans le cas des grandes entreprises, au personnel chargé des activités relatives à l'engagement des parties prenantes (le guide emploie le terme *stakeholder facing staff*, personnel en contact avec les parties prenantes, pour désigner ces deux types d'intervenant). Il formule aussi des recommandations à l'intention du personnel dirigeant les opérations d'extraction. Enfin, il peut servir de référence aux parties prenantes elles-mêmes et aux Points de contact nationaux (PCN) pour appliquer les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* à ce secteur.

Le guide repose sur les principes globaux suivants :

- intégrer l'engagement des parties prenantes à la planification des projets et aux opérations courantes en prenant les décisions conjointement avec les parties intéressées et concernées :
- favoriser un engagement des parties prenantes initié par les parties prenantes ellesmêmes, grâce à des consultations et un suivi permanents ;
- appliquer une stratégie qui accorde la priorité à l'engagement des parties prenantes les plus touchées, plutôt qu'à celles dotées de la plus forte influence.

# Risques dans toute la chaîne d'approvisionnement, depuis les matières premières jusqu'aux consommateurs

Les programmes d'observation des normes du travail et de l'environnement sur la chaîne d'approvisionnement portent traditionnellement sur l'identification et la prévention/atténuation des incidences des activités des fournisseurs directs et des partenaires commerciaux. Cependant, au titre des Principes directeurs de l'OCDE, les entreprises sont censées exercer un devoir de diligence fondé sur le risque pour détecter les risques concernant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, parfois sur plusieurs niveaux, et hiérarchiser les incidences afin que les mesures d'atténuation et de prévention soient déterminées en fonction de la gravité de celles-ci.

Compte tenu de la complexité et de la fluidité des chaînes d'approvisionnement mondiales, c'est une tâche difficile. Un appareil électronique classique peut par exemple compter de six à douze niveaux de fournisseurs et sous-fournisseurs entre le site de production de la matière première (la mine pour les métaux, par exemple) et le consommateur, de petites pièces en métaux raffinés étant intégrées aux produits après la fonte et le raffinage. Les chaînes d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure peuvent rencontrer le même type de difficultés.

En raison de cette fragmentation de la production et des échanges, les entreprises intervenant en aval, par exemple les entreprises de produits électroniques ou de bijoux, les fabricants de composants, etc., possèdent souvent une visibilité limitée de leurs fournisseurs et de leurs conditions d'exercices, qui s'arrête à leurs relations professionnelles immédiates. Les travaux menés par l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque ont contribué à proposer aux entreprises des approches novatrices pour identifier, prévenir et atténuer les risques associés aux matières premières sur les chaînes d'approvisionnement complexes mondiales, en l'occurrence l'origine des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

#### Encadré 10. **Dépasser le premier niveau sur la chaîne d'approvisionnement** du secteur de l'habillement et de la chaussure

Exemples de risques dans la chaîne d'approvisionnement







Production de coton Travail forcé Pires formes de travail des enfants Utilisation des eaux Usage de produits chimiques dangereux Production de textiles Travail forcé Utilisation des eaux Santé et sécurité au travail Travail des enfants Usage de produits chimiques dangereux

Confection
Santé et sécurité au travail
(incendie, électricité,
intégrité des bâtiments)
Travail des enfants
Salaires

Les entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure ont jusqu'à présent concentré leurs efforts sur les incidences négatives causées par leurs fournisseurs immédiats, essentiellement au niveau de la fabrication des produits finaux. Les incidences négatives dans les domaines des droits de l'homme, du travail et de l'environnement sont toutefois présentes sur la totalité de la chaîne d'approvisionnement, certains des cas les plus graves se produisant au milieu de la chaîne (utilisation de produits chimiques dangereux lors du traitement humide des textiles et du cuir, par exemple) et en aval (travail forcé dans les champs de coton).

La version préliminaire du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure clarifie les responsabilités qu'ont les entreprises de hiérarchiser les incidences en fonction de leur gravité de manière à prendre des mesures de prévention et d'atténuation, et ce quel que soit le niveau où elles se produisent sur la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises peuvent y parvenir en travaillant ensemble pour identifier celles qui se situent à des points de contrôle placés en aval de la chaîne d'approvisionnement. Ces dernières sont souvent séparées par plusieurs niveaux, mais elles bénéficient d'une meilleure visibilité et d'un plus grand contrôle sur la production en aval. Les entreprises situées en amont sont encouragées à user de leur influence dans le secteur pour inciter ces entreprises à appliquer une diligence raisonnable fondée sur les risques à leurs fournisseurs de matières premières.

En 2015, l'OCDE a tiré parti des enseignements issus des travaux sur la chaîne d'approvisionnement en minerais pour approfondir et renforcer les approches de la diligence raisonnable fondée sur le risque englobant la totalité de la chaîne d'approvisionnement. Les principales avancées en la matière sont les suivantes :

- clarification de la responsabilité des entreprises concernant la prise en compte des risques sur la totalité de la chaîne d'approvisionnement de le Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables et la version préliminaire du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure;
- organisation d'une session sur « la diligence raisonnable applicable aux risques associés à la production de matières premières » lors de la table ronde de l'OCDE sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'habillement et de la chaussure en octobre 2015. Cette session a repris les enseignements apportés par les secteurs du tabac, du cacao et des industries extractives pour examiner des approches de diligence raisonnable applicable aux risques associés aux fournisseurs situés en amont;
- lancement des travaux destinés à évaluer l'adéquation des programmes d'audit des entreprises de fusion et de raffinage des minerais conçus pour soutenir l'approvisionnement responsable en minerais des entreprises situées en aval avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

## Pour une meilleure compréhension des risques commerciaux et relatifs à la CRE

Au titre des Principes directeurs de l'OCDE, le terme « risques » désigne les risques d'incidences négatives dans les domaines visés par les Principes directeurs (appelés ciaprès « risques relatifs à la CRE ») et non les risques pour l'entreprise elle-même. L'OCDE reconnaît toutefois qu'il existe un lien entre risques relatifs à la CRE et risques commerciaux. Par exemple, selon une étude menée récemment par Harvard², les coûts dus à des retards provoqués par des conflits au sein de la communauté peuvent atteindre, pour un projet minier avec un capital investi compris en moyenne entre 3 et 5 milliards USD, 20 millions USD par semaine exprimés en valeur actuelle nette.

L'OCDE s'emploiera en 2016 à rechercher les liens existant entre risques relatifs à la CRE et risques pour l'entreprise (financier, de réputation, d'exploitation, stratégique, etc.) dans le cadre d'une analyse coût-avantages de l'application de la diligence raisonnable. Ces travaux prendront en compte l'exercice au sens large du devoir de diligence par les entreprises, en particuliers les PME et les entreprises des pays non membres de l'OCDE.

61

<sup>&</sup>lt;sup>2.</sup> Rachel Davis and Daniel Franks (2014), <u>Costs of Company-Community Conflict in the Extractive Sector</u>, Harvard Kennedy School, *Boston*.

## CRE et intégration des travailleurs informels aux chaînes d'approvisionnement mondiales

Dans les pays en développement, jusqu'à trois emplois non agricoles sur quatre sont informels.<sup>3</sup> Les travailleurs informels sont soumis à des risques particulièrement élevés d'incidences négatives sur les droits de l'homme et du travail, qui se traduisent par des salaires faibles et des conditions de travail dangereuses. S'occuper de manière constructive du secteur informel suppose d'œuvrer sur plusieurs fronts en cherchant à favoriser l'intégration des travailleurs informels au secteur formel au fil de l'acquisition de qualifications, l'accès aux services financiers et sociaux et le dialogue social.

Les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE peuvent aider les travailleurs informels à bénéficier de l'activité économique en soutenant leur insertion au secteur formel. Le projet sectoriel mené en 2015 a continué à encourager l'intégration des travailleurs informels de différents secteurs, en particulier des secteurs extractif, de l'habillement et de la chaussure, et agricole.

# Soutenir l'intégration au secteur formel et l'inclusivité sur les chaînes d'approvisionnement mondiales

Les Principes directeurs de l'OCDE visent à augmenter la croissance économique dans les pays hôtes et d'origine en renforçant le bien-être de la population et en veillant à ce que la croissance bénéficie équitablement à l'ensemble de la population. Par exemple, aux termes des Principes directeurs, il est recommandé que les entreprises : respectent les droits de l'homme et les droits du travail fondamentaux ; octroient les meilleurs salaires, prestations et conditions de travail possibles [...], qui devraient être au moins suffisants pour satisfaire les besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles ; prennent les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail ; et évitent de promouvoir ou d'encourager des relations de travail déguisées ou d'y prendre part. Ces recommandations peuvent soutenir la formation et l'intégration des travailleurs informels. De mauvaises conditions de travail peuvent en effet entretenir les inégalités et la précarité. Des salaires très faibles peuvent se traduire par une insuffisance de moyens pour l'éducation ou l'alimentation des enfants, ce qui freine leur développement cognitif et à long terme, diminue leur productivité.<sup>4</sup>

Par ailleurs, les Principes directeurs recommandent que les entreprises respectent le droit des travailleurs de constituer des syndicats et des organisations représentatives de leur choix ou de s'y affilier, afin notamment de les représenter lors de négociations collectives. Le pouvoir de négociation accordé aux syndicats contribue à réduire les inégalités et à améliorer les conditions de travail<sup>5</sup>, y compris pour les travailleurs informels.

Au titre des Principes directeurs, les entreprises devraient également renforcer les capacités au niveau local, encourager la formation de capital humain et adopter des

<sup>3.</sup> OIT (2016), Économie informelle, (consulté le 8 juillet 2016).

<sup>&</sup>lt;sup>4.</sup> Banque mondiale et Commission sur la croissance et le développement, (2008), <u>The growth report: strategies for sustained growth and inclusive development</u>, Washington, DC.

Era Dabla-Norris, Kalpana Kochhar, Nujin Suphaphiphat, Frantisek Ricka, Evridiki Tsounta (2015), <u>Causes and Consequences of Income Inequality: A Global Perspective</u>, Fonds monétaire international, Washington DC.

pratiques permettant le transfert de technologies et de savoir-faire. L'existence d'un capital humain solide permet à la population de participer à la croissance. Dans les économies avancées, la prime associée aux compétences constitue un important facteur d'inégalité, et ce problème peut être résolu grâce à l'éducation ou à la formation professionnelle (FMI, 2015). Le transfert de technologie peut accroître l'efficience, de manière à compenser les coûts associés à la modernisation des performances sociales et environnementales. En soutenant le développement du capital humain, les Principes directeurs de l'OCDE facilitent l'intégration des travailleurs informels aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

Une application des recommandations des Principes directeurs de l'OCDE sans mise en œuvre de dispositifs de protection adaptés pourrait toutefois exclure des travailleurs informels et des fournisseurs des chaînes d'approvisionnement mondiales en raison des contraintes de capacité et du manque de ressources dont souffre le secteur informel pour répondre à des normes sociales et environnementales élevées. Les Principes directeurs encouragent par conséquent les entreprises à tenir compte des incidences sociales et économiques d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. C'est un point important car les industries présentant les risques les plus aigus sont également souvent celles dont dépendent les groupes les plus pauvres et les plus fragiles de la population pour vivre. La manière d'y parvenir concrètement demeure toutefois un défi à relever pour les entreprises, et à ce titre, un domaine sur lequel se concentrent les travaux de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement.

Lorsque l'on s'intéresse aux secteurs présentant des risques élevés, il est essentiel d'exercer un devoir de diligence rigoureux dans l'optique de mettre en place des améliorations progressives et de travailler de manière constructive avec les fournisseurs, et de créer des partenariats novateurs avec les institutions financières pour améliorer l'accès des fournisseurs aux moyens de financement et à la technologie, de façon à ce que les communautés vulnérables puissent satisfaire aux critères de la CRE et ne soient pas exclues des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les exemples présentés ci-après illustrent la manière dont les entreprises peuvent soutenir l'intégration des travailleurs informels aux chaînes d'approvisionnement de différents secteurs.

# Éviter la rupture des relations : mineurs artisanaux et à petite échelle dans les zones à haut risque

L'OCDE a poursuivi en 2015 ses travaux destinés à prévenir la production et les échanges des minerais employés pour fabriquer des objets usuels provenant de groupes armés et de personnes ayant commis de graves violations des droits de l'homme. La mise en œuvre du programme prévu par le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*(Guide sur le devoir de diligence dans les minerais) a pour objectif de créer des conditions propices au développement, à l'intégration et à la légalisation des mineurs artisanaux et à petite échelle. Le Guide sur le devoir de diligence dans les minerais ne préconise pas une rupture des relations, sauf dans les situations les plus préjudiciables, et propose des stratégies visant à créer des possibilités économiques et de développement pour les mineurs du secteur informel des zones de conflit et à haut risque. Il encourage les

<sup>6.</sup> OCDE (2015), All on Board, Making Inclusive Growth happen, Éditions OCDE, Paris.

Roel Nieuwenkamp (9 September 2015), "Promoting inclusive business through responsible business, Part 1 – Outsource production not responsibility", OECD Insights blog.

initiatives favorisant l'intégration et la légalisation des mineurs artisanaux et à petite échelle et l'application de l'annexe consacrée aux mesures préconisées pour créer des possibilités économiques et de développement pour les mineurs artisanaux et à petite échelle (encadré 11).

# Encadré 11. Travaux menés par l'OCDE en 2015 pour soutenir l'intégration des mineurs artisanaux et à petite échelle

#### En 2015, le Secrétariat de l'OCDE:

- a commandé une série d'évaluations de référence des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement en or de la région des Grands Lacs en Afrique et en Colombie;
- a publié un rapport évaluant les incidences des initiatives d'approvisionnement responsable mises en place depuis cinq ans en République démocratique du Congo, à partir de données recueillies sur plus de 1 100 sites miniers artisanaux dans des zones de conflit :
- a soutenu des programmes d'approvisionnement responsable sur le terrain en apportant des conseils techniques sur la diligence raisonnable, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement auprès de mineurs artisanaux dans les zones à haut risque et la recherche de solutions permettant la coexistence des mineurs artisanaux et à petite échelle et des exploitants à plus grande échelle ;
- a continué d'animer une plateforme de débat au Forum CIRGL-OCDE-Groupe d'experts des Nations Unies sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables et par le biais de webinaires sur des questions concernant les mineurs artisanaux et à petite échelle, notamment sur leur utilisation du mercure ;
- a appuyé les initiatives internationales visant à créer des normes d'entrée pour travailler avec les sites miniers artisanaux, définies à partir des critères fondamentaux proposés par le Guide sur le devoir de diligence dans les minerais, pour améliorer l'accès au marché des mineurs artisanaux et à petite échelle qui ne peuvent satisfaire au niveau élevé des normes internationales de certification relatives à l'équité des échanges commerciaux et à l'exploitation aurifère.

On observe que, pendant les cinq années couvertes par le programme de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, l'accès au marché pour les mineurs artisanaux s'est amélioré, avec des prix plus intéressants, de meilleures conditions et des opportunités commerciales plus sûres à long terme. Selon une initiative conduite dans le secteur de l'étain, du tantale et du tungstène, 80 000 mineurs travaillent dans le cadre de ce programme et soutiennent à leur tour près de 375 000 personnes.<sup>8</sup>

<sup>8.</sup> iTSCi (2016), <u>Site internet d'iTSCi : Aperçu du projet</u>, (consulté le 8 juillet 2016).

# Promouvoir les modèles économiques inclusifs pour les petits exploitants agricoles

L'un des principaux objectifs du Guide OCDE-FAO pour l'agriculture est de permettre aux investisseurs et aux entreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole de travailler de manière efficace et positive avec les petits exploitants. Il recommande par exemple que les entreprises envisagent des investissements qui évitent, ou à défaut, limitent, le déplacement physique et/ou économique des titulaires légitimes de droits d'occupation des terres.

Pour éviter l'acquisition des terres à grande échelle, le Guide reconnaît que les grandes entreprises peuvent définir des modèles économiques associant les petits exploitants, tels que l'agriculture contractuelle, des dispositifs de gestion, des systèmes de plantations satellites ou des coentreprises. Ces mécanismes permettent aux petits exploitants et aux communautés locales de profiter de moyens de subsistance plus stables et d'une répartition plus équitable des avantages apportés par ces nouvelles formes d'activité. Elles s'accompagnent en effet souvent d'un savoir-faire et d'un transfert de technologie sur mesure, de la création de capacités au plan local et de processus décisionnels plus inclusifs. Le Guide fait également état de la manière dont les grandes entreprises agroalimentaires peuvent tirer parti de l'instauration de relations à long terme avec les petits exploitants, et donc d'un soutien à leur intégration aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

# Protéger les travailleurs à domicile dans les chaînes d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure

Dans de nombreux pays, les travailleurs à domicile font partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure, mais ils demeurent particulièrement soumis à des salaires faibles et de mauvaises conditions de travail. La version préliminaire du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure contient notamment les recommandations suivantes sur l'application de la diligence raisonnable aux travailleurs à domicile du secteur de l'habillement et de la chaussure :

- identifier les initiatives menées au plan local pour encourager l'intégration des travailleurs à domicile au secteur formel et les protéger de l'exploitation ;
- soutenir la constitution d'un mécanisme de règlement des différends et prendre des mesures pour permettre aux travailleurs à domicile d'y avoir accès, afin qu'ils puissent avertir l'entreprise et/ou les autorités publiques d'éventuelles incidences négatives;
- travailler en collaboration avec les autorités locales ou nationales, notamment en :

  (i) encourageant l'élargissement de la couverture juridique aux travailleurs informels, (ii) attirant l'attention sur les causes sous-jacentes du travail informel et en incitant les autorités à supprimer les barrières d'entrée aux principales activités économiques et sociales, (iii) en prônant l'extension de la couverture de sécurité sociale grâce à une amélioration de l'accès à la santé et à l'éducation des travailleurs informels, dont les travailleurs à domicile.

<sup>9.</sup> OIT (2014), La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, Rapport (V) 1, Conférence internationale du travail, 103e session, Genève.

### Réseaux multipartites

#### Soutenir l'agenda du G7 sur les initiatives multipartites

Reconnaissant l'importance d'une collaboration pluripartite, la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du G7 2015 au Château d'Elmau affirme « nous allons renforcer les initiatives multipartites dans nos pays et dans les pays partenaires, notamment dans le secteur du textile et du prêt-à-porter, en nous appuyant sur les pratiques exemplaires tirées de l'effondrement du Rana Plaza. Nous allons continuer à soutenir d'importantes initiatives mondiales. ». Dans le sillage de cette Déclaration, les ministres de l'Emploi et du Développement des pays du G7 ont invité l'OCDE à suivre la contribution du G7 aux initiatives multipartites.

En 2016, l'OCDE soutiendra le suivi des engagements pris par le G7 en constituant un réseau d'expertise et un cadre permettant d'analyser ces initiatives, comprenant notamment l'élaboration de critères, d'indicateurs et de données destinés à évaluer l'intégrité des initiatives, en mettant à profit le pouvoir de rassemblement unique que possède l'Organisation et en utilisant les plateformes existant déjà, comme le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises.

## Initiatives et collaboration multipartites dans la chaîne d'approvisionnement

Il ressort des projets sectoriels menés par l'OCDE sur la mise en œuvre d'une conduite responsable des entreprises sur les chaînes d'approvisionnement mondiales que la collaboration sectorielle et multipartite représente souvent le meilleur moyen de résoudre des difficultés complexes et systémiques qui se traduisent par des incidences négatives sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement ou d'autres domaines visés par les Principes directeurs.

L'approche multipartite fait partie intégrante des travaux sectoriels de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Les guides sectoriels ont par exemple été élaborés à partir des données fournies par différentes parties prenantes afin de parvenir à un consensus sur la manière de résoudre au mieux les difficultés liées à la CRE sur des chaînes d'approvisionnement précises. Il est essentiel que des parties prenantes diversifiées soient associées afin de susciter leur adhésion et de créer une vision commune, ce qui permet à terme de trouver des solutions constructives et d'éviter que les différents groupes de parties prenantes n'aient des attentes divergentes.

Les programmes de mise en œuvre destinés à promouvoir les travaux de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les différents secteurs sont aussi des exemples de collaborations multipartites. L'un des plus dynamiques, mis en place en 2011, porte sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et comprend un groupe de direction multipartite et un forum. Le programme de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque rassemble des représentants de plus de 500 pays, organisations internationales, entreprises et associations du secteur et de la société civile, ainsi que des experts, pour promouvoir l'élaboration de réponses efficaces et coordonnées pour appliquer le Guide OCDE sur les minerais et résoudre de manière constructive les difficultés de la chaîne d'approvisionnement. Le forum a contribué à instaurer de nouvelles collaborations pour faire progresser l'approvisionnement responsable en minerais, notamment sur des questions telles que l'intégration de l'exploitation minière informelle aux chaînes d'approvisionnement en minerais formelles (comme cela a été mentionné plus haut) et la prévention anticipée et l'atténuation des

risques complexes en matière de droits de l'homme, comme le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais. Le forum a en outre constaté au fil des ans la participation de plus en plus large et positive de marchés prépondérants comme la Chine et l'Inde.

Il ressort de l'expérience dégagée à ce jour des projets sectoriels qu'une collaboration sectorielle ou multipartite peut s'avérer particulièrement efficace pour aider les entreprises à identifier, évaluer et suivre les risques de la chaîne d'approvisionnement ; aider les entreprises à traiter les risques systémiques de la chaîne d'approvisionnement ; gérer des systèmes de traçabilité et résoudre les incohérences relevées dans les données ; renforcer la crédibilité de la gouvernance des dispositifs d'assurance et d'audit social en place dans le secteur ; créer les capacités des fournisseurs et des parties prenantes relatives aux normes internationales, à la diligence raisonnable fondée sur les risques, et aux rôles et responsabilités des parties prenantes; travailler en collaboration avec les autorités et les parties prenantes d'une région donnée ou sur un sujet précis ; créer des mécanismes de règlement des différends.

Cependant, bien que la collaboration multipartite soutienne souvent les entreprises dans leurs efforts de diligence raisonnable et a prouvé son efficacité dans la résolution des difficultés liées à la CRE, les entreprises conservent la responsabilité d'exercer leur devoir de diligence. travailler en collaboration avec les autorités locales ou nationales, notamment en : (i) encourageant l'élargissement de la couverture juridique aux travailleurs informels, (ii) attirant l'attention sur les causes sous-jacentes du travail informel et en incitant les autorités à supprimer les barrières d'entrée aux principales activités économiques et sociales, (iii) en prônant l'extension de la couverture de sécurité sociale grâce à une amélioration de l'accès à la santé et à l'éducation des travailleurs informels, dont les travailleurs à domicile, les politiques de CRE de chaque entreprise et l'intégration des critères de CRE aux contrats des fournisseurs, la diffusion des critères de CRE aux fournisseurs et aux partenaires commerciaux ; l'analyse des risques propres à chaque entreprise, pour compléter et renforcer les efforts de collaboration ; les systèmes internes et l'établissement de rapports ; et l'obligation de communiquer sur le devoir de diligence.

## Chapitre 4

## Ouverture et coopération avec les partenaires

Promouvoir le dialogue et approfondir l'engagement en matière de conduite responsable des entreprises avec les pays qui n'adhèrent pas aux Principes directeurs est l'une des principales priorités des Adhérents depuis la mise à jour des Principes directeurs en 2011. La coopération se poursuit avec un certain nombre de pays clés, par le biais de programmes régionaux, nationaux ou sectoriels. Créé en 2013 pour offrir une plateforme favorisant l'engagement des parties prenantes, le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises contribue à faire progresser le débat mondial sur les questions de conduite responsable des entreprises déjà existantes ou qui se font jour. Les forums et les tables rondes sectoriels (sur les minerais et les textiles, par exemple), présentés au chapitre 3, constituent d'autres espaces de dialogue.

Plusieurs d'efforts d'ouverture déployés en 2015 méritent d'être soulignés. La coopération avec la Chine s'est intensifiée dans un certain nombre de domaines, y compris la conduite responsable des entreprises, à l'occasion du 20e anniversaire de ses relations avec l'OCDE. L'OCDE a continué de mettre l'accent sur l'Asie du Sud-Est en organisant des manifestations régionales et nationales et en intégrant systématiquement les questions relatives à la conduite responsable des entreprises dans les examens des politiques d'investissement. Deux tables rondes se sont tenues en Inde afin de réfléchir aux solutions pratiques aux problèmes qui se posent dans la section indienne des chaînes d'approvisionnement mondiales des secteurs du vêtement, de la chaussure et de l'or.

### Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie du Sud-Est

#### S'engager auprès des entreprises

Dans le cadre des activités d'ouverture menées pour toucher davantage d'entreprises et de la mise en œuvre du protocole d'accord de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Secrétariat de l'OCDE a participé au Forum des entreprises Asie-Pacifique (APBF) du 25 au 27 novembre 2014 à Colombo, Sri Lanka, et les 2 et 3 novembre 2015 à Bangkok, Thaïlande. Organisé conjointement par la CESAP et son Réseau des entreprises durables et son Conseil consultatif des entreprises, le Forum des entreprises Asie-Pacifique, plus important rassemblement d'entreprises de la région, vise à promouvoir le dialogue sectoriel public-privé régional sur le rôle joué par les entreprises dans la mise en place d'un développement inclusif, résilient et durable.

L'APBF 2014, au Sri Lanka, avait pour thème « accroître l'investissement et le développement durables des entreprises de la région ». Le Secrétariat de l'OCDE a

CESAP des Nations Unies (2014), 11<sup>ème</sup> Forum des entreprises Asie-Pacifique 2014, (consulté le 8 juillet 2016).

participé à plusieurs sessions pour présenter les travaux sur la conduite responsable des entreprises et a organisé une consultation sur « améliorer le climat des affaires, le point de vue des entreprises » pour recueillir les commentaires et les avis des acteurs de la région sur la mise à jour du Cadre d'action pour l'investissement.

L'APBF 2015, en Thaïlande, portait sur « favoriser la croissance et le développement durable grâce aux entreprises », et plus particulièrement sur le nouvel ordre économique et financier régional, le recours à l'entreprenariat, aux technologies et à l'innovation pour le développement durable et les entreprises durables. L'OCDE et l'OIT ont tenu une session commune sur « les entreprises responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales » pour examiner les approches de la gestion des risques à différents niveaux des chaînes d'approvisionnements et promouvoir les guides OCDE sur la diligence raisonnable dans l'agriculture, l'habillement et la chaussure et le secteur extractif. L'OCDE a également participé à la première réunion du Réseau des entreprises durables de la CESAP, qui s'est tenue dans le cadre de l'APBF, réseau créé pour traiter des questions régionales de la viabilité écologique et de l'inclusivité sociale dans les entreprises.

# Promouvoir la contribution des entreprises responsables aux Objectifs de Développement Durable

L'OCDE, la CESAP, le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP et la Global Reporting Initiative ont co-organisé le 20 mai 2015 à Bangkok, Thaïlande, une conférence régionale sur la mise en adéquation du développement durable des entreprises avec les objectifs de développement durable (ODD).Les conclusions de la conférence ont alimenté les débats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, équivalent régional au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se déroule au plan mondial. Les conclusions de la conférence ont également été reprises dans le volet des travaux consacré aux relations commerciales accessibles du Cadre du G20, lors du Sommet 2015 en Turquie.

Il est ressorti des débats qui se sont tenus lors de la conférence qu'il est essentiel pour les entreprises de transcrire les ODD dans des cadres nationaux, en particulier pour déterminer la manière de combler l'insuffisance des investissements nécessaires à la réalisation des ODD. Les entreprises ont demandé l'instauration de partenariats plus nombreux et de meilleure qualité avec les pouvoirs publics dans des domaines considérés comme particulièrement importants dans la région, comme l'efficacité des ressources, les émissions de carbone, l'approvisionnement et la consommation responsables grâce à l'engagement des parties prenantes, aux technologies et à l'innovation. Il est également apparu qu'il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir la conduite responsable des entreprises, à la fois aux plans régional et national, car la sensibilisation aux questions de responsabilité des entreprises ou de développement durable demeure peu marquée, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises.

## Un nouveau cadre de coopération avec la Chine

Des progrès ont également été accomplis sur le plan de la coopération avec les pays. Le 15 juillet 2015, à l'occasion du 20e anniversaire de leur coopération, l'OCDE et la Chine ont signé un protocole d'accord complet et un programme de travail

<sup>&</sup>lt;sup>2.</sup> CESAP (2015), Rapport sur le 12e Forum des entreprises Asie-Pacifique.

pour 2015-2016, qui définit une vision stratégique et des actions dans plusieurs domaines, notamment la conduite responsable des entreprises. Pour les autorités chinoises, la conduite responsable des entreprises représente un moyen de promouvoir le développement durable et la stratégie *Aller à l'étranger*. Les investisseurs chinois sont présents dans toutes les régions du monde et interviennent souvent dans des secteurs comportant des risques environnementaux et sociaux élevés, comme les industries manufacturières et extractives. Les entreprises chinoises font également partie intégrante des chaînes d'approvisionnement mondiales. La coopération avec la Chine en matière de conduite responsable des entreprises est par conséquent d'une importance capitale.

L'OCDE travaille en étroite collaboration avec le département du Commerce international et des Affaires économiques du ministère du Commerce (MOFCOM) et continue à instaurer de solides relations de travail avec des partenaires industriels chinois, tels que la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minerais et produits chimiques (CCCMC), un interlocuteur essentiel pour promouvoir les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, et le Conseil national chinois de l'habillement et du textile (CNTAC). En 2015, plusieurs ateliers et échanges d'expérience ont eu lieu, et un groupe de contact informel a été créé afin de partager des informations et de coordonner les initiatives de conduite responsable des entreprises. Le groupe de contact, qui compte environ 75 personnes issues de différentes organisations, s'est réuni deux fois à Pékin. L'approche chinoise de la conduite responsable des entreprises a également été présentée lors d'une session spéciale du Forum mondial 2015 sur la conduite responsable des entreprises.

#### Partager les expériences en matière de conduite responsable des entreprises

Sous l'égide du MOFCOM, l'OCDE et l'académie chinoise de Commerce international et de Coopération économique (CAITEC) ont organisé un atelier commun le 28 mai 2015 à Pékin pour échanger des expériences et partager des informations sur les Principes directeurs entre les Points de contact nationaux (PCN) de 10 pays – Allemagne, Brésil, Canada, Corée, France, Israël, Norvège, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni – et les autorités, les entreprises et les parties prenantes chinoises qui travaillent sur les questions des entreprises responsables. L'atelier portait sur l'importance de la conduite responsable des entreprises pour le développement durable, les approches nationales en matière de conduite responsable des entreprises et le rôle des Principes directeurs, et le mandat des PCN, et présentait des études de cas sur la manière de résoudre les problèmes. Il a accueilli plus de 100 personnes issues de différents départements du MOFCOM, de la Commission du Conseil d'État de supervision et d'administration des actifs publics, d'un grand nombre d'entreprises publiques et d'organisations industrielles chinoises, des représentants des ambassades des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon, du Portugal et d'autres pays, des entreprises, des syndicats, des parties prenantes à des ONG de pays de l'OCDE, ainsi que d'autres organisations internationales et ONG (OIT, Croix-Rouge, Global Reporting Initiative, Oxfam, et autres). Il est ressorti des débats que les parties prenantes chinoises sont très sensibilisées à la conduite responsable des entreprises et aux Principes directeurs et montrent un grand intérêt pour ces questions. Ils ont également révélé l'existence d'une forte demande de la part de l'industrie chinoise pour que le gouvernement fournisse plus d'orientations sur la conduite responsable des

Communiqué de presse de l'OCDE (1<sup>er</sup> juillet 2015): <u>Visite du Premier ministre chinois Li Keqiang à l'OCDE à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2015; <u>La Chine signe des accords de coopération avec l'OCDE</u> et rejoint le Centre de développement de l'OCDE.</u>

entreprises, la mise en application d'une législation demeurant considérée comme le moyen le plus rapide d'inciter les entreprises chinoises à adopter des pratiques responsables. Les participants chinois se sont montrés particulièrement intéressés par le mécanisme des circonstances spécifiques des PCN et le fonctionnement détaillé des PCN, notamment en ce qui concerne l'application des Principes directeurs en Chine et dans d'autres pays et la manière dont ils peuvent apporter des conseils et des informations aux entreprises.

# Mettre les approches en adéquation avec la chaîne d'approvisionnement en minerais

Des progrès notables ont aussi été accomplis avec les entreprises chinoises. La CCCMC et l'OCDE ont signé en 2015 un protocole d'accord portant sur la coopération à l'élaboration de Lignes directrices sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais pour les industries publiques. Elles seront basées sur le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* afin de faire correspondre le devoir de diligence des entreprises chinoises aux normes internationales et permettre une reconnaissance mutuelle avec les initiatives et législations internationales existant déjà. Le Guide OCDE constitue une norme internationale reconnue pour l'approvisionnement en minerais ou en métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque.

En conclusion de ces efforts, les *Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais* ont été lancées lors de l'atelier CCCMC/OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais qui s'est tenu les 2 et 3 décembre 2015 à Pékin. Il a été suivi par plus de 170 représentants du MOFCOM, de l'administration générale de la Supervision de la qualité, de l'Inspection et de la Quarantaine, du ministère des Terres, des pays membres de l'OCDE, de la République démocratique du Congo, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de l'UE, des Nations-Unies, et de la Banque mondiale, ainsi que par de nombreux dirigeants du secteur. L'élaboration des Lignes directrices chinoises représente une étape importante dans le règlement des questions relatives aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement en minerais.

#### Consultation sur le secteur de l'habillement et de la chaussure

Le 10 décembre 2015, l'OCDE a également mené une consultation à Pékin en coopération avec le CNTAC pour recueillir le retour d'information des parties prenantes chinoises sur la version préliminaire du Guide OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure et discuter de l'application du guide dans le contexte chinois.

#### Coopération future

Les activités de coopération prévues avec la Chine viseront à accroître la coopération dans différents domaines en invitant notamment les autorités du pays à participer au dialogue lors des manifestations organisées par l'OCDE ou d'autres, comme le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, à mener des travaux de recherche communs pour examiner les liens entre les Lignes directrices chinoises concernant les entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE, à élaborer un programme d'audit des Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence, et à promouvoir les Guides OCDE des secteurs agricole, de l'habillement et de la chaussure et des industries extractives.

#### Inde

L'Inde est un partenaire clé de l'OCDE. Deux tables rondes se sont déroulées en novembre 2015 lors des Sustainability Standards International Dialogues and Conference (Conférence et dialogues sur les normes de durabilité) organisés par le Centre for Responsible Business, organisation indienne à but non lucratif qui travaille avec un grand nombre de parties prenantes à la promotion de la conduite responsable des entreprises dans le pays. Les deux tables rondes portaient sur l'habillement et la chaussure et l'or.

#### Entreprises responsables dans l'habillement et le textile

Près de 80 personnes représentant des entreprises indiennes, des marques internationales, des organisations de la société civile et de travailleurs ont débattu de la situation actuelle des normes environnementales et sociales dans le secteur de l'habillement et du textile en Inde lors de cette table ronde. L'Inde figurait en 2014 parmi les premiers exportateurs mondiaux de textile (5.8 %) et d'habits (3.7 %). Les débats ont notamment porté sur la constitution de nouveaux modèles de gestion des risques et de collaboration entre les participants de la chaîne de valeur. Bien que des normes et des codes de conduite régissent l'industrie de l'habillement et du textile depuis 20 ans, un grand nombre des problèmes concernant les droits de l'homme, le travail et l'environnement n'ont pas encore été résolus.

L'absence d'harmonisation des normes de travail entre les différents États constitue l'un des principaux problèmes du secteur. Les entreprises manufacturières ont fait part de difficultés relatives aux pratiques d'achat des marques, en particulier en ce qui concerne la négociation des prix. Les marques internationales ont pour leur part indiqué souhaiter que les entreprises manufacturières prennent en charge leurs pratiques internes de diligence raisonnable en prenant l'initiative d'identifier les incidences négatives de leurs opérations et en définissant des stratégies pour les prévenir et les atténuer. Les participants sont convenus que les entreprises manufacturières et les marques internationales devraient travailler ensemble pour adopter une approche de la diligence raisonnable fondée sur les risques et répertorier les incidences négatives les plus graves du secteur afin d'y remédier de manière harmonisée et systématique. Il a été recommandé de créer des associations professionnelles régionales qui puissent collaborer sur les risques les plus aigus dans chaque région. Enfin, il a été noté que, lorsqu'une stratégie harmonisée aurait été définie, les entreprises devraient user de leur influence pour inciter les pouvoirs publics à combler les lacunes actuelles en matière de réglementation et de prestation de services.

#### Or responsable

Une quarantaine de personnes issues du secteur privé, dont des affineurs d'or, des négociants, des professionnels et des représentants des associations industrielles, ont débattu des dernières évolutions des obligations nationales et internationales et des marchés exportateurs dans le secteur de l'or, des moyens de résoudre des problèmes concrets de diligence raisonnable et de la nécessité de la participation du gouvernement dans ce secteur.

D'après le Conseil mondial de l'or, les exportations indiennes de bijoux en or représentent environ 8 % du marché mondial. Depuis 10 ans, le pays enregistre également

Organisation mondiale du commerce (2015), <u>Statistiques du commerce international 2015</u>.

une très forte croissance de la demande en or. Ses importations en or représentent de 20 à 25 % de la demande mondiale et demeurent sa principale source d'approvisionnement. L'extraction de la matière première et la production des biens de consommation sur la chaîne d'approvisionnement suscitent toutefois des inquiétudes croissantes. L'or est associé au blanchiment d'argent, au financement de groupes armés et à de graves violations des droits de l'homme.

Les normes internationales concernant les entreprises responsables tardent à être mises en place dans ce secteur précis en Inde, bien que plusieurs organisations œuvrent en faveur de l'approvisionnement responsable, telles que le Gem & Jewellery Export Promotion Council, le Responsible Jewellery Council, et Signet Jewellery. Plusieurs problèmes d'ordre structurel ont été avancés, comme le très faible niveau de sensibilisation des acteurs privés à la conduite responsable des entreprises et les difficultés concrètes rencontrées pour collecter les informations sur l'origine des débris d'or, principale source d'approvisionnement de l'industrie de l'affinage d'or en Inde.

Les participants ont reconnu les avantages que pourrait apporter l'application de la diligence raisonnable, notamment en termes de sécurisation de l'accès à de nouvelles sources d'approvisionnement et aux marchés. Il a toutefois été indiqué que les importations d'or doivent impérativement être réglementées, afin notamment que soient autorisées uniquement celles effectuées par des entités exerçant un devoir de diligence, pour que les incidences négatives soient traitées, ne serait-ce que partiellement.

# Intégrer la conduite responsable des entreprises à l'examen des politiques de l'investissement

Ainsi que cela a été expliqué dans les chapitres précédents, le Cadre d'action pour l'investissement de l'OCDE a été mis à jour en 2015 à l'issue d'un vaste processus impliquant un grand nombre de parties prenantes, qui a permis de mettre en commun les pratiques, les expériences et les enseignements tirés par des pays avancés, émergents et en développement sur la nature d'un environnement d'investissement favorable. La partie consacrée à la conduite responsable des entreprises rassemble de manière exhaustive des considérations politiques sur la façon d'attirer et de conserver des investissements de qualité.

Associé à d'autres outils pour l'investissement définis par l'OCDE, comme les Principes directeurs, le Cadre d'action pour l'investissement sert de fondement aux Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement. Ces rapports par pays fournissent un aperçu des politiques et tendances d'investissement observées dans le pays concerné. Si la conduite responsable des entreprises figurait dans certains examens réalisés dans le passé, notamment depuis la mise à jour 2011 des Principes directeurs, elle constituera désormais l'un des sujets centraux de tous les examens. Cette évolution reflète l'importance de cette question dans l'application de politiques de l'investissement qui contribuent au développement durable et l'intérêt croissant manifesté par les pays examinés pour l'incidence des investissements sur le développement durable et inclusif et les mesures à prendre pour combler l'écart pouvant exister entre la volonté d'attirer les investissements et celle de garantir leur qualité (encadré 12).

Les examens de plusieurs pays d'Asie du Sud-Est, Philippines (2015), Viet Nam, République démocratique populaire la et Cambodge, à paraître en 2016, comprendront

<sup>5.</sup> Conseil mondial de l'or (2015), <u>Developing Indian hallmarking</u>.

par conséquent un chapitre décrivant le cadre applicable à la conduite responsable des entreprises du pays et formulant des recommandations pour l'améliorer. Selon la méthode adoptée pour tous les Examens des politiques de l'investissement, ces sections sont élaborées en étroite coopération avec les autorités et offrent ainsi la possibilité d'un engagement et d'un échange d'expériences plus approfondis.

#### Encadré 12. Mesures facilitant la conduite responsable des entreprises

Le cadre d'action pour l'investissement reconnaît que toutes les parties – dont les entreprises et les pouvoirs publics – ont un rôle à jouer dans la création d'un milieu des affaires sain. Si les entreprises sont censées se conduire de manière responsable, les pouvoirs publics ont le devoir de protéger l'intérêt public des incidences négatives potentielles des activités des entreprises et sont chargés de fournir aux entreprises un environnement leur permettant d'agir de façon responsable. Dans la mesure où ils remplissent ces fonctions, ils sont davantage susceptibles d'attirer et de fidéliser des investisseurs responsables et de qualité et donc de garantir une plus grande création de valeur et un développement durable. Les pouvoirs publics peuvent favoriser la CRE notamment au moyen de mesures :

- de réglementation en instituant et en appliquant un cadre juridique adapté qui protège l'intérêt public et étaye la CRE, et en contrôlant le respect des cadres réglementaires par les entreprises et leur performance en la matière ;
- de facilitation en indiquant clairement les recommandations en matière de CRE, en fournissant des orientations sur les pratiques spécifiques et en permettant aux entreprises de satisfaire à ces recommandations ;
- de coopération en travaillant avec les parties prenantes au milieu des affaires, les organisations de travailleurs et de la société civile, le grand public, les structures publiques et les autres gouvernements pour créer des synergies et adopter une approche cohérente de la CRE;
- de promotion en soutenant les meilleures pratiques en matière de CRE ;
- montrant l'exemple en agissant de manière responsable dans le cadre de ses fonctions d'acteur économique.

#### Troisième Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises

Le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises a été lancé en 2013 pour renforcer le dialogue international sur la conduite responsable des entreprises et améliorer les synergies entre les instruments de responsabilité des entreprises à tous les niveaux, notamment les Principes directeurs de l'OCDE. L'édition 2015, qui s'est tenue au siège de l'OCDE à Paris les 18 et 19 juin, a rassemblé plus de 750 représentants des pouvoirs publics, d'entreprises, de syndicats et de la société civile. Cette partie reprend le 2015 GFRBC Summary Report (rapport de synthèse du Forum 2015) pour présenter les éléments marquants examinés dans les débats.<sup>6</sup>

<sup>6. &</sup>lt;u>Le rapport de synthèse complet</u> (en anglais).

Ce forum était le premier événement organisé par l'OCDE dans le respect des nouvelles règles de l'organisation en matière de verdissement, destinées à réduire l'impact des réunions sur l'environnement. Elles comprennent notamment la suppression des impressions non indispensables, un service de restauration éthique, la réduction maximale des déchets et la mesure de l'empreinte écologique.

#### Atelier sur les plans d'action nationaux

Le 17 juin, dans le cadre du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises 2015, s'est déroulé un atelier sur les Plans d'actions nationaux, co-animé par le Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et le Président du Groupe de travail des Nations-Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, au cours duquel plus de 80 responsables de l'action gouvernementale ont débattu des meilleures pratiques et des défis posés par l'élaboration des Plans d'action nationaux sur la CRE et les entreprises et les droits de l'homme. Cet événement s'accompagnait d'une consultation des parties prenantes.

Les responsables publics ont partagé leurs difficultés et leurs meilleures pratiques dans l'élaboration des Plans d'action nationaux. Ils ont débattu des meilleures pratiques pour la définition du contenu des Plans d'action nationaux, soulignant qu'il n'est pas nécessaire que ces derniers soient tous identiques, mais qu'ils doivent refléter la diversité des contextes. Dans certains cas, mettre l'accent sur les questions ou les secteurs les plus marquants peut constituer une première étape plus réaliste et plus adaptée que l'adoption d'une approche plus complète. Il a été également noté qu'il importe de gérer les attentes des parties prenantes lors de l'étude des éléments qui figureront dans les Plans d'action nationaux, étant donné que ces derniers, et en particulier ceux à court terme, ne règlent pas nécessairement tous les problèmes de droits de l'homme ou de CRE.

Les responsables publics ont aussi examiné comment surmonter les difficultés associées au manque de clarté entourant la répartition des responsabilités dans le processus des Plans d'action nationaux. Nombre d'entre eux ont indiqué que différentes instances publiques hésitaient à prendre ce processus à leur charge. Beaucoup ont également reconnu que la pression du public en faveur du processus initiait parfois l'élaboration des Plans d'action nationaux. Il a été précisé que le processus ne doit pas forcément être lancé par une instance gouvernementale. Cela étant, il a été souligné que le fait que le processus soit pris en charge et promu par de hauts responsables et/ou un organe spécifique joue un rôle déterminant dans la réussite des Plans d'action nationaux.

Les participants ont rappelé l'importance de mener une politique cohérente et fait observer que plusieurs ministères participent généralement à l'élaboration de leurs propres plans. Ils ont reconnu que le processus d'élaboration peut en lui-même servir à rehausser le profil et renforcer la cohérence des actions de CRE au niveau du gouvernement. Enfin, ils ont fait valoir que la mise en œuvre des Plans d'action nationaux devait être anticipée et débuter dès la phase d'élaboration.

Programme disponible à <u>Summary Report of the 2015 Global Forum for Responsible Business</u> Conduct.

# Points marquants des débats du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises

#### Nécessité d'amplifier et d'accélérer les initiatives

Le fait qu'il demeure nécessaire d'amplifier et d'accélérer les actions en faveur de la CRE, tant au niveau des pouvoirs publics que des entreprises, a constitué l'un des thèmes récurrents des débats du Forum. Si les entreprises ne deviennent pas plus actives et responsables, il sera impossible de réaliser dans les années à venir les changements à long terme prévus par les ODD et les accords sur le changement climatique. La communauté des affaires a été appelée à mener un examen approfondi de ses pratiques sur la chaîne de valeur mondiale et à trouver des solutions.

Les participants ont dans le même temps souligné que les pouvoirs publics et les autres parties prenantes doivent également agir, en faisant en sorte notamment que les instruments tels que les Principes directeurs de l'OCDE soient renforcés et rigoureusement appliqué. Par exemple, les questions relatives à la mise à disposition de voies de recours et à leur accès figurent toujours parmi les problèmes urgents et communs à plusieurs secteurs. Les PCN peuvent fortement contribuer à les résoudre, à condition de disposer des ressources nécessaires. Un autre exemple concerne la prise en charge de la réduction des émissions et des risques liés au changement climatique par le biais des activités des entreprises. Il convient de mieux coordonner le recueil, la qualité et la communication des informations des entreprises sur le climat avec les objectifs relatifs au changement climatiques fixés par les pouvoirs publics. La convergence des dispositifs d'établissement des rapports sur les bonnes pratiques permettrait d'améliorer le niveau, la qualité et le degré de comparaison des données diffusées et soutiendrait réellement les efforts déployés par les entreprises pour contribuer aux objectifs publics en matière de changement climatique. Les pouvoirs publics pourraient faciliter cette convergence.

#### Conduite responsable des entreprises en Chine

Le Forum comprenait également une session sur les dernières évolutions de l'approche des autorités et des industries chinoises concernant la promotion et la mise en œuvre de la conduite responsable des entreprises en Chine et dans les autres pays. Cette session a mis l'accent sur les progrès accomplis par le pays ces dernières années en matière de CRE (sur le plan des politiques environnementales et de la fiscalité, par exemple) et sur la manière dont la demande en faveur de pratiques d'entreprise plus responsables s'est intensifiée en Chine et de la part d'entreprises chinoises installées à l'étranger. La coopération entre la Chine et l'OCDE, abordée au chapitre précédent, offrira la possibilité de poursuivre ce travail.

#### Permettre la mise en place de chaînes d'approvisionnement responsables

Quatre sessions consacrées aux secteurs agricole, de l'habillement et du textile, financier et extractif ont examiné les problèmes sectoriels rencontrés sur les chaînes d'approvisionnement et ont permis de mettre en évidence les travaux menés par l'OCDE dans ce domaine (voir le chapitre 3).Il a été indiqué que les partenariats et les initiatives multipartites jouent un rôle prépondérant dans la transformation des secteurs de l'agriculture et de l'habillement et du textile. Pour le secteur financier, les participants ont débattu des réponses proposées par les investisseurs qui apparaissent comme optimales et les plus efficaces pour inciter les sociétés dans lesquelles sont effectués les investissements à promouvoir la CRE. L'importance de l'engagement a été également

rappelée dans ce contexte, mais il a toutefois été observé que l'insuffisance des ressources consacrées à des actions en faveur de l'engagement dans les institutions financières constituait un problème. Pour le secteur extractif, la session a étudié pourquoi et comment, malgré le faible niveau des prix des matières premières, les décisions concernant les dépenses de CRE demeurent associées aux activités de base des projets et évaluées parallèlement aux risques techniques et professionnels. Les retards dans la réalisation des projets provoqués par le mécontentement de la population locale constituent une bonne raison de procéder de manière différente.

### Prendre en compte les nouveaux problèmes

Enfin, le Forum a proposé deux sessions sur des problèmes qui se font jour actuellement, à savoir les liens entre la conduite responsable des entreprises et les lois sur la concurrence d'une part, et les événements sportifs internationaux d'autre part. Concernant les lois sur la concurrence, les participants ont rappelé qu'il appartient aux pouvoirs publics de mener des actions cohérentes et d'indiquer clairement si les mesures d'entreprise responsable favoriseront la concurrence ou tout du moins, seront neutres à cet égard. Ils ont souligné la nécessité d'une coordination avec les autorités de la concurrence, en particulier pour encourager les entreprises à adopter certains comportements par des moyens ne relevant pas de la réglementation. Il est principalement ressorti de la session sur les événements sportifs internationaux qu'il n'est pas nécessaire de définir de nouveaux principes et normes, mais plutôt de garantir que les normes existantes sont respectées et appliquées de façon appropriée. Les instances sportives internationales ont été appelées à user de leur influence pour faire en sorte que les pratiques responsables des entreprises deviennent la norme, d'autant qu'elles fixent ellesmêmes les règles par le biais des appels d'offres, des conditions contractuelles ou d'autres moyens. Les participants leur ont également rappelé qu'elles se doivent d'être ellesmêmes transparentes et responsables.

## Annexe I

# Références aux Principes directeurs et aux communiqués des PCN dans les procédures et politiques des organismes de crédits à l'exportation (OCE)

Pays	Les <i>Principes directeurs</i> sont-ils cités dans les critères de demande ou la politique de l'OCE ?	Les communiqués des PCN sont-ils pris en compte lors de l'examen des demandes déposées à l'OCE ?
Argentine		
Australie	Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) promeut les principes de responsabilité sociale des entreprises sur son site internet. EFIC indique qu'il adhère à des principes tels que les Approches communes, et les Principes d'Équateur.	La prise en compte des communiqués du PCN ne fait pas partie de la procédure formelle d'EFIC, mais celui-ci rencontre régulièrement le PCN dans le cadre de réunions informelles.
Autriche	OeKB, l'organisme de crédits à l'exportation autrichien, fait référence aux <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE sur ses formulaires de demande de garantie de crédits et indique sur son site Internet qu'il respecte les Approches communes.	Des procédures formelles d'évaluation environnementale et sociale sont en place.
Belgique	L'organisme d'assurance-crédit belge, le Ducroire, évalue les impacts environnementaux et sociaux de toutes les transactions ayant fait l'objet d'une demande de garantie. Sur la page « Éthique » de son site internet, l'assureur encourage les entreprises à adhérer aux <i>Principes directeurs</i> et décrit sa procédure d'analyse d'impact, inspirée des Approches communes de l'OCDE. Sur les formulaires des demandes destinées aux OCE, les demandeurs doivent signer une déclaration par laquelle ils reconnaissent avoir connaissance des recommandations des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	La procédure formelle prévoit des échanges d'informations réguliers avec le PCN. Les communiqués du PCN sont pris en compte au cas par cas.
Brésil	La Banque de développement du Brésil a élaboré ses propres lignes directrices en matière de responsabilité sociale et environnementale. Son site internet promeut également la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.	
Canada	Exportation et Développement Canada (EDC) se fait l'écho de tout un éventail de principes et normes de responsabilité sociale des entreprises, notamment des recommandations énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> , mais également des Approches communes, des Principes d'Équateur, de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.	Dans le cadre de méthodes de travail informelles, EDC prend en compte tous les communiqués ou les rapports publiés par le PCN.
	La promotion et l'usage des <i>Principes directeurs</i> sont mentionnés dans l'énoncé annuel des priorités et des responsabilités d'EDC. La Banque de développement du Canada (BDC) promeut également les <i>Principes directeurs</i> en utilisant un questionnaire inspiré des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE comme aide à la décision pour déterminer si un demandeur est éligible à un financement pour un projet écologiquement responsable.	
Chili		

Pays	Les <i>Principes directeurs</i> sont-ils cités dans les critères de demande ou la politique de l'OCE ?	Les communiqués des PCN sont-ils pris en compte lors de l'examen des demandes déposées à l'OCE ?
Colombie		
Costa Rica		
République Tchèque	EGAP, la société spécialiste de l'assurance-crédit en lien avec les exportations de biens et de services tchèques, impose que tous les projets d'une durée supérieure à deux ans bénéficiant d'un soutien public, de même que les investissements à l'étranger, fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. Cette étude est conforme aux prescriptions des Approches communes.	Dans le cadre de méthodes de travail informelles, EGAP prend en compte tous les communiqués du PCN bien que ce ne soit pas prévu par une procédure formelle.
Danemark	L'organisme de crédits à l'exportation danois, Eksport Kredit Fondon (EKF), applique une politique active de responsabilité sociale des entreprises conforme aux <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE, aux <i>Principes directeurs</i> des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et aux Approches communes. Il respecte également les Principes d'Équateur, le Pacte mondial des Nations unies et les principes de l'Union de Berne. Par conséquent, la procédure d'évaluation des risques d'EKF prévoit une analyse des risques en matière d'environnement et de droits de l'homme.	Des procédures formelles faisant référence aux communiqués du PCN devaient être en place début 2014 mais sont toujours en attente.
Égypte		
Estonie	Pas d'information	Pas d'information
Finlande	Finnvera, l'organisme de crédits à l'exportation de la Finlande, ne cite ni ne mentionne directement les <i>Principes directeurs</i> , mais établit un rapport annuel sur la responsabilité sociale des entreprises, qui est publié sur son site internet. Ce rapport passe en revue les aspects financiers, sociaux et environnementaux de la responsabilité des entreprises. Finnvera s'appuie sur les Approches communes pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les effets sur les droits de l'homme, des projets auquel il est susceptible d'accorder une garantie.	Prise en compte des communiqués du PCN dans le processus d'examen.
France	Les entreprises qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties des investissements reçoivent systématiquement des informations sur les <i>Principes directeurs</i> de la part de COFACE, l'organisme chargé de l'assurance-crédit à l'exportation. Les demandeurs sont invités à signer un document dans lequel ils déclarent avoir « lu et compris les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE ».	Les rapports du PCN sont intégrés de façon informelle dans la procédure d'examen des impacts.
Allemagne	Euler Hermes, l'organisme allemand de garantie des crédits à l'exportation, promeut l'application des Approches communes. Les entreprises sollicitant des garanties des investissements doivent confirmer, en apposant leur signature sur le formulaire de demande, qu'elles ont pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> . En outre, l'organisme procède à une étude d'impact environnemental et social fondée sur les Approches communes.	Selon un accord informel conclu avec l'organisme de crédits à l'exportation, celui-ci est informé de tout nouveau communiqué et de ses conclusions. Les OCE doivent en tenir compte dans leurs décisions.
Grèce		
Hongrie	Sur leurs sites internet, Hungarian Export-Import Bank et l'agence d'assurance à l'exportation (MEHIB) de la Hongrie affirment qu'elles sont toutes les deux tenues d'examiner les aspects sociaux et environnementaux conformément aux critères établis par l'OCDE. EXIM, l'organisme de crédits à l'exportation et de garantie des investissements, attire l'attention des investisseurs potentiels sur les <i>Principes directeurs</i> et propose un lien vers la brochure du PCN hongrois.	Suivi informel des orientations du PCN.
Islande		
Irlande	s/o L'Irlande ne dispose pas de programmes officiels de crédits à l'exportation à moyen et long terme.	

Pays	Les <i>Principes directeurs</i> sont-ils cités dans les critères de demande ou la politique de l'OCE ?	Les communiqués des PCN sont-ils pris en compte lors de l'examen des demandes déposées à l'OCE ?
Israël	ASHRA, l'organisme d'assurance à l'exportation d'Israël, décrit de façon détaillée les obligations incombant aux investisseurs en vertu de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. En revanche, les investisseurs ne reçoivent aucune information sur les <i>Principes directeurs</i> .	
Italie	L'agence chargée des investissements de l'étranger (INVITALIA), celle chargée des investissements à l'étranger, ainsi que la société financière de soutien aux exportations (SIMEST) ont toutes publié les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE sur leurs sites internet et les diffusent auprès des entreprises sollicitant un soutien financier. De plus, le PCN italien collabore avec SACE, l'organisme italien de crédits à l'exportation, pour promouvoir les <i>Principes directeurs</i> dans le cadre de sa stratégie relative à la responsabilité sociale des entreprises. Le site de SACE ne promeut pas les <i>Principes directeurs</i> mais fournit des informations sur ses procédures d'évaluation des risques environnementaux, qui sont conformes aux Approches communes.	L'OCE examine les rapports publiés par le PCN et échanges avec le PCN dans le cadre de demandes d'informations.
Japon	L'organisme d'assurance à l'exportation et d'assurance-investissement (NEXI) a élaboré des Lignes directrices sur les considérations sociales et environnementales dans le domaine de l'assurance des échanges commerciaux et la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC) a pour sa part élaboré des Lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales : ces deux documents ont été révisés pour être mis en conformité avec les Approches communes.	Prise en compte le cas échéant des communiqués du PCN dans le processus d'examen.
Jordanie		
Corée	Korean Export-Import Bank reconnaît les <i>Principes directeurs</i> par l'intermédiaire des Approches.	Procédures formelles de prise en compte des communiqués du PCN.L'OCE vérifie tous les rapports publiés par le PCN et prend contact avec lui pour davantage d'information si nécessaire.
Lettonie		
Lituanie		
Luxembourg	L'organisme de crédits à l'exportation promeut son adhésion aux Approches communes. Il décrit également dans ses rapports annuels ses obligations au titre des autres instruments de l'OCDE, notamment les Approches communes et la Convention sur la lutte contre la corruption, auxquels il se conforme.	Prise en compte formelle des communiqués pertinents du PCN.
Mexique		
Maroc		
Pays-Bas	Atradius, l'organisme public chargé des crédits à l'exportation et de l'assurance- investissement, examine toutes les transactions sous l'angle de la responsabilité des entreprises. Son site internet contient un lien vers le site du PCN néerlandais. Le Document de politique nationale a été revu de manière à prendre en compte les Approches communes révisées.	Selon le Document de politique nationale, les informations fournies par le PCN peuvent être prises en compte le cas échéant.
Nouvelle-Zélande	L'Export Credit Office mentionne les <i>Principes directeurs</i> sur son site internet et fournit un lien vers les pages du site de l'OCDE consacrées aux <i>Principes directeurs</i> et vers le site du PCN néo-zélandais.	
Norvège	Guarantee Institute for Export Credits (GIEK) et Export Credit Norway ont mis au point leur propre politique en matière de responsabilité sociale des entreprises et la présentent en détail sur leur site internet. GIEK et Export Credit Norway donnent	Procédure formelle visant à déterminer si des exportateurs ou leurs partenaires sont parties à une affaire instruite par le

Pays	Les <i>Principes directeurs</i> sont-ils cités dans les critères de demande ou la politique de l'OCE ?	Les communiqués des PCN sont-ils pris en compte lors de l'examen des demandes déposées à l'OCE ?
	aux exportateurs des informations sur les <i>Principes directeurs</i> , sur le PCN norvégien et sur le dispositif de traitement des plaintes.	PCN. Échanges réguliers avec le PCN sur l'avancement des affaires et communication d'informations sur les demandeurs.
Pérou		
Pologne	KUKE, société par action chargée de l'assurance-crédit à l'exportation, fournit une description détaillée de ses obligations découlant des Approches communes et encourage les investisseurs à s'inspirer des <i>Principes directeurs</i> pour élaborer leur stratégie d'investissement. Son site contient également un lien vers celui du PCN.	Les informations publiées par le PCN sont prises en compte dans l'examen du projet.
Portugal	L'Approche sociale et environnementale (ESA) a été adoptée récemment par COSEC, l'organisme de crédits à l'exportation, pour respecter les Approches communes et soutenir ses objectifs. Entre autres mesures, COSEC publie désormais l'intégralité du texte de l'ESA sur son site internet, il a renforcé ses efforts en faveur d'un dialogue pédagogique avec les banques, les exportateurs et les organisations de la société civile pour une meilleure information sur les questions environnementales et sociales, il a amélioré et actualisé son questionnaire interne d'examen des projets environnementaux et sociaux, il a accru son engagement à publier toutes les données environnementales et sociales disponibles sur un projet et à suivre toutes les transactions ayant un impact environnemental qui pourraient être débattues lors d'une réunion des Spécialistes de l'environnement.	COSEC peut tenir compte des communiqués ou des rapports du PCN le cas échéant.
Roumanie		
République Slovaque	La banque d'import-export (EXIMBANKA SR) a révisé ses procédures internes pour les harmoniser avec les Approches communes, et a mis à jour le questionnaire rempli par les exportateurs sollicitant des garanties et/ou un financement officiels. Son site internet fournit des informations complètes sur les procédures conformément aux Approches communes.	Les communiqués du PCN sont pris en compte le cas échéant, mais il n'existe pas de politique formelle en la matière.
Slovénie	La politique environnementale et sociale de SID, l'OCE slovène, repose sur les Approches communes.	
Espagne	CESCE, l'organisme de crédits à l'exportation espagnol, et COFIDES, société de financement du développement, remettent à tous ceux qui souhaitent bénéficier d'aides ou de garanties des investissements, des exemplaires des <i>Principes directeurs</i> en version imprimée et électronique. Le site de CESCE fait également référence aux Approches communes de l'OCDE dans la description de ses politiques environnementales.	CESCE a déclaré en 2013 être en cours d'élaboration de politiques et de procédures applicables à la prise en compte des communiqués du PCN.
Suède	SEK a élaboré des processus d'examen et d'évaluation conformes aux Approches communes. La politique de crédit décrit de manière détaillée les facteurs d'aggravation des risques sociaux et environnementaux de toutes les transactions de prêt au regard de la politique de développement durable. Le tableau de bord de la viabilité aide l'organisme à identifier les risques sociaux et environnementaux, à effectuer des contrôles et à solliciter la participation d'analystes de la viabilité pour accroître la diligence raisonnable. Des systèmes comme Reprisk et Maplecroft transmettent automatiquement au tableau de bord des renseignements environnementaux et sociaux sur un pays et/ou un secteur et une société. SEK organise des réunions bilatérales avec les exportateurs pour discuter de leurs demandes concernant les normes internationales et de la façon de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations-Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.	La prise en compte des communiqués du PCN fait partie des procédures formelles.

#### Pays Les Principes directeurs sont-ils cités dans les critères de demande ou la Les communiqués des PCN sont-ils politique de l'OCE ? pris en compte lors de l'examen des demandes déposées à l'OCE ? Les évaluations de SERV, l'organisme suisse de crédits à l'exportation, se fondent Suisse Les communiqués et les rapports sur les lignes directrices de l'OCDE suivantes : les Approches communes, les publiés par le PCN sont régulièrement étudiés par SERV. Les informations sur principes directeurs sur la lutte contre la corruption et les lignes directrices favorisant les pratiques de financement soutenables dans les pays à faible revenu. Il applique les exportateurs, les acquéreurs et les pays acheteurs figurant dans les également les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales aux entreprises concernées. communiqués et les rapports seraient prises en compte dans la diligence raisonnable environnementale, sociale et en matière de droits de l'homme. Tunisie Turquie Le site de Turk EXIMBANK fournit un lien vers le site de l'OCDE, mais pas directement vers les Principes directeurs. Türk Eximbank applique des lignes directrices sur l'environnement qui ont été conçues conformément aux Approches communes pour atténuer les incidences environnementales négatives des projets financés au titre des programmes de crédit, de garantie ou d'assurance pour l'exportation de biens d'équipement et/ou de services, autres que le matériel militaire et les produits agricoles, dont le délai de remboursement est de deux ans. Royaume-Uni Le PCN du Royaume-Uni communique L'organisme a publié un guide sur les exportations (« Processes and Factors in UK Export ») dans lequel un organigramme présente les procédures approuvées par ses évaluations préliminaires et finales à l'équipe des crédits à l'exportation qui l'OCDE en matière d'impact environnemental, social, sur les droits de l'homme, sur la santé et sur la sécurité, des projets pour lesquels le soutien de l'organisme de est également représentée au Comité crédits à l'exportation est sollicité. Ces procédures respectent spécifiquement les directeur. Des rencontres ont lieu avec prescriptions des Approches communes, des Principes et lignes directrices des membres de l'équipe des crédits à favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation, l'exportation. et de la Recommandation sur la corruption. États-Unis US Export-Import Bank fournit des informations sur les Principes directeurs aux Le PCN américain consulte entreprises souhaitant bénéficier de ses programmes visant à soutenir les activités à régulièrement tous les membres du l'étranger des entreprises américaines. Le site internet contient des directives Groupe de travail interministériel, comprenant Export Import Bank of the complètes concernant la diligence raisonnable, les impacts environnementaux et sociaux, la corruption et d'autres aspects utiles. Parmi celles-ci, des instruments United States, sur toutes les internationaux comme les Approches communes et les Principes d'Équateurs sont circonstances spécifiques recues. EXIM mentionnés. Bank examine toutes les demandes de circonstances spécifiques soumises au PCN au titre de l'exercice de son devoir

de diligence.

## Annexe II

## Circonstances spécifiques clôturées entre juin 2014 et décembre 2015

Cette annexe contient le résumé des circonstances spécifiques clôturées au cours de la période examinée (de juin 2014 à décembre 2015). Les synthèses proviennent de la base de données de l'OCDE sur les circonstances spécifiques. Pour l'analyse des affaires clôturées, voir au chapitre 2 la section consacrée aux circonstances spécifiques soumises et clôturées.

PCN responsable	PCN argentin
PCN auxiliaire	PCN australien
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG argentine CEDHA au sujet des activités en Argentine de Xstrata Copper, filiale argentine de Glencore Cooper, une multinationale australienne. Cette circonstance spécifique a été transmise par le PCN australien.
Thème(s)	Publication d'informations, environnement, principes généraux
Date	16 septembre 2011
Pays d'accueil	Argentine
Source	ONG
Secteur d'activité	Industries extractives
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN argentin annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 3 novembre 2014
	En juin 2011, le PCN australien a reçu une demande d'examen de la part de l'ONG argentine CEDHA. Cette ONG affirmait que Xstrata Copper, filiale argentine de Glencore Cooper, une multinationale australienne, avait enfreint en Argentine les principes généraux ainsi que les dispositions relatives à la publication d'informations et à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> . L'ONG appelait l'entreprise à cesser toutes ses activités en relation avec le glacier rocheux El Pachón en raison de leur effet nocif sur l'environnement.
	Le PCN australien a transmis la demande au PCN argentin, ce qu'il a indiqué dans un communiqué le 10 août 2011.
	Le PCN argentin a reçu la demande d'examen en septembre 2011. Après avoir réalisé une évaluation initiale, il a conclu qu'un examen plus approfondi était justifié et a proposé ses bons offices pour faciliter le dialogue entre les parties et les aider à trouver un accord mutuellement satisfaisant.
	En mai 2012, l'entreprise a transmis au PCN argentin les compléments d'informations que celui-ci avait demandés au sujet de l'état d'avancement de l'enquête de terrain et de l'étude technique correspondante. L'entreprise a indiqué qu'elle avait mené à

#### PCN responsable

#### PCN argentin

bien les travaux de terrain nécessaires pour la préparation du rapport technique et a réaffirmé sa volonté de travailler au projet de protocole relatif aux activités extractives dans les milieux glaciaires et périglaciaires annoncé par la CEHDA le 8 octobre 2011. Il lui paraissait utile d'associer les administrations fédérale, provinciales et municipales à l'élaboration du protocole.

À cette occasion, le PCN argentin a recommandé aux deux parties de se mettre d'accord sur un texte commun avant d'inviter des tiers à participer au projet de protocole.

Le CEDHA et Xstrata/Glencore ont eu des contacts informels sur le projet de protocole relatif au territoire du glacier et le PCN argentin a poursuivi l'examen de la circonstance spécifique, mais les pourparlers se sont interrompus fin 2012 et aucun progrès n'a été observé en 2013.

Le PCN argentin a transmis par courrier à la Direction nationale des mines, qui est placée sous l'autorité du Secrétariat aux mines de l'Argentine, la demande d'examen du CEDHA et la déclaration de recevabilité formelle qu'il a émise eu égard à cette demande. La Direction nationale des mines a ensuite communiqué ces éléments au ministère des Mines de la province de San Juan.

En 2014, le PCN argentin a appelé à plusieurs reprises les deux parties à participer à une réunion pour faire le point sur la procédure, mais sans succès.

Lors d'une réunion tenue le 10 mars 2014, le président du CEDHA a réaffirmé que le temps du dialogue était révolu, faisant observer que trois années s'étaient écoulées depuis qu'elle avait déposé plainte et que s'il y avait bien eu des réunions bilatérales entre le CEDHA et le PCN argentin et entre l'entreprise et le CEDHA, jamais les trois parties ne s'étaient réunies sous les bons offices du PCN argentin. L'ONG a également estimé que Xstrata/Glencore Cooper se souciait peu de la procédure d'examen de la circonstance spécifique engagée auprès du PCN argentin.

Pour sa part, l'entreprise est revenue sur la nécessité de consulter les autres instances fédérales et provinciales au sujet du projet de rédaction d'un protocole relatif aux activités extractives dans les zones glaciaires et périglaciaires avant d'adopter quelque mesure que ce soit à ce stade. Après ces échanges, le PCN argentin a mené une réflexion sur son rôle de facilitateur dans cette procédure et décidé qu'il ne pouvait plus l'assumer avec efficacité. Il a donc tenté de susciter un dialogue direct entre les parties, mais n'y est pas parvenu en raison des conditions imposées par l'entreprise. Le communiqué final du PCN contient d'autres précisions sur sa décision.

Le PCN argentin continue d'encourager les parties à examiner des moyens de susciter les conditions nécessaires à l'engagement d'un dialogue et à l'accomplissement d'un travail constructif pour résoudre leurs problèmes.

PCN responsable	PCN Pays-Bas	
PCN auxiliaire	Royaume-Uni	
Description	Circonstance spécifique soumise par trois ONG, à savoir Friends of the Earth International, Friends of the Earth Netherlands et Amnesty International, au sujet des activités au Nigeria de la multinationale Royal Dutch Shell.	
Aspects	Publication d'informations, intérêts des consommateurs, environnement et droits de l'homme	
Date	30 décembre 2011	
Pays d'accueil	Nigeria	
Source	ONG	
Secteur d'activité	Industries extractives	
État de la procédure	Close	
Résumé	Communiqué final du PCN néerlandais annonçant la clôture de la circonstance spécifique - 2 octobre 2014	
	En décembre 2011, le PCN néerlandais a reçu une demande d'examen déposée par trois ONG, à savoir Friends of the Earth International, Friends of the Earth Netherlands, et Amnesty International. Ces ONG affirmaient que Royal Dutch Shell avait violé, dans le cadre de ses activités au Nigeria, les dispositions relatives à la publication d'informations, à l'environnement et aux intérêts des consommateurs des <i>Principes directeurs</i> .	
	Après évaluation initiale, le PCN a conclu, en février 2012, que la question soulevée méritait un examen plus approfondi. Les ONG avaient également informé le PCN britannique de leurs préoccupations relatives à cette entreprise. Les deux PCN ont toutefois décidé que le PCN néerlandais piloterait cette affaire. Celui-ci a proposé aux parties d'engager une procédure pour trouver une solution commune aux problèmes soulevés par les ONG, et notamment de faire appel, avec leur accord, à un médiateur professionnel indépendant.	
	Après avoir proposé ses bons offices, le PCN a appris que les ONG retiraient leur plainte. Comme il se doit, le PCN a clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué final. Ce communiqué et la réponse des autorités gouvernementales sont accessibles sur son site web.	

PCN responsable	Suisse	
PCN auxiliaire	Aucun	
Description	Circonstance spécifique soumise par les syndicats Pragatisheel Cement Shramik Sangh et IndustriALL Global Union au sujet des activités en Inde d'ACC Limited et Ambuja Cement Limited, deux entreprises contrôlées par le groupe Holcim.	
Aspects	Emploi et relations professionnelles, principes généraux, droits de l'homme	
Date	7 janvier 2012	
Pays d'accueil	Inde	
Source	Syndicats	
Secteur d'activité	Industrie manufacturière	
État de la procédure	Close	
Résumé	Communiqué final publié le 18 décembre 2014, consultable sur le site web du PCN suisse.	
	En janvier 2012, le PCN suisse a été saisi par le syndicat Pragatisheel Cement Shramik Sangh (PCSS), selon lequel ACC Limited et Ambuja Cement Limited, deux entreprises contrôlées par le groupe Holcim, avaient enfreint, en Inde, les principes généraux ainsi que les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles et aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . Toujours en janvier 2012, la Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses a adressé une lettre au PCN suisse pour s'associer à la procédure engagée au titre de cette circonstance spécifique. La Fédération a depuis pris le nom de IndustriALL Global Union.	
	Plus précisément, les syndicats reprochaient aux cimenteries en cause de ne pas traiter équitablement les travailleurs contractuels. Ils affirmaient également qu'ACC Limited et Ambuja Cement Limited n'employaient pas suffisamment de résidents locaux et que leurs activités portaient atteinte aux droits de l'homme des collectivités vivant à proximité des deux usines car elles affectaient leurs moyens de subsistance.	
	L'entreprise a répondu qu'elle traitait les salariés conformément aux <i>Principes directeurs</i> et coopérait avec les principaux syndicats implantés dans les usines, qui représentent tant les travailleurs temporaires que permanents.	
	Après évaluation initiale de la circonstance spécifique, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié. Après évaluation initiale, le PCN a conclu que la question soulevée méritait un examen plus approfondi et a donc offert ses bons offices pour faciliter le dialogue entre les deux parties et les aider à trouver un accord mutuellement satisfaisant. Les parties ont accepté la proposition du PCN de faire appel à un médiateur professionnel indépendant.	
	Deux réunions de médiation ont été organisées et les parties étaient disposées à chercher des solutions aux problèmes soulevés. Les détails complets de la procédure, de même que les conclusions et les recommandations finales du PCN, figurent dans le communiqué final publié par celui-ci lorsque la circonstance spécifique a été clôturée. Ce communiqué est accessible sur son site web.	

PCN responsable	Brésil
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par le syndicat des salariés du secteur bancaire de São Paulo, Osasco et d'autres villes de la région et la Centrale unique des travailleurs (CUT) à propos des activités au Brésil de la multinationale Atento S.A.
Aspects	Concepts et principes
Date	28 février 2012
Pays d'accueil	Brésil
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Autres activités de services
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN brésilien annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 28 janvier 2015
	En février 2012, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen émanant du syndicat des salariés du secteur bancaire de São Paulo, Osasco et d'autres villes de la région et de la Centrale unique des travailleurs (CUT). Selon ces deux syndicats, Atento S.A. avait enfreint au Brésil les concepts et principes énoncés dans les <i>Principes directeurs</i> .
	Le 14 septembre 2012, le PCN brésilien a accepté d'entreprendre un examen plus approfondi. Le 11 avril 2013, Atento a fait connaître par écrit au PCN sa position sur les déclarations des syndicats. Après avoir examiné la position de l'entreprise, le PCN a demandé à la CUT de lui apporter des compléments d'informations, ce que celle-ci a fait le 16 avril 2014.
	Le PCN a fourni une assistance aux parties. Les plaignants l'ont ensuite informé qu'ils avaient trouvé une solution avec l'entreprise en cause. Le 28 janvier 2015, le PCN a donc clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué final contenant des informations détaillées sur la procédure et la décision.

PCN responsable	Royaume-Uni	
PCN auxiliaire	Aucun	
Description	Circonstance spécifique soumise par deux ONG, International Accountability Project (IAP) et World Development Movement (WDM) - Mouvement pour le développement mondial) à propos des activités au Bangladesh de GCM Resources Plc.	
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme	
Date	21 décembre 2012	
Pays d'accueil	Bangladesh	
Source	ONG	
Secteur d'activité	Industries extractives	
État de la procédure	Close	
Résumé	Évaluation initiale publiée par le PCN britannique - 14 juin 2013	
	Rapport d'avancement publié par le PCN britannique - juin 2014	
	Communiqué final du PCN britannique annonçant la clôture de la circonstance spécifique – novembre 2014	
	Communiqué du Comité de direction du PCN britannique –22 septembre 2014	
	En décembre 2012, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant des ONG International Accountability Project (IAP) et World Development Movement (WDM). Ces ONG affirmaient que GCM Resources Plc avait violé les principes généraux ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme et à la publication d'informations des <i>Principes directeurs</i> . Le principal reproche adressé à l'entreprise était qu'elle ne respectait pas les droits des collectivités de la région dans le cadre du développement d'une mine à Phulbari, au Bangladesh. Les ONG estimaient également que la mine entraînerait le déplacement de dizaines de milliers de personnes n'ayant pas accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et que les projets de GCM ne prenaient pas en compte les conséquences défavorables de l'exploitation minière pour la population.	
	Après évaluation initiale, le PCN a établi que certains aspects méritaient un examen plus approfondi. Le PCN expose dans l'évaluation initiale publiée le 14 juin 2013 les raisons ayant motivé sa décision ainsi que la suite de la procédure.	
	Après avoir publié l'évaluation initiale, le PCN a examiné les questions qu'il avait jugées recevables et proposé aux parties une médiation que chacune a accepté, mais en posant des conditions jugées inacceptables par l'autre, de sorte qu'en juillet 2013, le PCN leur a fait savoir qu'il examinerait plus en détail les questions soulevées et s'assurerait du respect des <i>Principes directeurs</i> par l'entreprise. À la demande du PCN, les parties ont fourni des précisions provenant de sources et documents complémentaires et qu'elles jugeaient utiles pour l'examen approfondi. Le PCN s'est fondé sur ces précisions et sur des informations obtenues auprès de tierces parties pour parvenir à une conclusion.	
	En janvier 2014, le PCN a transmis aux parties un projet de communiqué final et a tenu compte de leurs observations pour rédiger le communiqué final, qui contient des recommandations à l'intention de l'entreprise, à savoir de continuer d'aligner son projet sur les normes internationales en matière de pratiques exemplaires et en particulier, conformément à ce qu'elle a déclaré au PCN, de réaliser une étude d'impact sur les droits de l'homme. Le PCN a également recommandé à GCM de concevoir ses plans de communication sur la base d'une évaluation complète des risques, notamment ceux qui sont liés à la consultation insuffisante des populations locales, et de définir des moyens appropriés de renouer le dialogue avec les collectivités affectées, de mieux les informer et de tenir compte de leur avis.  Les ONG ont ensuite demandé le réexamen de la procédure suivie dans cette affaire par le PCN. Les conclusions du réexamen figurent dans le communiqué publié le 22 septembre 2014 par le Comité de direction du PCN.	

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG Privacy International au sujet des activités à Bahreïn de Gamma International UK.
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme
Date	1er février 2013
Pays d'accueil	Bahreïn
Source	ONG
Secteur d'activité	Autres activités de services
État de la procédure	Close
Résumé	Évaluation initiale publiée par le PCN britannique – 21 juin 2013
	Communiqué final du PCN britannique annonçant la clôture de la circonstance spécifique – décembre 2014
	En février 2013, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant de l'ONG Privacy International, selon laquelle Gamma International UK avait violé, à Barheïn, les principes généraux et les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> en fournissant du matériel de surveillance aux services de police et de sécurité.
	Après évaluation initiale, le PCN a estimé que la question soulevée méritait un examen plus approfondi et a proposé des services de médiation aux parties, qui ont accepté. Une réunion a eu lieu en septembre 2013, suivie d'un échange de correspondance de plusieurs semaines entre les parties, mais sans résultat. En se fondant sur le rapport du médiateur en date de décembre 2013, le PCN britannique a conclu que la médiation n'avait pas débouché sur un accord et a informé les parties qu'il examinerait les questions soulevées.
	Après un examen poussé des informations dont il disposait, le PCN britannique a jugé que la conduite de Gamma International UK Limited n'était pas conforme à certaines dispositions des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE (chapitre II, Principes généraux, paragraphes 2, 10 et 13, et chapitre IV, Droits de l'homme, paragraphes 1,4, 5 et 6).
	Le PCN britannique a recommandé à Gamma International UK Limited de prendre les mesures suivantes pour mieux se conformer aux <i>Principes directeurs</i> :
	Prendre note des observations des organismes internationaux et des conseils des pouvoirs publics britanniques dans son approche future du devoir de diligence.
	Participer aux projets et aux discussions du secteur concernant les pratiques exemplaires.
	Revoir sa stratégie de communication afin de favoriser un dialogue particulièrement cohérent, transparent, et adapté à son secteur d'activité.
	Coopérer à la mise en œuvre des actions correctives officielles lorsqu'elle constate que ses produits ont peut-être été mal utilisés.
	Tous les détails de l'examen du PCN figurent dans le communiqué final publié par ce dernier en décembre 2014 lorsqu'il a clôturé la circonstance spécifique.

PCN responsable	Brésil
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par le syndicat des salariés du secteur bancaire de São Paulo, Osasco et d'autres villes de la région s'agissant des activités de Banco do Brazil au Brésil.
Aspects	Emploi et relations professionnelles, environnement
Date	8 avril 2013
Pays d'accueil	Brésil
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Industries extractives, finance et assurance
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN brésilien annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 28 janvier 2015
	En avril 2013, le PCN brésilien a été saisi par le syndicat des salariés du secteur bancaire de São Paulo, Osasco et d'autres villes de la région. Le syndicat affirmait que Banco do Brasil avait violé, au Brésil, les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles et à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> .
	L'entreprise aurait :
	mis en place de manière unilatérale un programme professionnel attribuant aux salariés de nouveaux rôles et niveaux de responsabilités ;
	eu recours à des moyens visant à empêcher la présence de responsables syndicaux au sein de la banque ;
	relocalisé, sans avis ou discussion préalable, environ deux mille salariés dans la partie ouest de la ville de São Paulo, dans des locaux situés sur des terrains contaminés.
	Le 8 avril 2013, le PCN brésilien a accepté de procéder à un examen plus approfondi de cette circonstance spécifique. Le 8 mai 2013, Banco do Brazil a informé par écrit au PCN de sa position sur les déclarations du syndicat. Après examen de la position de Banco do Brazil, le PCN a demandé au syndicat de lui communiquer des compléments d'informations, ce que celui-ci a fait le 16 avril 2014.
	Le PCN a apporté une assistance aux parties. Les plaignants l'ont ensuite informé qu'ils souhaitaient mettre fin à la procédure, puisque les parties avaient elles-mêmes trouvé une solution aux problèmes soulevés. Le 28 janvier 2015, le PCN a donc clôturé la circonstance spécifique et a publié un communiqué final contenant des informations détaillées sur la procédure et la décision.

PCN allemand
Aucun
Circonstance spécifique soumise par une partie intéressée concernant les activités de certaines multinationales allemandes au Bangladesh.
Principes généraux, droits de l'homme
13 May 2013
Bangladesh
Autre partie intéressée
Industrie manufacturière
Close
Communiqué final du PCN allemand – novembre 2014
En mai 2013, le PCN allemand a été saisi par une partie intéressée selon laquelle trois entreprises multinationales allemandes avaient violé, au Bangladesh, les principes généraux et les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . La demande d'examen était fondée sur la responsabilité présumée de ces entreprises dans l'incendie de l'usine Tazreen, en 2012.
Après évaluation initiale, le PCN a accepté de mener un examen plus approfondi de deux questions concernant la diligence raisonnable exercée par deux des entreprises en cause et a proposé son aide aux parties concernées. Il a transmis au PCN brésilien le volet de la demande d'examen se rapportant à la troisième entreprise.
Après avoir accepté d'examiner une partie des points soulevés, le PCN a organisé, les 15 janvier 2014 et 5 mai 2014, des séances de médiation avec les entreprises et le plaignant. Les deux entreprises ont pleinement coopéré à la procédure de médiation et des progrès ont été réalisés s'agissant de la chaîne de direction au Bangladesh.
Le PCN a clôturé la circonstance spécifique et publié le communiqué final sur son site web. Le plaignant et l'une des entreprises en cause ont ensuite publié un communiqué conjoint. Le PCN regrette que le plaignant ait décidé de ne pas signer de communiqué conjoint avec l'autre entreprise.

PCN responsable	PCN américain
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par les ONG Centre for Environment and Development (CED) et Réseau de lutte contre la faim (RELUFA) à propos des activités au Cameroun de SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC), filiale de Herakles Farms.
Aspects	Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion
Date	13 juin 2013
Pays d'accueil	Cameroun
Source	ONG
Secteur d'activité	Agriculture, sylviculture et pêche
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN américain annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 28 juillet 2015  En juin 2013, le PCN américain a reçu une demande d'examen de la part des ONG Centre for Environment and Development (CED) et Réseau de lutte contre la faim (RELUFA). Ces ONG affirmaient que SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC), filiale de Herakles Farms, avait enfreint, au Cameroun, les dispositions relatives à la lutte contre la corruption énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, les ONG évoquaient des pratiques d'intimidation et de corruption de dirigeants locaux, de responsables gouvernementaux et de membres des populations locales qu'auraient adoptées les dirigeants de SGSOC dans le but d'acquérir des terrains nécessaires aux activités de l'entreprise. Les ONG estimaient que l'entreprise devait réagir à ces déclarations en y opposant un démenti public ou en enquêtant à leur sujet et lui demandaient de concevoir des mesures et des procédures visant à assurer la consultation régulière des membres de la collectivité et de la société civile.  Après évaluation initiale, le PCN a accepté de mener un examen plus approfondi et a offert des services de médiation confidentiels afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement satisfaisante aux questions soulevées.  Toutes les parties ont accepté l'offre de médiation. Les réunions de médiation conduites par le U.S. Federal Mediation Conciliation Service (FMCS) ont commencé en 2014 sous forme d'entretiens téléphoniques séparés, et se sont terminées par des entretiens communs les 16 et 1-7 juin 2015.La médiation a été couronnée de succès, les parties ayant signé une résolution établie d'un commun accord (voir annexe 2 du communiqué final publié par le PCN.) Le PCN américain a donc clôturé la circonstance spécifique.

PCN responsable	Canada
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par un groupe d'ONG au nom de plusieurs particuliers affectés par les activités d'une multinationale canadienne en Équateur.
Aspects	Concepts et principes, environnement, principes généraux, droits de l'homme
Date	25 juillet 2013
Pays d'accueil	Équateur
Source	Particuliers, ONG
Secteur d'activité	Industries extractives
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	Voir l'évaluation initiale publiée par le PCN canadien pour annoncer la clôture de la circonstance spécifique le 28 juillet 2014. <u>évaluation initiale</u> .
	En juillet 2013, le PCN canadien a reçu une demande d'examen déposée par un groupe d'ONG agissant pour le compte de plusieurs particuliers affectés. Ce groupe d'ONG affirmait qu'une multinationale canadienne avait enfreint, en Équateur, les concepts et principes, les principes généraux, ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> .
	La plainte concernait un projet de mine de cuivre située en Équateur. Ce projet en cours de développement a été lancé par une entreprise équatorienne filiale d'une entreprise immatriculée au Canada, elle-même détenue à 100 % par une entreprise chinoise. Plus précisément, l'entreprise n'aurait pas observé les parties des <i>Principes directeurs</i> concernant les droits de l'homme; la tenue de consultations sérieuses, la diligence raisonnable et les politiques locales; et les incidences sur l'environnement, eu égard aux questions suivantes: manque de dialogue des parties prenantes avec les populations autochtones; violation des droits de l'homme, des droits de propriété et des droits à ne pas être déplacées de force des populations autochtones; participation à la répression violente des protestations sociales par l'État; risques pour la biodiversité et l'intégrité écologique; et instauration de mauvaises conditions de travail.
	Le PCN canadien a engagé le dialogue avec les deux parties. Les questions soulevées se rapportaient à de nombreux sujets que le PCN n'estimait pas nécessaire d'examiner de façon plus approfondie, ou n'étaient pas suffisamment étayées. Après évaluation initiale des documents soumis au regard des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et du Guide de procédure du PCN du Canada, ce dernier a estimé qu'un examen plus approfondi de la plainte relative au projet minier Mirador n'était pas nécessaire. Le PCN a publié son évaluation initiale le 28 juillet 2014.

PCN responsable	Belgique
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG Greenpeace à propos des activités de la multinationale Jan De Nul NV dans la région arctique russe.
Aspects	Environnement
Date	10 septembre 2013
Pays d'accueil	Fédération de Russie
Source	ONG
Secteur d'activité	Construction
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN belge annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 24 novembre 2014
	En septembre 2013, le PCN belge a reçu une demande d'examen émanant de l'ONG Greenpeace, selon laquelle la multinationale Jan De Nul NV avait enfreint, dans le cadre de ses activités en zone arctique russe en rapport avec le projet du port de Sabetta, les dispositions relatives à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> .
	Après évaluation initiale de la circonstance spécifique, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié. En novembre 2013, le PCN a commencé une procédure de médiation confidentielle avec les parties.
	En dépit du fait que le PCN avait souligné que la procédure devait rester confidentielle, Greenpeace a fait publier un article sur le projet dans un journal belge. La rupture de la confidentialité a nui à la procédure de médiation engagée par le PCN, qui a toutefois poursuivi ses réunions avec les parties.
	Pendant les réunions, l'entreprise a expliqué sa position et démontré qu'elle avait pris des mesures de diligence raisonnable suffisantes en matière de protection de l'environnement dans le cadre du projet en cause. L'agence belge de crédit à l'exportation, également contactée par Greenpeace, avait de son côté demandé une évaluation environnementale dans laquelle il a été établi que l'entreprise avait entièrement respecté les règles de protection de l'environnement.
	Lorsqu'il a clôturé cette circonstance spécifique, le PCN belge a recommandé aux entreprises belges concernées de communiquer de manière transparente avec la population sur les risques éventuels que présentent leurs projets pour l'environnement, tout en tenant compte du caractère confidentiel de certaines informations commerciales et des droits de propriété intellectuelle.
	À la suite de cette affaire, le PCN communiquera avec les entreprises belges qui poursuivront la mise en œuvre du projet de Sabetta.
	Le communiqué final du PCN contient de plus amples précisions sur la procédure suivie dans cette affaire.

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG WWF International au sujet des activités de SOCO International PLC en République démocratique du Congo.
Aspects	Environnement, principes généraux, droits de l'homme
Date	7 octobre 2013
Pays d'accueil	République démocratique du Congo
Source	ONG
Secteur d'activité	Industries extractives
État de la procédure	Close
Résumé	Évaluation initiale publiée par le PCN britannique – février 2014  Communiqué final du PCN britannique annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 15 juillet 2014  En octobre 2013, le PCN britannique a reçu une demande d'examen déposée par l'ONG WWF International, selon laquelle SOCO International PLC avait enfreint, dans le cadre de ses activités d'exploration pétrolière dans la région du Parc national des Virunga, en République démocratique du Congo (RDC), les principes généraux et les dispositions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, l'ONG affirmait que l'exploration pétrolière était contraire aux accords internationaux – notamment au vu du classement du Parc au patrimone mondial – et au droit congolais et présentait des risques pour l'environnement et les collectivités locales tributaires de l'intégrité de l'écosystème. SOCO a réfuté ces affirmations, mais était néanmoins favorable à un échange constructif avec le WWF. L'entreprise a déclaré que ses activités se limitaient à des études environnementales et sociales et à des programmes d'aide, notamment une étude sismique réalisée pour le compte du gouvernement de la RDC, et ne relevaient pas véritablement de l'exploration pétrolière.  À l'issue de l'évaluation initiale, en février 2014, le PCN britannique a conclu que SOCO avait enfreint plusieurs des obligations prévues par les dispositions relatives à l'environnement énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> . Le PCN a également jugé utile d'engager un dialogue sur le degré de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme que devait exercer SOCO en RDC, pays en guerre, et sur l'ampleur des informations communiquées aux parties prenantes sur les résultats de son étude d'impact environnemental.  Le PCN britannique a donc proposé ses bons offices pour aider les parties à régler ces questions par la médiation et la conciliation. Grâce à l'assistance fournie par le PCN, les parties sont parvenues à un accord en juin 2014. SOCO et le W

PCN responsable	Finlande
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique introduite par trois syndicats français concernant les activités du Groupe Eiffage Énergie en France.
Aspects	Emploi et relations professionnelles, principes généraux
Date	11 octobre 2013
Pays d'accueil	Finlande
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
État de la procédure	Close
Résumé	En décembre 2013, le PCN a été saisi par trois syndicats français selon lesquels le Groupe Eiffage Énergie avait violé les principes généraux et les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, les syndicats affirmaient que l'entreprise, suite à une décision de justice portant sur son organisation institutionnelle dans le cadre du dialogue social, avait suspendu le mandat des élus des instances de représentation du personnel, ce qui a affecté plus de 900 mandats dans 54 sociétés du Groupe en France.  Le PCN a réalisé l'évaluation initiale et sur la base des compléments d'informations apportés par les syndicats et des réponses communiquées par l'entreprise, a constaté que le différend n'existait plus. Le PCN a donc clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué (en français) en consultation avec les parties.

PCN responsable	Brésil
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par le syndicat des travailleurs de la chimie ABC (État de São Paulo, Brésil) concernant les activités de la multinationale française Mappel au Brésil.
Aspects	Concepts et principes, emploi et relations professionnelles, principes généraux
Date	16 octobre 2013
Pays d'accueil	Brésil
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN brésilien annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 7 avril 2015  En octobre 2013, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la part du syndicat des travailleurs de la chimie ABC (État de São Paulo, Brésil), selon lequel l'entreprise multinationale française Mappel avait violé les concepts et principes et les principes généraux, ainsi que les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des <i>Principes directeurs</i> .  Après évaluation initiale, le PCN a accepté de procéder à un examen plus approfondi et a désigné un rapporteur à cette fin. Lorsqu'elle a été invitée par le rapporteur à réagir aux déclarations du syndicat, l'entreprise a demandé qu'il soit mis fin à la procédure d'examen étant donné que les questions soulevées avaient déjà été tranchées par un tribunal. Le rapporteur a vérifié la véracité de ce fait et le 7 avril 2015, a fermé le dossier puisque selon les procédures du PCN brésilien (Résolution 01/2012 du PCN), une décision de justice l'emporte sur toute initiative du PCN. Le PCN a, comme il se doit, clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué final.

PCN responsable	Égypte
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par 3F concernant les activités au Danemark et au Portugal de Greenpeas Enterprise ApS, une entreprise de jardinage danoise.
Aspects	Droits de l'homme
Date	22 octobre 2013
Pays d'accueil	Danemark, Portugal
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Agriculture, sylviculture et pêche
État de la procédure	Close
Résumé	Évaluation initiale du PCN danois – 21 janvier 2014
	Communiqué final du PCN danois annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 14 août 2014
	En octobre 2013, le PCN danois a reçu une demande d'examen émanant d'un syndicat selon lequel lune entreprise danoise avait violé, au Danemark et au Portugal, les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles et aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, le syndicat affirmait que l'entreprise abaissait les normes salariales et les conditions de travail dans les pays hôtes, exerçait une discrimination fondée sur la nationalité entre ses salariés et confisquait les passeports de certains d'entre eux.
	Après évaluation initiale, le PCN a estimé en novembre 2013 qu'un examen plus approfondi était justifié. Le PCN a contacté les parties concernées et les a encouragées à engager un dialogue afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante. Peu après, le syndicat a communiqué avec le PCN pour retirer sa plainte parce que les parties avaient trouvé un accord lors d'une réunion conjointe. Le PCN a toutefois estimé que les conditions de l'accord ne traitaient pas toutes les allégations, en particulier celles qui concernaient les violations graves des <i>Principes directeurs</i> , comme la confiscation des passeports. Le PCN a donc décidé de poursuivre ses investigations et a demandé aux parties de lui apporter des compléments d'informations.
	Au terme de son enquête indépendante, le PCN a conclu à l'impossibilité de prouver les violations graves présumées des Principes directeurs. Les détails et les conclusions de l'enquête figurent dans le communiqué final qu'il a publié pour annoncer la clôture de la circonstance spécifique. Le PCN a également publié un communiqué général sur la confiscation des papiers d'identité des salariés.

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG à propos des activités de six entreprises au Royaume-Uni.
Aspects	Principes généraux
Date	4 novembre 2013
Pays d'accueil	Royaume-Uni
Source	ONG
Secteur d'activité	Information et communication
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En novembre 2013, le PCN britannique a été saisi par une ONG selon laquelle six multinationales britanniques ou américaines avaient enfreint, au Royaume-Uni, les principes généraux énoncés dans les <i>Principes directeurs</i> .  Plus précisément, les ONG affirmaient que ces entreprises, en coopérant avec les services de sécurité nationale britanniques pour faciliter l'accès aux câbles de fibre optique sous-marins qu'elles détenaient, exploitaient ou contrôlaient, avaient porté atteinte aux droits de l'homme, notamment au droit à la vie privée. L'ONG a également porté plainte contre les services concernés de l'administration britannique devant l' <i>Investigatory Powers Tribunal</i> (IPT), une juridiction chargée des plaintes relatives aux mesures de surveillance intrusive.  Dans le cadre de son évaluation initiale, le PCN britannique a communiqué avec toutes les entreprises en cause pour les interroger sur les déclarations de l'ONG. Leurs réponses figurent dans le rapport d'évaluation initiale du PCN. Après cette évaluation, le PCN britannique a estimé que les points soulevés ne justifiaient pas un examen plus approfondi puisque l'ONG n'était pas en mesure de prouver ses affirmations.

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Israël
Description	Circonstance spécifique soumise par l'association Lawyers for Palestinian Human Rights (LPHR)) au sujet des activités de G4S en Israël et dans les Territoires palestiniens.
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme
Date	27 novembre 2013
Pays d'accueil	Israël, zones administrées par l'Autorité palestinienne
Source	ONG
Secteur d'activité	Autres activités de services
État de la procédure	Close
Résumé	Évaluation initiale publiée par le PCN britannique – 22 mai 2014
	Communiqué final du PCN britannique – mars 2015
	En novembre 2013, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant de l'association Lawyers for Palestinian Human Rights (LPHR), selon laquelle l'entreprise de services de sécurité G4S violait, en Israël et dans les Territoires palestiniens, les principes généraux et les dispositions relatives aux droits de l'homme énoncés dans les <i>Principes directeurs</i> . L'association affirmait qu'à certains égards, le matériel, les installations et les activités de G4S entraînaient des manquements au droit et aux principes internationaux en matière de droits de l'homme, ou étaient associés à de tels manquements.  Après évaluation initiale de la plainte, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié, comme l'indique le communiqué publié en mai 2014.
	Le PCN a dès lors proposé une médiation aux parties. La médiation est volontaire et n'a lieu que si les deux parties acceptent l'offre. Dans cette affaire, l'association LPHR a accepté la médiation mais G4S l'a déclinée parce qu'elle estimait que ses obligations juridiquement contraignantes de confidentialité prévues par contrat limiteraient sa capacité de débattre des questions soulevées, et empêcheraient la médiation. De plus, G4S ne reconnaissait pas à LPHR un mandat de négociation et de règlement des questions soulevées.
	Le PCN a toutefois mené sa propre enquête sur les violations présumées, en se fondant sur les informations qu'il a réussi à obtenir. Les détails de l'enquête sont fournis dans son communiqué final. Le PCN a clôturé la circonstance spécifique en mars 2015 et a adressé une série de recommandations à l'entreprise :
	<ul> <li>examiner comment elle pourrait s'associer à ses partenaires commerciaux en Israël pour traiter effets négatifs mentionnés dans la plainte;</li> </ul>
	<ul> <li>communiquer aux parties prenantes et à ses partenaires commerciaux les mesures qu'elle adopte s'agissant des problèmes soulevés dans la plainte;</li> </ul>
	<ul> <li>mettre en œuvre, dans le cadre de ses activités, une procédure d'approbation des contrats prévoyant une évaluation des risques en matière de droits de l'homme et l'application de mesures d'atténuation.</li> </ul>

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Suisse
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG britannique et un syndicat américain concernant les activités d'une multinationale au Royaume-Uni.
Aspects	Publication d'informations
Date	27 novembre 2013
Pays d'accueil	Royaume-Uni
Source	ONG, syndicat
Secteur d'activité	Autres activités de services
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En novembre 2013, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant d'une ONG britannique et d'un syndicat américain selon lesquels une entreprise multinationale enfreignait, au Royaume-Uni, les dispositions relatives à la publication d'informations énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> .
	Plus précisément, les plaignants affirmaient que :
	<ul> <li>les accords fiscaux conclu par l'entreprise réduisaient abusivement ses impôts au Royaume-Uni, au détriment des citoyens britanniques;</li> </ul>
	l'entreprise n'avait pas publié suffisamment d'informations sur ces transactions fiscales.
	Les plaignants souhaitaient en conséquence que l'entreprise publie et explique les incidences fiscales des transactions en question et adopte une politique interne interdisant ce type de transactions à l'avenir.
	Invitée à réagir par le PCN, l'entreprise a déclaré que ces affirmations étaient sans fondement. Elle a indiqué que certaines des transactions visées ne la concernaient pas et qu'il ne lui appartenait donc pas de les rendre publiques, ajoutant que ses administrateurs et ses actionnaires étaient prévenus à l'avance des transactions qui la concernaient, lesquelles étaient ensuite certifiées et publiées dans ses états financiers. L'entreprise a affirmé que ces transactions avaient été menées dans des conditions normales de concurrence et respectaient entièrement la législation et la réglementation fiscales des pays dans lesquels elle exerce ses activités et que les questions soulevées par les plaignants ne faisaient pas l'objet d'une enquête de la part d'une administration fiscale.
	Après évaluation initiale de la circonstance spécifique, le PCN britannique a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié mais qu'il ne lui appartenait toutefois pas d'y procéder.

PCN responsable	États-Unis
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie- restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) au sujet des activités de Mondelez International au Pakistan.
Aspects	Emploi et relations professionnelles
Date	18 décembre 2013
Pays d'accueil	Pakistan
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	En mars 2014, le PCN américain annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 6 juin 2014  En mars 2014, le PCN américain a reçu une demande d'examen émanant de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), selon laquelle Mondelez International avait enfreint, dans une usine Cadbury située au Pakistan, les concepts et principes et les principes généraux, ainsi que les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, le syndicat affirmait que la diminution du nombre de contrats de travail directs (seulement 49 sur un effectif total de près de 700 personnes au moment de la demande) constituait une atteinte aux droits des travailleurs.  Mondelez a réfuté ces affirmations et soutenu que l'UITA utilisait de manière inopportune la procédure du PCN et s'ingérait dans une négociation locale légitime. Elle a souligné que les négociations fructueuses intervenues peu auparavant entre le syndicat local et les représentants de l'entreprise témoignaient de l'existence d'un cadre national préexistant solide. Dans une réponse subséquente, l'entreprise Mondalez a fait savoir qu'une convention collective utilisant le cadre prévu à cet effet avait été signée le 8 mai 2014.  En se fondant sur ces informations et sur d'autres éléments, le PCN a considéré qu'il n'y avait pas de preuve manifeste que Mondelez avait violé le droit pakistanais. Le PCN a toutefois estimé que la question des travailleurs occasionnels/contractuels pourrait justifier un examen plus approfondi et qu'à cet égard, l'esprit des dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> n'avait peut-être pas été respecté.  Le PCN a différé sa proposition de bons offices mais a toutefois indiqué qu'il serait disposé à réexaminer les problèmes liés à la convention collective signée entre Cadbury et Mondelez et les salariés à temps plein si les

PCN responsable	Canada
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG et des particuliers concernant les activités d'une multinationale canadienne dans la Région autonome du Tibet, en Chine.
Aspects	Concepts et principes, publication d'informations, emploi et relations professionnelles, environnement, principes généraux, droits de l'homme
Date	28 janvier 2014
Pays d'accueil	République populaire de Chine
Source	Particuliers, ONG
Secteur d'activité	Industries extractives
État de la procédure	Close
Résumé	En janvier 2014, le PCN canadien a reçu une demande d'examen émanant d'une ONG et de particuliers selon lesquels une multinationale canadienne avait enfreint, dans la Région autonome du Tibet, en Chine, les concepts et principes et les principes généraux, ainsi que les dispositions relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations professionnelles et à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, l'entreprise aurait failli à son devoir de diligence en matière environnementale, ce qui a entraîné une dégradation de l'environnement, des décès ainsi que des problèmes de santé et de sécurité ; aurait porté atteinte aux droits de l'homme en raison de pratiques d'embauche discriminatoires, d'expulsions forcées et d'expropriations foncières, de violation de la liberté d'expression et d'information et de l'impossibilité d'obtenir indemnité ; enfin, elle aurait omis de divulguer des renseignements exacts sur les risques auxquels étaient exposées les collectivités locales en matière d'environnement, de santé et de sécurité.  Le PCN a publié son évaluation initiale à l'intention des parties le 29 août 2014 et a proposé ses bons offices. Le plaignant a accepté cette proposition mais le 28 novembre 2014, première date butoir, l'entreprise n'avait pas encore transmis sa réponse. Le 14 novembre 2014, le Canada lançait à l'intention des industries extractives sa stratégie améliorée intitulée « Le modèle d'affaires canadien : Stratégie de promotion de la responsabilité sociale des entreprises pour les sociétés extractives canadiennes à l'étranger », qui prévoit notamment le retrait du soutien commercial du gouvernement aux entreprises qui refusent de participer à la procédure de facilitation de dialogue du PCN. Comme l'affaire était en cours au moment où cette stratégie a été annoncée, le PCN a prolongé le délai d'acceptation des bons offices afin de permettre à l'entreprise de réexaminer sa position. Celle-ci n'ayant pas répondu à sa deuxième invitation, le PCN, dans

PCN responsable	Allemagne
PCN auxiliaire	République de Corée du Sud
Description	Circonstance spécifique soumise par le syndicat IG Metall concernant les activités en Allemagne de HMETC, une entreprise associée à Hyundai Motor Company, un constructeur automobile coréen.
Aspects	Emploi et relations professionnelles
Date	25 mars 2014
Pays d'accueil	Allemagne
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	Dans une lettre datée du 25 mars 2014 reçue par le PCN allemand le 8 avril 2014, un syndicat a demandé au PCN d'examiner la violation présumée par une entreprise coréenne, en Allemagne, des dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des <i>Principes directeurs</i> . Les déclarations du syndicat concernaient en particulier les violations des droits des salariés de participer librement aux activités du comité d'entreprise et du syndicat.  Après évaluation initiale, le PCN allemand a estimé, le 8 juillet 2014, qu'un examen plus approfondi était justifié. Le PCN coréen a été tenu informé pendant et après la procédure d'examen.  Après la phase initiale d'évaluation, le PCN allemand a proposé son aide aux parties afin de trouver une solution à certains aspects de la question de la violation des droits syndicaux. Dans le cadre de cette procédure, le PCN a proposé aux parties d'organiser des réunions communes de médiation, proposition que le syndicat a acceptée et que l'entreprise a toutefois refusée dans une lettre datée du 20 novembre 2014.L'entreprise estimait que la demande du syndicat s'inscrivait dans une campagne internationale et n'avait pas été faite de bonne foi. L'entreprise affirmait en outre que la plainte était sans fondement et que les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE n'avaient pas été violés.  Le PCN regrette beaucoup que l'entreprise ait refusé son offre de médiation car de son point de vue, les discussions qui ont lieu dans le cadre de cette procédure contribuent à améliorer les relations entre les représentants des salariés, les membres actifs des syndicats et la direction. La médiation aurait fourni aux parties une base de coopération constructive et confiante et permis d'éviter d'autres recours devant les tribunaux.  Le PCN suggère que l'entreprise s'efforce de clarifier les problèmes en interne en prenant en compte les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Tous les détails de l'examen du PCN figurent dans le communiqué final annonçant la clôture la circonstance spécifique.

PCN responsable	France
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par trois ONG concernant les activités d'une multinationale française au Gabon.
Aspects	Concurrence
Date	14 avril 2014
Pays d'accueil	Gabon
Source	ONG
Secteur d'activité	Transport et entreposage
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	Communiqué final du PCN français – 18 juillet 2014
	En avril 2014, le PCN français a reçu une demande d'examen émanant de trois ONG qui affirmaient qu'une multinationale française avait violé, dans le cadre de ses activités dans le secteur du transport au Gabon, les dispositions relatives à la concurrence énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> .
	Après évaluation initiale de la plainte, le PCN a informé les ONG, en mai 2014, que celle-ci n'était pas recevable en l'état, et leur a proposé de la reformuler. Le PCN n'a pas reçu de plus amples informations de la part des ONG et a donc clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué final (en français) en juillet 2014.

PCN responsable	États-Unis
PCN auxiliaire	PCN français, japonais et néerlandais
Description	Circonstance spécifique soumise par les syndicats UAW/IndustriALL au sujet des activités de Nissan aux États-Unis.
Aspects	Emploi et relations professionnelles, droits de l'homme
Date	28 avril 2014
Pays d'accueil	États-Unis
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN américain annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 30 janvier 2015
	En avril 2014, le PCN américain a reçu une demande d'examen de la part des syndicats UAW et IndustriALL, selon lesquels Nissan avait enfreint, aux États-Unis, les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles et aux droits de l'homme énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> . En particulier, les syndicats affirmaient que l'intimidation et les stratégies de gestion agressives de Nissan entravaient les droits syndicaux des salariés et que l'entreprise n'avait pas respecté les normes internationales de liberté d'association de ses travailleurs américains.  Après évaluation initiale de la circonstance spécifique, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié. Il a donc proposé ses bons offices pour faciliter le dialogue entre les parties et les aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante. Le PCN offre les services de médiateurs neutres en poste au service fédéral américain de médiation et de
	conciliation (U.S. Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS)). Nissan a toutefois refusé l'offre de médiation.  En raison du refus de l'entreprise, le PCN a clôturé la circonstance spécifique et formulé un certain nombre de recommandations:
	Mener une étude sur les droits des travailleurs à l'échelle de l'entreprise : Le PCN recommande à Nissan North America, Inc., en coopération avec le siège de Nissan au Japon et conformément aux directives de ce dernier, de réaliser une étude sur les droits travailleurs à l'échelle de l'entreprise en suivant les recommandations des <i>Principes directeurs</i> , et en particulier celles qui sont énoncées dans les chapitres mentionnés en relation avec cette circonstance spécifique.
	Médiation : Le PCN recommande à Nissan d'examiner les déclarations des syndicats et de réfléchir aux réponses à y apporter, et notamment à la possibilité de nouer un dialogue formel ou informel avec ceux-ci. Le PCN recommande à Nissan d'envisager la médiation, dans le cadre de ses propres procédures internes ou de dispositifs faisant intervenir des tierces parties, pour trouver une solution aux questions soulevées par les syndicats UAW et IndustriALL.
	Pour l'avenir : Le PCN note que les autres PCN saisis de cette plainte ont été consultés tout au long de la procédure et sont disposés à prêter assistance aux parties. Le PCN pourra aider les parties à dialoguer sur ces questions à l'avenir si elles acceptent la médiation ou une autre forme de mécanisme de règlement des différends.
	Le PCN a fourni de plus amples précisions dans le communiqué final publié pour annoncer la clôture de la circonstance spécifique.

PCN responsable	Finlande
PCN auxiliaire	Finlande
Description	Circonstance spécifique soumise par une autorité locale (le maire), une association locale créée pour sauver une papeterie, une institution régionale (Union régionale des SCOP) et plusieurs anciens salariés de la papeterie, en ce qui concerne les activités du groupe finlandais UPM KYMMENE en France.
Aspects	Emploi et relations professionnelles
Date	30 avril 2014
Pays d'accueil	France
Source	Particuliers, autres parties intéressées, ONG
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	En avril 2014, le PCN français a reçu une demande d'examen de la part du maire de Docelles, en France, d'une société coopérative et participative (SCOP) œuvrant pour la reprise de la papeterie de Docelles, d'une institution régionale (l'Union régionale des SCOP), de l'association française « Sauver La Papeterie de Docelles » et d'un groupe d'anciens salariés de la papeterie. Selon les plaignants, le groupe finlandais UPM KYMMENE avait enfreint les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles des <i>Principes directeurs</i> en fermant sa papeterie de Docelles, en France.
	Le PCN finlandais a été mis au courant de la demande et tenu informé tout au long de la procédure d'examen de la circonstance spécifique.
	Après évaluation initiale, le PCN français a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié. Il a offert une plateforme de dialogue aux parties pour négocier l'avenir de l'usine tout en tenant compte des procédures parallèles en instance devant les tribunaux français. Le groupe UPM a accepté cette proposition.
	Le PCN s'est entretenu avec les parties en septembre 2014. Il a consulté des experts et proposé d'organiser une réunion commune pour étudier les possibilités de réaliser une médiation. Cette proposition a été refusée par France SAS et par UPM (la société-mère).Le PCN a poursuivi l'examen du dossier et en décembre 2014, a informé à titre confidentiel les parties de son analyse préliminaire, qu'il a ensuite transmise au PCN finlandais et au groupe UPM en Finlande, en janvier 2015.
	Lors de sa réunion de février 2015, le PCN a décidé de clôturer la procédure et a noté que le groupe UPM n'avait pas agi en conformité avec les dispositions des <i>Principes directeurs</i> et que le conflit persistant entre les parties avait empêché toute forme de médiation. Conformément à son règlement, il a approuvé un projet de communiqué qui a été adressé aux parties et au PCN finlandais. Le communiqué final (en français) a été publié sur son site web en mars 2015.

PCN responsable	Danemark
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG danoise concernant les activités d'une multinationale au Danemark.
Aspects	Emploi et relations professionnelles, environnement
Date	30 avril 2014
Pays d'accueil	Danemark
Source	ONG
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	Évaluation initiale publiée par le PCN danois annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 16 juin 2014  En avril 2014, le PCN danois a reçu une demande d'examen de la part d'une ONG danoise, selon laquelle une entreprise multinationale avait enfreint, au Danemark, les dispositions relatives à l'environnement et à l'emploi et aux relations professionnelles des <i>Principes directeurs</i> en créant de la pollution et en ne nettoyant pas suffisamment les traces de cette pollution, et en commercialisant des produits dangereux à l'étranger. La demande portait en partie sur les activités passées et sur certaines des activités courantes de l'entreprise. Elle contenait également un rapport préliminaire sur les manquements présumés de l'entreprise dont la version définitive a été transmise au PCN en juin 2014.  Après évaluation initiale, le PCN a estimé, en se fondant sur les informations en sa possession, qu'un examen plus approfondi n'était pas justifié. En ce qui concerne la pollution passée, les procédures internes du PCN disposent que seules sont recevables les plaintes déposées dans un délai de cinq ans après l'acte ou l'omission en cause (voir article 6 de la Loi danoise sur le PCN). Le PCN ne peut donc pas examiner les allégations concernant la pollution passée portées au-delà de ce délai. S'agissant des déclarations de l'ONG, le PCN danois a estimé qu'elles n'étaient pas fondées. Le PCN a publié l'évaluation initiale contenant sa décision détaillée et clôturé la circonstance spécifique.

PCN responsable	Chili
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une entreprise concernant les activités d'une entreprise d'électricité au Chili.
Aspects	Environnement
Date	20 mai 2014
Pays d'accueil	Chili
Source	Entreprise
Secteur d'activité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En mai 2014, le PCN chilien a reçu une demande d'examen émanant d'une entreprise familiale selon laquelle une entreprise d'électricité avait violé, au Chili, les dispositions relatives à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> dans le cadre de la procédure d'expropriation lancée en prévision de la construction de pylônes électriques haute tension sur son terrain.  Le PCN a procédé à une évaluation initiale afin de déterminer l'opportunité d'examiner les questions soulevées par l'entreprise familiale de manière approfondie. À cette fin, il a demandé à l'organe de liaison du ministère chilien de l'Environnement de lui communiquer des informations. Après examen des informations fournies par l'entreprise familiale et par la multinationale chargée de la construction des antennes et des lignes électriques aériennes, le PCN chilien a estimé qu'un examen approfondi n'était pas justifié.

PCN responsable	Chili
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par la Confédération des syndicats chiliens et le syndicat des salariés de Starbucks au Chiliconcernant les activités de cette entreprise au Chili.
Aspects	Emploi et relations professionnelles, droits de l'homme
Date	29 mai 2014
Pays d'accueil	Chili
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Hôtellerie et restauration
État de la procédure	Close
Résumé	En mai 2014, le PCN chilien a reçu une demande d'examen de la part de deux syndicats selon lesquels l'entreprise Starbucks Coffee avait violé les dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles et aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> en adoptant des mesures antisyndicales. Les syndicats prétendaient que ces stratégies avaient pour but de réduire l'affiliation syndicale au sein de l'entreprise.
	Le PCN a procédé à une évaluation initiale afin de déterminer l'opportunité d'examiner les questions soulevées de manière plus approfondie. Pendant l'évaluation initiale, le PCN a rencontré les deux parties et a ensuite publié un communiqué initial faisant état de ses conclusions.
	Pour contribuer à la recherche d'une solution, le PCN a organisé une médiation entre les parties dans un délai défini.
	Après avoir rencontré les parties ensemble et séparément, le PCN a estimé que la situation était bloquée en raison de l'absence de bonne foi de Starbucks Coffee. Le PCN a donc clôturé la circonstance spécifique en mai 2015 et publié un communiqué final (en espagnol, traduction en anglais en cours).

PCN responsable	Chili
PCN auxiliaire	PCN colombien et péruvien
Description	Circonstance spécifique soumise par les fédérations syndicales UNI Global Union et UNI Americas pour le compte du syndicat affilié SUTRAGRISA (syndicat des travailleurs du Groupe Ripley S.A. Perù) au sujet des activités de Ripley au Pérou.
Aspects	Emploi et relations professionnelles, droits de l'homme
Date	3 juin 2014
Pays d'accueil	Pérou
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Commerce de gros et de détail
État de la procédure	Close
Résumé	En juin 2014, le PCN chilien a reçu une demande d'examen émanant des fédérations syndicales UNI Global Union et UNI Americas pour le compte du syndicat affilié SUTRAGRISA (syndicat des travailleurs du Groupe Ripley S.A. Perù), selon lesquelles Ripley Perù, une entreprise de commerce de détail présente au Pérou, filiale de l'entreprise de commerce de détail chilienne Ripley Corp.S.A., avait enfreint, dans le cadre de ses activités au Pérou, les dispositions relatives à l'emploi et au relations professionnelles et aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> .
	Les syndicats ont aussi approché les PCN colombien et péruvien.
	Le PCN chilien a proposé ses bons offices aux parties mais Ripley Corp.S.A. a refusé son offre parce ce qu'au même moment, des poursuites judiciaires l'opposaient au syndicat, avec lequel était également engagée une négociation collective au Pérou.
	Le PCN chilien a demandé à son homologue péruvien de lui apporter des compléments d'informations concernant les poursuites judiciaires et les négociations collectives apparemment en cours. Après avoir reçu ces informations, le PCN chilien a clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué final (en espagnol – traduction en anglais en cours).

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain concernant les activités à Bahreïn de quatre entreprises, Formula One World Championship Limited (FOWC), Formula One Management Limited (FOM), Delta 3 (UK) Limited et Beta D3 Limited.
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme
Date	11 juin 2014
Pays d'accueil	Bahreïn
Source	ONG
Secteur d'activité	Arts, spectacles et activités récréatives
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN britannique – mai 2015
	Évaluation initiale publiée par le PCN britannique – 22 octobre 2014
	En juin 2014, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant de l'ONG Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, selon laquelle quatre entreprises associées, Formula One World Championship Limited (FOWC), Formula One Management Limited (FOM), Delta 3 (UK) Limited, et Beta D3 Limited avaient violé, à Bahreïn, les principes généraux ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> dans le cadre de la gestion du Grand Prix de Formule 1.
	Plus précisément, l'ONG affirmait que la tenue du Grand Prix à Barhein en 2012, 2013 et 2014 a contribué à présenter aux yeux du monde une image de Barhein qui ne concorde pas avec la réalité des atteintes aux droits de l'homme ayant cours dans ce pays. L'ONG soutenait également que ces manifestations ont donné lieu à de nouvelles atteintes aux droits de l'homme du fait de la réaction des forces de sécurité aux protestations qu'elles ont suscitées.
	Après évaluation initiale de la plainte, le PCN a estimé qu'une analyse plus approfondie était justifiée eu égard aux problèmes concernant les obligations des entreprises d'exercer une diligence raisonnable et de consulter les parties prenantes. Les questions liées aux entreprises Formula One World Championship Limited et Formula One Management Limited ont été jugées recevables, mais non celles qui concernaient Delta 3 UK Limited et Beta D3 Limited parce que ces entreprises ne sont pas opérationnelles. L'évaluation initiale du PCN contient des informations détaillées sur cette décision.
	Les deux parties ont accepté l'offre de médiation du PCN et deux réunions ont été organisées, en janvier et en avril 2015.À la suite de ces réunions, les parties ont fait savoir au PCN qu'elles avaient trouvé un accord (voir l'annexe A du communiqué final du PCN.) Après avoir été informé de ce résultat positif, le PCN a clôturé comme il se doit la circonstance spécifique.

PCN responsable	Danemark
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG danoise au sujet des activités d'une multinationale qui fabrique au Danemark des produits qu'elle commercialise dans des pays en développement.
Aspects	Droits de l'homme
Date	9 juillet 2014
Pays d'accueil	Danemark
Source	ONG
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	En juillet 2014, le PCN danois a reçu une demande d'examen de la part d'une ONG danoise selon laquelle une entreprise danoise avait violé les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> en commercialisant de la poudre de lait dans des pays en développement, notamment en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Bangladesh.  Après évaluation initiale de la plainte, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié et a offert aux parties une nouvelle possibilité de trouver elles-mêmes une solution. Comme l'entreprise danoise prévoyait d'intensifier ses activités dans certains pays africains, l'ONG a mis en évidence certaines conséquences négatives de l'exportation de lait en poudre européen fabriqué grâce à des subventions vers des pays en développement dans lesquels les secteurs laitiers locaux se composent essentiellement de producteurs et d'exploitants de petite taille. L'ONG a demandé que l'entreprise soit davantage sensibilisée à la nécessité d'exercer une diligence raisonnable afin de détecter et prévenir d'éventuels effets défavorables.  Le PCN a demandé aux parties de trouver elles-mêmes une solution et en décembre 2014, l'entreprise et l'ONG sont parvenues à un accord aux termes duquel l'entreprise devait veiller entre autres à exercer une diligence raisonnable en relation avec la commercialisation de lait en poudre dans des pays en développement afin d'éviter des impacts négatifs indésirables et de manière à se conformer aux <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Le PCN a donc clôturé la circonstance spécifique. Son communiqué final et celui de l'entreprise en cause sont accessibles sur son site web.

PCN responsable	Turquie
PCN auxiliaire	Allemagne
Description	Circonstance spécifique soumise par des particuliers concernant les activités d'une entreprise allemande en Turquie.
Aspects	Environnement
Date	4 août 2014
Pays d'accueil	Turquie
Source	Particuliers
Secteur d'activité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En août 2014, le PCN allemand a reçu une demande d'examen émanant de particuliers selon lesquels une entreprise allemande avait enfreint les dispositions relatives à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> dans le cadre de la fourniture de turbines pour projets éoliens à Çeşme et Alaçatı, en Turquie. Conformément aux Lignes directrices de procédures établies dans les <i>Principes directeurs</i> , c'est le PCN turc qui s'est chargé de l'examen de la plainte.  Le PCN turc a procédé à une première évaluation pour déterminer si les questions soulevées méritaient d'être approfondies. Ayant constaté que les déclarations concernaient une entreprise allemande qui n'est pas une multinationale, il a estimé que la demande d'examen dépassait son champ de compétences.  L'ONG a également soulevé des problèmes qui, selon le PCN, concernent les pratiques de l'entreprise à l'échelon international en matière de responsabilité sociale des entreprises. L'entreprise fabrique des turbines en Allemagne et fournit du matériel à des clients situés dans plusieurs autres pays selon un modèle de relation commerciale similaire. Après avoir consulté le PCN allemand, le PCN turc a informé les plaignants qu'il avait décidé de rejeter la demande d'examen et leur a conseillé de déposer une plainte mieux documentée auprès du PCN allemand. Le PCN allemand examine actuellement les questions relatives à l'exercice d'une diligence raisonnable soulevées par les plaignants.

PCN responsable	Allemagne
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par un particulier concernant les activités d'une multinationale allemande en Allemagne.
Aspects	Principes généraux
Date	5 août 2014
Pays d'accueil	Allemagne
Source	Particuliers
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN allemand annonçant la fin de la procédure – 21 octobre 2014  En août 2014, le PCN allemand a reçu une demande d'examen émanant d'un ressortissant allemand selon lequel une entreprise allemande avait enfreint, en Allemagne, les principes généraux énoncés dans les <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, cette personne affirmait que l'entreprise avait violé la disposition recommandant de s'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre des travailleurs qui auraient, de bonne foi, rapporté à la direction des informations sur certaines pratiques.  Conformément aux Lignes directrices de procédure établies dans les <i>Principes directeurs</i> , le PCN a procédé à une première évaluation pour déterminer si les questions soulevées méritaient d'être approfondies. Le plaignant et l'entreprise ont toutefois réglé leur différend dans le cadre d'une procédure parallèle engagée devant le tribunal du travail. Le plaignant a donc retiré sa demande d'examen et le PCN a clôturé la circonstance spécifique et publié un communiqué final à cet effet.

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG Reprieve concernant les activités de British Telecommunications PLC au Royaume-Uni.
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme
Date	19 août 2014
Pays d'accueil	Royaume-Uni
Source	ONG
Secteur d'activité	Information et communication
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En août 2014, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant de l'ONG Reprieve, selon laquelle British Telecommunications PLC (BT) avait violé les principes généraux ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> en autorisant les services de renseignement britanniques et américains à intercepter les communications de ses clients. Les informations recueillies par ces services sont utilisées à des fins militaires, ce qui instaurerait un lien avec les atteintes aux droits de l'homme découlant des opérations militaires américaines au Yémen.  BT a accédé à la demande du PCN britannique de réagir aux affirmations de l'ONG, même si elle les réfutait, et a fait observer que le droit britannique l'empêcherait de toute façon de divulguer des détails concernant une demande d'interception.  Après évaluation initiale, le PCN a estimé qu'une étude plus approfondie n'était pas justifiée. Les motifs de sa décision sont exposés en détail dans l'évaluation initiale qu'il a publiée en janvier 2015.

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG Reprieve concernant les activités de British Telecommunications PLC au Royaume-Uni.
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme
Date	19 août 2014
Pays d'accueil	Royaume-Uni
Source	ONG
Secteur d'activité	Information et communication
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En août 2014, le PCN britannique a reçu une demande d'examen émanant de l'ONG Reprieve, selon laquelle British Telecommunications PLC (BT) avait violé les principes généraux ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> en fournissant un câble de communication entre les installations militaires américaines situées au Royaume-Uni et à Djibouti, ce qui instaurerait un lien avec les atteintes aux droits de l'homme découlant des opérations militaires américaines au Yémen. Cette démarche fait suite à une demande d'examen soumise par Reprieve en 2013 et rejetée par le PCN britannique.
	Dans cette nouvelle demande, Reprieve affirmait qu'elle pourrait apporter des compléments d'informations qui invalideraient les motifs du rejet de la première demande d'examen, et demandait au PCN d'examiner les questions soulevées de manière plus approfondie. Selon les procédures du PCN mises à jour en novembre 2013, il est possible d'introduire une nouvelle circonstance spécifique lorsque de nouveaux éléments d'informations invalident des motifs de rejet. De plus, BT a accédé à la demande du PCN britannique de réagir aux nouvelles affirmations de l'ONG, même si elle les réfutait comme la première fois et doutait que l'ONG ait recueilli de nouveaux éléments d'information.
	Après avoir procédé à une évaluation initiale fondée sur les compléments d'information, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi n'était pas justifié. Les motifs de sa décision sont exposés en détail dans l'évaluation initiale qu'il a publiée en janvier 2015.

PCN responsable	Norvège
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par l'ONG FIVAS, une association norvégienne d'étude sur les eaux internationales, concernant les activités en Malaisie de Norpower, une filiale de Norconsult AS.
Aspects	Publication d'informations, principes généraux, droits de l'homme
Date	22 août 2014
Pays d'accueil	Malaisie
Source	ONG
Secteur d'activité	Construction
État de la procédure	Close
Résumé	Communiqué final du PCN norvégien annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 23 juin 2015.
	Communiqué conjoint publié par FIVAS et Norconsult – 2 juin 2015
	Évaluation initiale publiée par le PCN norvégien – janvier 2015
	En août 2014, le PCN norvégien a reçu une demande d'examen émanant de FIVAS, l'Association norvégienne d'étude sur les eaux internationales, qui agissait en son nom et en consultation avec la coalition d'ONG « Save Sarawak Rivers ». FIVAS affirmait que Norpower, une filiale de Norconsult AS, avait enfreint, dans l'État malaisien de Sarawak, les principes généraux ainsi que les dispositions relatives à la publication d'information et aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> .
	Plus précisément, FIVAS a déclaré que Norconsult :
	avait manqué de transparence quant à la participation de Norconsult AS à deux projets de développement hydroélectrique (à Murum et à Baram) en Malaisie ;
	<ul> <li>avait procédé, au titre de la diligence requise en matière de droits de l'homme, à des évaluations insuffisantes des risques d'atteinte aux droits de l'homme, et n'avait pas communiqué d'informations pertinentes sur ces évaluations;</li> <li>avait sa part de responsabilité dans les conséquences dommageables des activités de son associée NorPower</li> <li>avait traité ces conséquences dommageables de manière inadaptée.</li> </ul>
	Après évaluation initiale, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié. Il a donc établi un calendrier de médiation qui a été accepté par les deux parties.
	Des réunions de médiation organisées en mai et juin 2015 ont abouti à la publication d'un communiqué conjoint par les parties. Les questions soulevées ayant été résolues, le PCN a clôturé la circonstance spécifique et a publié un communiqué final en juin 2015. Le PCN norvégien recommande aux parties de poursuivre le dialogue amorcé pendant le processus de médiation, notamment en cas de problèmes lors de la mise en œuvre du communiqué conjoint. Le PCN invitera les deux parties à participer à une réunion de suivi lorsqu'une décision aura été prise sur une des questions centrales soulevées, la construction du barrage de Baram, afin de faire le point sur la mise en œuvre du communiqué conjoint.

PCN responsable	Royaume-Uni
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG concernant les activités dans la baie de Guantanamo, à Cuba, de la filiale américaine d'une entreprise britannique.
Aspects	Droits de l'homme
Date	27 août 2014
Pays d'accueil	Aucun
Source	ONG
Secteur d'activité	Autres activités de services
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En août 2014, le PCN britannique a reçu une demande d'examen de la part d'une ONG selon laquelle la filiale américaine d'une entreprise britannique exerçant ses activités dans le domaine de la sécurité avait enfreint, à Cuba, les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, l'ONG affirmait que l'entreprise avait passé avec la Marine américaine un contrat portant sur la fourniture de services de soutien à la base navale de la baie de Guantanamo, à Cuba, ce qu'elle jugeait contraire aux obligations relatives aux droits de l'homme énoncées dans les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE ainsi qu'à la politique même de la société-mère en matière de droits de l'homme.  L'ONG souhaitait que l'entreprise cesse de fournir les services en question et qu'elle lui communique les conditions du contrat et ses politiques et pratiques de diligence raisonnable eu égard à ce contrat et à d'autres contrats similaires conclus pour soutenir les opérations antiterroristes américaines, notamment toutes les mesures adoptées pour atténuer les atteintes aux droits de l'homme.  Le PCN a procédé à l'évaluation initiale de la plainte. Il a contacté l'entreprise, qui a accepté de réagir aux affirmations de l'ONG. L'entreprise a réfuté ces affirmations et a noté que son influence sur les décisions de sa filiale était limitée par les procédures de contrôle des sociétés détenues et contrôlées par des intérêts étrangers établies par l'État américain et applicables aux entreprises ayant accès à des informations classifiées ou effectuant des missions classifiées. L'entreprise a également mentionné qu'elle avait l'intention de céder ses participations dans cette filiale, et a confirmé par la suite que la cession avait effectivement eu lieu.  Après évaluation initiale, le PCN britannique a estimé qu'un examen plus approfondi de sa part n'était pas justifié et a recommandé à l'ONG de soumettre sa demande au PCN américain. Pour autant, le PCN britannique ne se prononce pas sur l'importance et le bien-fondé des

PCN responsable	Australie
PCN auxiliaire	PCN britannique
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG concernant les activités en Papouasie-Nouvelle-Guinée d'une entreprise ayant son siège au Royaume-Uni.
Aspects	Droits de l'homme
Date	23 septembre 2014
Pays d'accueil	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Source	ONG
Secteur d'activité	Administration publique et défense
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En septembre 2014, le PCN australien a reçu une demande d'examen de la part d'une ONG selon laquelle une entreprise établie au Royaume-Uni avait enfreint, dans l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> .
	Après évaluation initiale, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi n'était pas justifié. Les motifs de sa décision sont exposés dans son communiqué final.

PCN responsable	France
PCN auxiliaire	PCN britannique et américain
Description	Circonstance spécifique soumise par un particulier, M. Teumagnie, concernant le financement d'un fournisseur d'électricité, au Cameroun, par l'Agence française de développement.
Aspects	Principes généraux, droits de l'homme
Date	9 septembre 2014
Pays d'accueil	Cameroun
Source	Particuliers
Secteur d'activité	Finance et assurance
État de la procédure	Close
Résumé	En septembre 2014, le PCN français a reçu une demande d'examen d'un ressortissant camerounais, selon lequel l'Agence française de développement (AFD) avait enfreint les principes généraux énoncés dans les <i>Principes directeurs</i> dans le cadre de sa participation au plan d'investissement de l'entreprise AES Sonel (aujourd'hui ENEO), au Cameroun.
	En octobre 2014, le PCN français a accusé réception de la demande mais a constaté que la recevabilité du dossier était ténue et ce, pour plusieurs raisons :
	La demande concernait un conflit professionnel opposant le plaignant et son employeur camerounais et ne relevant pas directement de la compétence du PCN français ni de celle de l'AFD ;
	Les accusations de violation des droits de l'homme et de mauvaise gouvernance de l'entreprise AES Sonel étaient faiblement documentées ;
	Aucun élément ne concernait les relations entre le Groupe AFD et AES Sonel.
	Le PCN a toutefois décidé d'examiner deux questions concernant la diligence raisonnable du Groupe AFD. Premièrement, la diligence du Groupe AFD vis-à-vis des activités d'AES Sonel afin d'établir les risques en matière de conformité sociale et de promouvoir la bonne gouvernance. Deuxièmement, les mesures de diligence prises par le Groupe AFD pour s'assurer que son associé (AES Sonel – ENEO) respecte une décision judiciaire, afin de régler durablement ce différend professionnel inhabituel.
	Le PCN a constaté que l'AFD avait pris ses responsabilités et exercé une diligence raisonnable adéquate vis-à-vis d'ENEO, conformément aux recommandations des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE, et a remercié l'Agence pour sa transparence et sa coopération. Le PCN a encouragé l'AFD à s'assurer du règlement du différend professionnel conformément aux décisions juridictionnelles locales. Il a également recommandé à l'AFD de mener un audit social et de gouvernance d'ENEO en se référant aux principes de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises. Le PCN a clos le dossier car il n'estimait pas nécessaire d'offrir ses bons offices aux parties.
	En mars 2015, le PCN a clôturé la circonstance spécifique et publié son communiqué final (en français) après avoir consulté les parties et les PCN britannique et américain.

PCN responsable	Chili
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une municipalité concernant les activités d'une société minière étrangère au Chili.
Aspects	Environnement
Date	6 novembre 2014
Pays d'accueil	Chili
Source	Autre partie intéressée
Secteur d'activité	Industries extractives
État de la procédure	Close
Résumé	En novembre 2014, le PCN chilien a reçu une demande d'examen émanant d'une municipalité selon laquelle une multinationale avait violé, dans une région du Chili, les dispositions relatives à l'environnement des <i>Principes directeurs</i> .  Le PCN a procédé à l'évaluation initiale pour déterminer si un examen plus approfondi était justifié. Toutefois, avant que le PCN n'entre en contact avec la multinationale, le plaignant l'a informé qu'il négociait un accord avec celle-ci.  Pour cette raison, après avoir attendu deux mois, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi n'était pas nécessaire. Le PCN a entrepris la rédaction d'un communiqué final qui, une fois terminé, sera accessible sur la présente page et sur son site web.

PCN responsable	États-Unis
PCN auxiliaire	Turquie
Description	Circonstance spécifique soumise par l'organisation syndicale internationale United Steel, Paper and Forestry, Rubber, Manufacturing, Energy, Allied Industrial and Service Workers International Union (USW) et le syndicat Birlesik Metal-Iscileri Sendikasi au sujet de la conduite de l'entreprise Crown Holdings, Inc. au Canada et en Turquie.
Aspects	Principes généraux, emploi et relations professionnelles
Date	6 novembre 2014
Pays d'accueil	Turquie
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Industrie manufacturière
État de la procédure	Close
Résumé	Le 6 novembre 2014, deux syndicats, USW et Birleşik Metal-İŞ, ont présenté une demande d'examen au PCN américain au motif que les filiales de Crown Holdings Inc. avaient enfreint les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales au Canada et en Turquie.
	Les questions soulevées sur le comportement de la filiale canadienne ont été résolues dans le cadre d'une médiation externe.
	Les questions soulevées sur le comportement de la filiale turque concernaient des faits d'intimidation et d'autres formes d'entrave aux droits syndicaux des salariés.
	Le PCN américain a jugé l'affaire recevable et proposé des services de médiation aux parties afin de leur permettre de trouver une solution mutuellement acceptable. Crown Holdings, Inc. a refusé la médiation parce qu'un tribunal avait statué en sa faveur dans une procédure parallèle.
	Le PCN a clôturé la circonstance spécifique en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre un processus de médiation volontaire. Dans son communiqué final, le PCN américain a formulé des recommandations et réaffirmé que le simple fait qu'une entreprise se conforme à la législation d'un pays donné ne signifie pas qu'elle respecte les <i>Principes directeurs</i> .

PCN responsable	Norvège
PCN auxiliaire	États-Unis
Description	Circonstance spécifique soumise par les syndicats United Steel Workers et Birlesik Metal IS concernant les activités de Crown Holdings International et de l'actionnaire minoritaire Norges Bank Investment Management (NBIM) en Norvège.
Aspects	Droits de l'homme
Date	10 novembre 2014
Pays d'accueil	Norvège
Source	Syndicats
Secteur d'activité	Finance et assurance
État de la procédure	Close
Résumé	Publication simultanée de l'évaluation initiale et du communiqué final du PCN norvégien annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 2 juillet 2015  En novembre 2014, le PCN norvégien a reçu une demande d'examen émanant des syndicats United Steel Workers (USW) et Birlesik Metal IS, selon lesquels l'entreprise américaine Crown Holdings Inc. et Norges Bank Investment Management (NBIM) avaient enfreint les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> .  Ces syndicats s'appuyaient sur l'hypothèse selon laquelle Crown Holdings, domiciliée aux États-Unis, contrevenait aux <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Les syndicats avaient demandé à NBIM de contacter l'entreprise afin de l'engager à cesser leurs pratiques indues présumées, notamment des violations du droit du travail dans ses filiales canadienne et turque.  La demande d'examen soulevait des questions sur le type de diligence raisonnable que doit exercer un actionnaire minoritaire, ainsi que des questions de principe concernant l'application des <i>Principes directeurs</i> en relation avec les institutions financières.  Au cours de l'évaluation initiale, le PCN s'est reporté à une circonstance spécifique antérieure intéressant le Forum norvégien pour le développement et l'environnement et NBIM, à l'issue de laquelle il avait adressé des recommandations à la NBIM sur la manière de se conformer aux <i>Principes directeurs</i> . Le PCN a jugé que ces recommandations devaient être maintenues.  Après l'évaluation initiale, le PCN a estimé qu'au regard des objectifs visés par les <i>Principes directeurs</i> , il ne serait pas utile de réexaminer des questions de principe qui concernent le respect des <i>Principes directeurs</i> par le secteur financier et ce, si tôt après le dernier examen et parallèlement à la procédure engagée par l'OCDE pour préciser les attentes à l'égard du secteur financier, notamment des actionnaires minoritaires. En conséquence, le PCN a clôturé la circonstance spécifique sans effectuer d'examen plus approfondi. Les raisons détaillée

PCN responsable	Norvège
PCN auxiliaire	République de Corée du Sud
Description	Circonstance spécifique soumise par les ONG Cotton Campaign, Anti-Slavery International et KTNC Watch en ce qui concerne les activités en Norvège de Daewoo International, sa société-mère POSCO et l'actionnaire minoritaire Norges Bank Investment Management (NBIM).
Aspects	Droits de l'homme
Date	3 décembre 2014
Pays d'accueil	Norvège
Source	ONG
Secteur d'activité	Finance et assurance
État de la procédure	Close
Résumé	Publication simultanée de l'évaluation initiale et du communiqué final du PCN norvégien annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 2 juillet 2015  En décembre 2014, le PCN norvégien a reçu une demande d'examen de la part des ONG Cotton Campaign, Anti-Slavery International et KTNC Watch, selon lesquelles l'entreprise coréenne Daewoo International, sa société-mère POSCO et l'entreprise norvégienne Norges Bank Investment Management (NBIM) avaient enfreint les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . Les ONG s'appuyaient sur l'hypothèse selon laquelle Daewoo International et POSCO, domiciliées en République de Corée du Sud, contrevenaient aux <i>Principes directeurs</i> . Les ONG avaient demandé à NBIM de contacter ces entreprises afin de les engager à cesser leurs pratiques indues présumées, notamment des violations des droits du travail dans leurs filiales ouzbèkes.  La demande transmise au PCN concernait le traitement, les enquêtes et le suivi, par NBIM, des violations présumées. Elle soulevait également des questions sur le type de diligence raisonnable que doit exercer un actionnaire minoritaire, ainsi que des questions de principe concernant l'application des Principe directeurs en relation avec des institutions financières.  Au cours de l'évaluation initiale, le PCN s'est reporté à une circonstance spécifique antérieure intéressant le Forum norvégien pour le développement et l'environnement et NBIM, à l'issue de laquelle il avait adressé des recommandations à la NBIM sur la manière de se conformer aux <i>Principes directeurs</i> . Le PCN a jugé que ces recommandations devaient être maintenues.  Après l'évaluation initiale, le PCN a estimé qu'au regard des objectifs visés par les <i>Principes directeurs</i> , il ne serait pas utile de réexaminer des questions de principe qui concernent le respect des <i>Principes directeurs</i> par le secteur financier et ce, si tôt après le dernier examen et parallèlement à la procédure engagée par l'OCDE pour préciser les tenters à l'égard du secteur fina

PCN responsable	République de Corée du Sud
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par les ONG Korean Trans National Corporations Watch (KTNC Watch), Cotton Campaign et Anti-Slavery International concernant les activités de Daewoo International, KOMSCO et d'entreprises ayant investi dans les activités de Daewoo International en Ouzbékistan.
Aspects	Droits de l'homme
Date	3 décembre 2014
Pays d'accueil	Ouzbékistan
Source	ONG
Secteur d'activité	Finance et assurance
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En décembre 2014, le PCN coréen a reçu une demande d'examen de la part des ONG Korean Trans National Corporations Watch (KTNC Watch), Cotton Campaign et Anti-Slavery International. Selon ces ONG, Daewoo International, KOMSCO et des entreprises ayant investi dans Daewoo International avaient violé les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> en continuant d'acheter du coton produit en Ouzbékistan par le biais de Daewoo Textile Fergana et Bukhara (deux filiales détenues à 100 % et exploitées par Daewoo International) même si elles étaient au courant des pratiques régulières de travail forcé cautionnées par les autorités dans ce pays.  Après évaluation initiale de la circonstance spécifique, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était justifié. Tout en reconnaissant le lien entre les activités de l'entreprise et la question du travail forcé, le PCN a jugé que les activités en cause n'avaient pas entraîné ou favorisé d'impacts négatifs graves. Selon le PCN, les entreprises n'étaient pas en mesure d'influencer les autorités ouzbèkes. Le PCN a également considéré qu'elles avaient déjà mis en place des directives internes en matière de comportement responsable des entreprises, directives auxquelles elles s'étaient conformées en tentant par divers moyens d'empêcher et d'atténuer les impacts négatifs. Le PCN a également tenu compte de l'issue d'une affaire similaire soulevée auprès du PCN norvégien, qui n'avait pas estimé nécessaire de mener un examen plus approfondi.  Le PCN coréen rejette la circonstance spécifique mais recommande aux entreprises de rester vigilantes et de réagir activement par tous les moyens possibles aux situations de ce type en dialoguant et en coopérant avec les autorités ouzbèkes, les entreprises publiques, les organisations internationales apparentées, les ONG et les collectivités locales.

PCN responsable	Allemagne
PCN auxiliaire	PCN luxembourgeois et américain
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG concernant les activités d'une multinationale ayant son siège au Luxembourg qui fournit aux États-Unis des services de satellite que ceux-ci ont utilisé au Yémen.
Aspects	Droits de l'homme
Date	13 janvier 2015
Pays d'accueil	Yémen
Source	ONG
Secteur d'activité	Information et communication
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	Communiqué final du PCN allemand annonçant la clôture de la circonstance spécifique – 11 mai 2015
	En janvier 2015, le PCN allemand a reçu une demande provenant d'une ONG selon laquelle une multinationale avait enfreint les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, les affirmations concernaient des services de soutien fournis par cette multinationale à l'armée américaine, qui auraient entraîné des atteintes aux droits de l'homme liées aux opérations militaires menées par les États-Unis au Yémen.
	Dans son évaluation initiale, le PCN a examiné s'il était compétent pour traiter la demande de l'ONG aux termes des procédures de mise en œuvre prévues dans les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE (voir les Procédures de mise en œuvre dans le corps du texte et le Commentaire sur les procédures de mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> .)
	Comme l'entreprise est constituée en société au Luxembourg et que son principal centre d'activités satellitaires est situé aux États-Unis, c'est dans ce pays que devraient être traitées toutes les questions concernant l'exercice de la diligence raisonnable en général. Il n'a pas été évoqué d'effets négatifs des activités de l'entreprise en Allemagne et trop peu de précisions ont été apportées sur l'exercice d'activités connexes par l'entreprise en Allemagne.
	Pour ces raisons, le PCN a refusé de mener un examen plus approfondi et a publié un communiqué final annonçant la clôture de la circonstance spécifique. Comme cette circonstance spécifique n'a pas dépassé le stade de l'évaluation initiale, les noms des parties n'ont pas été rendus publics.

PCN responsable	Chili
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Accord de contrat de travail
Aspects	Emploi et relations professionnelles, droits de l'homme
Date	15 Mai 2015
Pays d'accueil	Brésil, Etats-Unis
Source	Particulier
Secteur d'activité	Construction
Etat de la procédure	Close
Résumé	Le 15 mai 2015, un particulier chilien a déposé une demande d'examen au PCN chilien allégeant de violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces violations étaient soi-disant commises par une entreprise multinationale d'origine américaine à travers différents contrats de travail concernant ses filiales et représentations au Brésil, au Venezuela et au Chili.  La demande d'examen concerne la décision de mettre fin à un contrat de travail individuel signé plus de 40 auparavant. Le demandeur a sollicité une décision quant au paiement qui était soi-disant dû par l'entreprise étant donné la rupture de contrat ainsi qu'une compensation pour les dommages subis.  Le PCN chilien a conclu que la soumission allait au-delà des limites et de l'objet des Principes directeurs et a donc refusé la circonstance spécifique et ne conduira pas d'examen plus approfondi. Il a publié un communiqué mettant fin à la circonstance spécifique.

PCN responsable	Allemagne
PCN auxiliaire	Aucun
Description	Circonstance spécifique soumise par une ONG concernant les activités d'une multinationale ayant son siège en Allemagne qui fournit à une entreprise américaine des services liés aux technologies des communications que celle-ci utilise au Yémen.
Aspects	Droits de l'homme
Date	20 mars 2015
Pays d'accueil	Yémen
Source	ONG
Secteur d'activité	Information et communication
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En mars 2015, le PCN allemand a reçu une demande d'examen de la part d'une ONG selon laquelle une entreprise multinationale avait enfreint les dispositions relatives aux droits de l'homme des <i>Principes directeurs</i> . Plus précisément, les affirmations de l'ONG concernaient un accord d'association conclu par cette entreprise allemande, qui fournit des services liés aux technologies des communications, et une entreprise américaine. L'accord permet l'utilisation des technologies des communications dans des drones fournis par l'entreprise américaine. L'ONG prétend que ces drones ont été utilisés par les forces armées américaines pour des opérations dans certains pays, tout particulièrement au Yémen, sans déclaration de guerre.  Après évaluation initiale, le PCN a conclu qu'il ne pouvait pas examiner les violations des droits de l'homme parce que les attaques de drones en question sont intervenues entre 2012 et 2013, c'est-à-dire avant la conclusion de l'accord avec l'entreprise américaine. En outre, même si le site web de l'entreprise n'évoque pas de responsabilité en matière de protection des droits de l'homme, le PCN estime que celle-ci a bien démontré, dans sa correspondance avec le PCN, qu'elle satisfait aux exigences des <i>Principes directeurs</i> relatives à la diligence raisonnable. De plus, l'entreprise a donné des preuves crédibles que les radio-émetteurs couverts par l'accord avec l'entreprise américaine ne peuvent pas servir au pilotage de drones, en particulier sur de grandes distances.  Pour ces raisons, le PCN a refusé de mener un examen plus approfondi et a publié un communiqué final annonçant la clôture de la circonstance spécifique. Comme cette circonstance spécifique n'a pas dépassé le stade de l'évaluation initiale, les noms des parties n'ont pas été rendus publics.

PCN responsable	Brésil
PCN auxiliaire	Sans objet
Description	Circonstance spécifique concernant le non-respect des <i>Principes directeurs</i> par une multinationale brésilienne qui fournissait du gaz lacrymogène à Bahreïn et à d'autres pays du Conseil de coopération du Golfe.
Aspects	Droits de l'homme
Date	22 septembre 2015
Pays d'accueil	Bahreïn
Source	ONG
Secteur d'activité	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	En préparation

PCN responsable	Suisse
PCN auxiliaire	Sans objet
Description	Circonstance spécifique soumise par un particulier concernant le non-respect présumé du droit du travail par son ancien employeur, Société Générale de Surveillance SA (SGS).
Aspects	Principes généraux, emploi et relations professionnelles
Date	11 mai 2015
Pays d'accueil	Mali
Source	Particulier
Secteur d'activité	Autres activités de services
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	Cette circonstance spécifique a été soumise par un particulier affirmant que son ancien employeur, Société Générale de Surveillance SA, avait enfreint le droit du travail en le rémunérant trop faiblement et en le licenciant en contravention du Code du travail du Mali. L'affaire, qui remontait à plus de dix ans, avait déjà été traitée et jugée irrecevable à l'issue de plusieurs procédures juridiques, faute de preuves suffisantes et en raison de l'expiration du délai de prescription. Pour ces raisons, le PCN suisse a rejeté la plainte et publié un communiqué final.

PCN responsable	Italie
PCN auxiliaire	Brésil
Description	Circonstance spécifique soumise par un particulier concernant les activités d'une multinationale italienne au Brésil.
Aspects	Principes généraux, publication d'informations, droits de l'homme
Date	17 juin 2015
Pays d'accueil	Brésil
Source	Particuliers
Secteur d'activité	Industries extractives
État de la procédure	Plainte rejetée
Résumé	Le 17 juin 2015, le PCN italien a reçu une demande d'examen de la part d'un ancien cadre d'Agip do Brasil déclarant avoir fait l'objet d'un licenciement abusif par cette entreprise, qui faisait partie du groupe ENI à l'époque.  Le 2 juillet 2015, le PCN a demandé au plaignant de lui transmettre des compléments d'informations concernant les sections applicables des <i>Principes directeurs</i> . Le PCN a mentionné qu'il fallait se fonder sur la version des <i>Principes directeurs</i> antérieure à la mise à jour de 2011. Le plaignant affirmait toutefois que des faits nouveaux s'étaient produits et se référait plutôt à la version de 2011. Le 2 juillet, le PCN italien a informé ENI S.p.A. de la demande d'examen. Le 9 juillet 2015, ENI S.p.A. a transmis au PCN italien une note concernant les questions soulevées. Le 15 juillet 2015, le PCN italien a contacté le PCN brésilien pour lui demander son assistance car en juin 2013, cette même demande a été soumise au PCN brésilien qui l'a rejetée au motif qu'elle ne remplissait pas ses critères de recevabilité. Le 23 juillet 2015, le PCN italien a reçu les informations qu'il avait demandées au PCN brésilien.  Dans son évaluation initiale datée du 3 août 2015, le PCN italien observe que la question soulevée porte sur des faits remontant à 2001 et jugés devant les tribunaux brésiliens en 2004, et qu'elle a été rejetée par le PCN brésilien en 2013. Pour cette raison, le PCN italien a déclaré qu'il ne pouvait pas offrir de médiation ou contribuer de manière positive à la résolution des questions soulevées. Il a donc a estimé qu'un examen plus approfondi n'était pas justifié.

Annexe III

## Panorama des Points de contact nationaux

PCN	Date de création		Organe de surveillance	Site Web	Procédures décrivant le processus des CS en ligne	Nb d'événements organisés par le PCN	Nombre de manifestations à visées promotionnelles auxquelles le PCN a pris part	Participatio n à un ou plusieurs groupes consultatifs de l'agenda proactif	Cas déposés depuis 2011 et en attente depuis 2 ans	Cas clôturés depuis 2011 sans déclaration finale	Participation à la réunion OCDE PCN 2014	Participation à la réunion OCDE PCN 2015	Rapport à l'OCDE en 2014	Rapport à l'OCDE en 2015
Argentine	2000				<b>A</b>	0	0		4	0	<b>A</b>	<u> </u>	<b>A</b>	<b>A</b>
Australie	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	0	3		1	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Autriche	2000		<b>A</b>		<b>A</b>	6	0		0	1	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Belgique	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	2	4		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Brésil	2000				<b>A</b>	1	2		2	1	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Canada	2000				<b>A</b>	1	6	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Chili	2000	<b>A</b>			<b>A</b>	5	12	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Colombie	2011	<b>A</b>			<b>A</b>	12	25	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>
Costa Rica	2014					1	2		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
République Tchèque	2000				<b>A</b>	1	1		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Danemark	2000				<b>A</b>	5	1	<b>A</b>	0	1	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Égypte													<b>A</b>	
Estonie	2001					0	0		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Finlande	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	9	0		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
France	2000				<b>A</b>	9	44	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Allemagne	2000	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	2	7	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Grèce	2000					0	3		0	0	<b>A</b>			<b>A</b>
Hongrie	2000		<b>A</b>	<b>A</b>		2	5		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Islande	2000								0	0	<b>A</b>		<b>A</b>	
Irlande	2000			<b>A</b>	<b>A</b>	0	0		1	0		<b>A</b>		<b>A</b>
Israël	2002	<b>A</b>				0	5	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>

PCN	Date de création	Organe consultatif	Organe de surveillance	Site Web	Procédures décrivant le processus des CS en ligne	Nb d'événements organisés par le PCN	Nombre de manifestations à visées promotionnelles auxquelles le PCN a pris part	Participatio n à un ou plusieurs groupes consultatifs de l'agenda proactif	Cas déposés depuis 2011 et en attente depuis 2 ans	Cas clôturés depuis 2011 sans déclaration finale	Participation à la réunion OCDE PCN 2014	Participation à la réunion OCDE PCN 2015	Rapport à l'OCDE en 2014	Rapport à l'OCDE en 2015
Italie	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	16	19	<b>A</b>	0	1	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Japon	2000	<b>A</b>			<b>A</b>	0	3	<b>A</b>	0	1	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Jordanie														
Corée	2000				<b>A</b>	1	1		0	3	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Lettonie	2004			<b>A</b>		2	7		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Lituanie	2001	<b>A</b>	<b>A</b>			0	0		0	0	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>
Luxembourg	2000					0	0		0	0				<b>A</b>
Mexique	2000				<b>A</b>	2	2		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	
Maroc	2009			<b>A</b>	<b>A</b>	0	1		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Pays-Bas	2000	<b>A</b>			<b>A</b>	6	7	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Nouvelle-Zélande	2000	<b>A</b>			<b>A</b>	0	0		1	0				<b>A</b>
Norvège	2000				<b>A</b>	4	14	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Pérou	2008				<b>A</b>	1	1		0	1	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Pologne	2000				<b>A</b>	2	7		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Portugal	2000					0	0		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Roumanie	2005	<b>A</b>	<b>A</b>			0	0		0	0		<b>A</b>		<b>A</b>
République Slovaque	2000					0	0		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Slovénie	2009					0	0		0	0	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>
Espagne	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	0	5		2	1	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Suède	2000					1	10	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Suisse	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	0	7	<b>A</b>	0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Tunisie	2013								0	0	<b>A</b>		<b>A</b>	
Turquie	2000			<b>A</b>	<b>A</b>	0	0		0	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Royaume-Uni	2000	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>	17	14	<b>A</b>	2	0	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
États-Unis	2000	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	4	8	<b>A</b>	0	1	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Totaux		19	6	39	29	112	226	15	13	11	40	36	40	42

## Annexe IV

# Événements organisés par les PCN

Allemagne	10-11 mars 2015	Ateliers dans le cadre de la conférence du G7 : Promouvoir des conditions de travail décentes dans le monde entier grâce à des chaînes d'approvisionnement responsables, Berlin, Allemagne					
	7 octobre 2015	Mécanismes de recours non judiciaires relevant de l'État, Berlin, Allemagne					
Autriche	2 décembre 2014	Atelier sur la gestion d'une chaîne d'approvisionnement responsable, Vienne, Autriche					
	2 mars 2015	Soirée-événement : Le chemin vers les avantages réciproques, Vienne, Autriche					
	3-4 mars 2015	Atelier de médiation pour les PCNs : Créer des connaissances partagées sur la médiation et les processus fondamentaux pour les PCNs, Vienne, Autriche					
	20 mars 2015	Petit-déjeuner sectoriel : Finance responsable - diligence raisonnable dans le secteur financier Vienne, Autriche					
	14 avril 2015	Déjeuner d'entreprises : Les droits de l'homme dans le contexte de l'entreprise, Vienne, Autriche					
	16 juin 2015	Webinaire: Lutter contre la corruption					
Belgique	novembre 2014	Table ronde sur les minerais des zones de conflit, Bruxelles, Belgique					
	juillet 2014	Table ronde sur le secteur du textile et de l'habillement, Bruxelles, Belgique					
Brésil	26 janvier 2015	Ille atelier international sur les Principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable de entreprises, Rio de Janeiro, Brésil					
Canada	25 juin 2015	Session d'information annuelle des parties prenantes au PCN, Ottawa, Canada					
Chili	13-14 novembre 2014	Médiation et aptitude à résoudre les problèmes des Points de contact nationaux, atelier avec le PCN d'Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica et Mexique), Santiago de Chili, Chili					
	20 mai 2015	Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le rôle des PCN université du Chili, Santiago, Chili					
	4 août 2015	Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le rôle des PCN le point de vue des syndicats, Santiago, Chili					
	22 octobre 2015	Ile assemblée annuelle de FENATRAOS, Loncura, V Region, Chili					
	27 octobre 2015	Sommet annuel sur la durabilité, Santiago, Chili					
Colombie	4 septembre 2014	Progrès accomplis par le gouvernement de Colombie en matière de RSE, Bogotá, Colombie					
	16 septembre 2014	Progrès accomplis par le gouvernement de Colombie en matière de RSE, Bogotá, Colombie					
	2 octobre 2014	Progrès accomplis par le gouvernement de Colombie en matière de RSE, Bogotá, Colombie					
	23 octobre 2014	Progrès accomplis par le gouvernement de Colombie en matière de RSE, Bogotá, Colombie					
	24 octobre 2014	Progrès accomplis par le gouvernement de Colombie en matière de RSE, Bogotá, Colombie					
	28 octobre 2014	Progrès accomplis par le gouvernement de Colombie en matière de RSE, Bogotá, Colombie					
	19 novembre -14	Atelier sur les Principes directeurs de l'OCDE avec des entreprises multinationales, des ONG et de syndicats, Bogotá, Colombie					
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					

	19 novembre -14	Atelier pour les ONG sur les Principes directeurs de l'OCDE avec des syndicats, Bogotá, Colombie
	23 septembre 2015	Promouvoir la conduite responsable des entreprises : les Principes directeurs de l'OCDE et le rôle des PCN, Bogotá, Colombie
	23 septembre 2015	Promouvoir la conduite responsable des entreprises : atelier pour les organisations de la société civile, Bogotá, Colombie
	24 septembre 2015	Promouvoir la conduite responsable des entreprises : atelier pour les entreprises, Bogotá, Colombie
Corée	25 novembre 2015	Séminaire pour les entreprises multinationales au Seoul International Dispute Resolution Centre, Séoul, Corée
Costa Rica	11 décembre 2014	Las Lineas Directrices para Empresas Multinacionales : experiencia del Punto Nacional de Contacto del Reino Unido (Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : l'expérience du Point de contact national du Royaume-Uni), Costa Rica
Danemark	20 novembre 2014	RSE et conduite responsable des entreprises danoises, Copenhague, Danemark
	7 octobre 2015	Événement en marge de la remise du prix annuel de RSE, Copenhague, Danemark
	9 novembre 2015	RSE et conduite responsable des entreprises danoises, Dhaka, Bangladesh
	25 novembre 2015	Conférence sur la diligence raisonnable dans les domaines non financiers, Copenhague, Danemark
	26 novembre 2015	Atelier exploratoire sur la diligence raisonnable dans les domaines non financiers, Copenhague, Danemark
États-Unis	15 décembre 2014	Mission d'ouverture en direction des parties prenantes sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et le PCN américain, New York, États-Unis
	6 février 2015	Mission d'ouverture en direction des parties prenantes sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et le PCN américain, Berkeley, Californie, États-Unis
	4 avril 2015	Mission d'ouverture en direction des parties prenantes sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et le PCN américain, Norman, Oklahoma, États-Unis
	16 avril 2015	Mission d'ouverture en direction des parties prenantes sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et le PCN américain, Washington, DC, États-Unis
Finlande	27 novembre 2014	Table ronde sur le secteur de l'alimentation, ministère des Affaires étrangères, Merikasarmi, Helsinki
	20 janvier 2015	Table ronde sur le secteur de l'alimentation, ministère des Affaires étrangères, Merikasarmi, Helsinki
	12 février 2015	Table ronde sur le secteur de l'alimentation, ministère de l'Emploi et de l'Économie, Aleksanterinkatu 4, Helsinki
	25 février 2015	Table ronde sur le secteur du textile, ministère de l'Emploi et de l'Économie, Aleksanterinkatu 4, Helsinki
	5 mars 2015	Table ronde sur le secteur de l'alimentation, ministère des Affaires étrangères, Merikasarmi, Helsinki
	26 mars 2015	Table ronde sur le secteur de l'alimentation, ministère des Affaires étrangères, Merikasarmi, Helsinki
	16 avril 2015	Table ronde sur le secteur du textile, ministère de l'Emploi et de l'Économie, Eteläesplanadi 4, Helsinki
	8-May-15	Table ronde sur le secteur du textile, ministère de l'Emploi et de l'Économie, Eteläesplanadi 4, Helsinki
	4 juin 2015	Table ronde sur le secteur de l'alimentation, ministère des Affaires étrangères, Merikasarmi, Helsinki
France	12 juin 2014	Rencontre annuelle du PCN avec le MEDEF, Paris, France
	19 septembre 2014	Rencontre du PCN avec le Groupe Oxylane Décathlon, Paris, France
	10 octobre 2014	Entretien du PCN avec M. A. Hachtuel, Directeur adjoint du Centre de gestion Scientifique à Mines ParisTech et avec Mme Blanche Segrestin, Professeur, Paris, France
	28 novembre 2014	Rencontre du PCN avec l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), Paris, France
	6 janvier 2015	Rencontre du PCN avec la Business Social Compliance Initiative (BSCI), Paris, France
	6 février 2015	Rencontre du PCN avec le Global Social Compliance Programme (GSCP), Paris, France

	10 février 2015	Rencontre annuelle du PCN avec le MEDEF, Paris, France
	14 avril 2015	Troisième Réunion annuelle d'information du PCN français, Paris, France
	11-May-15	Sensibilisation aux enjeux de la responsabilité sociale des entreprises du secteur extractif et aux actions engagées par l'OCDE en la matière, Paris, France
Hongrie	8-9 octobre 2015	Conférence sur la conduite responsable des entreprises et les $Principes$ $directeurs$ de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Budapest, Hongrie
	24-25 novembre-15	Atelier sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Budapest, Hongrie
Italie	9 avril 2015	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Modène, Italie
	11-May-15	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Plaisance, Italie
	29-May-15	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Ravenne, Italie
	16 juillet 2015	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Bologne, Italie
	11 mars 2015	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Naples, Italie
	26 mars 2015	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Naples, Italie
	20 février 2015	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Salerne, Italie
	20 février 2015	Séminaire régional pour promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et la CRE, San Miniato, Italie
	19-May-15	Séminaire régional pour promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et la CRE, Florence, Italie
	06-May-15	Séminaire régional pour promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et la CRE, Pérouse, Italie
	13-May-15	Séminaire régional pour promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et la CRE, Milan, Italie
	4 juin 2015	Séminaire régional pour promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et la CRE, Ancône, Italie
	11 juin 2015	Séminaire régional pour promouvoir les Principes directeurs et la CRE, Bari, Italie
	11 juin 2015	Ateliers sur la gestion des chaînes d'approvisionnement responsables dans la mode – projet pilote pour la mise en œuvre du plan d'action au Bangladesh, Prato, Italie
	8 juillet 2015	Ateliers sur la gestion des chaînes d'approvisionnement responsables dans la mode – projet pilote pour la mise en œuvre du plan d'action au Bangladesh, Prato, Italie
	mars-avril 2015	Forum sur la CRE – un espace pour la responsabilité, Naples, Italie
Lettonie	24 novembre 2015	Transparence et communication dans les entreprises – une chance ou un risque ?, Riga, Lettonie
	6 novembre 2014	Gagner de l'argent aujourd'hui ou investir demain ? Solutions et expériences des entreprises, Riga, Lettonie
Mexique	9 décembre 2014	Premier forum national sur la responsabilité sociale des entreprises, Mexico, Mexique
	6 octobre 2015	Deuxième forum national sur la responsabilité sociale des entreprises, Mexico, Mexique
Norvège	juin 2014	Petit-déjeuner sur l'importance de la transparence et de l'établissement de rapports avec CSR Norway, Norvège
	janvier 2015	Les Principes directeurs de l'OCDE appliqués au secteur du textile, Sao Paulo, Brésil
	juillet 2015	Série de 3 ateliers sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme organisés en 2015 pour 15 entreprises norvégiennes, Norvège
	12 novembre 2015	Événement organisé dans le cadre du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme avec Ethical Trade Initiative et le ministère des Affaires étrangères, Norvège

Pays-Bas	28 novembre 2014	Réunion des parties prenantes sur l'impact social de leurs chaînes d'approvisionnement, Pays-Bas
	23 avril 2015	Événement des parties prenantes sur la médiation efficace dans votre secteur d'activité, Pays-Bas
	17 juin 2015	Dîner de préparation à la prise de la présidence de l'UE par les Pays-Bas en 2016, Pays-Bas
	17 octobre 2015	Auto-évaluation du PCN néerlandais, de ses membres consultatifs et de ses parties prenantes Pays-Bas
	23 octobre 2015	Ateliers de formation annuels pour les membres des comités d'entreprise, et des conseils consultatifs représentatifs, Pays-Bas
	27 octobre 2015	Conférence sur la manière de dégager un salaire de base dans les chaînes d'approvisionnement de l'agroalimentaire et du secteur manufacturier électronique/technologique, Pays-Bas
Pologne	23-24 octobre 2014	Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des syndicats Recommandations pour une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial et à des fins de coopération. Atelier pour les pays du Groupe de Visegrad, Katowice, Pologne
	26-27 octobre 2015	Plan pour un avenir meilleur. Rôle des ONG dans la mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et élaboration du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, Varsovie, Pologne
République Tchèque	10 novembre 2015	La responsabilité sociale des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – application et avantages, République tchèque
Royaume-Uni	juillet 2014	Outreach meeting: UK Extractives Multi-National Company, Londres, Royaume-Uni
	juillet 2014	Outreach meeting: Pension Fund Sector, Londres, Royaume-Uni
	août -14	Financial Sector Consultation (1), Londres, Royaume-Uni
	août -14	Financial Sector Consultation (2), Londres, Royaume-Uni
	septembre 2014	Civil Society Event, Londres, Royaume-Uni
	septembre 2014	Presentation to the Advisory Council of UK Export Finance, Londres, Royaume-Uni
	octobre 2014	Promotion of the Guidelines and the complaints mechanism to the Indigenous Peoples Delegation from the Philippines, Londres, Royaume-Uni
	janvier 2015	Outreach meeting: UK Extractives Multi-National Company, Londres, Royaume-Uni
	avril 2015	Outreach meeting: UK Textile & Garment Multi-National Company, Londres, Royaume-Uni
	avril 2015	Outreach meeting: International Business Consultants, Londres, Royaume-Uni
	juin 2015	Outreach meeting: UK Multi-National Law firm, Londres, Royaume-Uni
	juillet 2015	UK NCP & IHRB Workshop on the IT Sector, Londres, Royaume-Uni
	octobre 2015	Presentation to the researcher from the Law Society Research, Londres, Royaume-Uni
	octobre 2015	UK NCP & OECD Expert Working Session on Responsible Business Conduct in the Financia Sector, Londres, Royaume-Uni
	novembre 2015	UK Civil Society Group meeting, Londres, Royaume-Uni
	décembre -15	Outreach meeting: UK Multi-National Law firm, Londres, Royaume-Uni
	décembre -15	Cross - Government Trade Academy, 'The OECD Guidelines for Multinational Enterprises (MNEs) what do they mean for business?', Londres, Royaume-Uni
Suède	janvier 2015	Événement sur les droits des travailleurs et les relations industrielles en Thaïlande, Bangkok Thaïlande

Annexe V

# Participation aux groupes de travail sur l'agenda proactif

PCN	Chaînes d'approvisionnement responsables en minerais	Engagement des parties prenantes dans l'industrie extractive	Conduite responsable des entreprises dans le secteur financier	Chaînes d'approvisionnement agricoles responsables	Chaînes d'approvisionnement responsables de la filière textile-habillement	Participation à un ou plusieurs groupes consultatifs de l'agenda proactif
Allemagne	<u> </u>			<u> </u>	<b>A</b>	<u> </u>
Argentine						
Australie						
Autriche						
Belgique						
Brésil						
Canada	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Chili				<b>A</b>		<b>A</b>
Colombie	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>		<b>A</b>
Corée						
Costa Rica						
Danemark					<b>A</b>	<b>A</b>
Égypte						
Espagne						
Estonie						
États-Unis	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Finlande						
France	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Grèce						
Hongrie						

Irlande						
Islande						
Israël	<b>A</b>					<b>A</b>
Italie					<b>A</b>	<b>A</b>
Japon	<b>A</b>					<b>A</b>
Jordanie						
Lettonie						
Lituanie						
Luxembourg						
Maroc						
Mexique						
Norvège		<b>A</b>	<b>A</b>			<b>A</b>
Nouvelle- Zélande						
Pays-Bas	<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Pérou						
Pologne						
Portugal						
République Slovaque						
République Tchèque						
Roumanie						
Royaume-Uni			<b>A</b>			<b>A</b>
Slovénie						
Suède					<b>A</b>	<b>A</b>
Suisse	<b>A</b>		<b>A</b>	<b>A</b>		<b>A</b>
Tunisie						
Turquie						

### Annexe VI

# Résumé du rapport de l'examen mutuel du PCN du Danemark : Principales conclusions et recommandations

Le Point de contact national (PCN) du Danemark a procédé à un examen mutuel volontaire aux termes des Principes directeurs de l'OCDE en mars 2015.Le but de cet examen était d'aider le PCN danois à évaluer et le cas échéant, à améliorer, ses performances et son efficacité dans l'exercice de ses fonctions de PCN au titre des Principes directeurs. Le PCN prévoit également d'utiliser cet examen pour étayer la révision de la loi parlementaire sur le PCN danois. Mené par des membres des PCN de la Norvège, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, l'examen comprenait des consultations avec le PCN danois et ses principales parties prenantes à Copenhague.

Le PCN du Danemark a été révisé en 2012 en vertu de la loi parlementaire sur le PCN danois et s'appelle depuis Institution danoise de médiation et de gestion des plaintes en matière de conduite responsable des entreprises (MKI).À l'issue des consultations effectuées, l'équipe chargée de l'examen mutuel a constaté que le nouveau PCN est généralement perçu par les différentes parties prenantes comme une institution dotée d'une forte crédibilité, qui est visible, accessible, transparente, impartiale et responsable. Le présent rapport présente d'autres conclusions et recommandations sur les fonctions fondamentales du PCN, telles que ses dispositions institutionnelles, ses actions de promotion des Principes directeurs et la façon dont il traite les circonstances spécifiques.

Dispositions institutionnelles: le PCN tire une grande partie de sa légitimité des aspects les plus marquants de ses dispositions institutionnelles, notamment sa structure indépendante, sa composition pluripartite qui reflète les principaux groupes concernés, et le fait qu'il soit habilité à déposer des réclamations, mener des enquêtes et publier des déclarations finales. L'équipe chargée de l'examen mutuel a par ailleurs noté que le fait que le mandat du PCN soit délivré par/provienne de deux sources différentes, les Principes directeurs de l'OCDE et la loi parlementaire danoise, a plusieurs conséquences. La législation nationale accorde en particulier une plus grande importance à la fonction de traitement des réclamations du MKI, ce qui risque de susciter une certaine confusion parmi les parties prenantes sur la mission de promotion qui incombe au MKI en tant que PCN du Danemark.

Concernant les dispositions institutionnelles, l'équipe chargée de l'examen mutuel recommande au PCN danois de :

• clarifier et confirmer le mandat du MKI, qui, en tant que PCN du Danemark, doit promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE, et l'indiquer clairement aux parties prenantes;

- mieux faire connaître les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre du mandat national du MKI:
- résoudre les incohérences relevées entre le mandat national du MKI et le mandat qui lui est confié par l'OCDE en tant que PCN du Danemark, comme les délais de prescription des réclamations.

Promotion des Principes directeurs et traitement des demandes : le PCN danois a mené des activités de sensibilisation au PCN et de promotion des Principes directeurs, comprenant des conférences, des collaborations avec des parties prenantes clés, des publications diffusées largement et un site internet actif. Le PCN termine actuellement un processus de consultation pour élargir l'orientation stratégique de ses futures activités de promotion. Les parties prenantes ont déclaré souhaiter obtenir davantage de conseils pratiques du PCN sur l'application des Principes directeurs.

Concernant les activités de promotion, l'équipe chargée de l'examen mutuel recommande au PCN danois de :

- recentrer les efforts de promotion en privilégiant les conseils pratiques sur la mise en œuvre des Principes directeurs, plutôt que les activités de sensibilisation, et en tirant parti des enseignements dégagés des circonstances spécifiques ;
- poursuivre l'initiative consistant à élaborer un axe stratégique pour ses activités de promotion, définir des activités d'ouverture plus proactives envers les parties prenantes et partager avec d'autres PCN les enseignements et les résultats tirés de ces expériences.

Traitement des circonstances spécifiques : le PCN danois a défini des règles de procédure complètes pour le traitement des circonstances spécifiques. Son expérience en la matière demeure toutefois limitée. Un grand nombre de réclamations n'ont pas été retenues car elles ne relevaient pas des Principes directeurs. Les parties aux réclamations qui ont été acceptées étaient généralement satisfaites de leur expérience de la procédure, même si elles n'étaient pas unanimes à ce sujet. Les parties prenantes ont exprimé certaines préoccupations concernant la confidentialité de l'identité des parties et le niveau de preuves à apporter lors des réclamations.

Concernant les conséquences spécifiques, l'équipe chargée de l'examen mutuel recommande au PCN danois de :

- clarifier auprès des parties prenantes les attentes du PCN en matière de confidentialité et de préservation de l'anonymat des parties citées dans les circonstances spécifiques ;
- clarifier auprès des parties prenantes les exigences en matière de preuves à apporter pour étayer une circonstance spécifique;
- envisager de demander aux plaignants d'identifier les parties des Principes directeurs de l'OCDE dont relève leur réclamation ;
- évaluer les besoins spéciaux des PME en tant que parties mises en cause dans les réclamations, étant donné la forte proportion de PME dans l'économie danoise ;
- tirer plus efficacement parti des enseignements dégagés des circonstances spécifiques pour soutenir les activités de promotion du PCN.

Agenda proactif : bien que le PCN danois réalise des activités contribuant à l'agenda proactif, son engagement en la matière reste limité. Il pourrait avoir la possibilité de s'engager plus activement, ce qui répondrait à la demande des parties prenantes d'obtenir davantage de conseils pratiques du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

Concernant l'agenda proactif, l'équipe chargée de l'examen mutuel recommande au PCN danois de :

- rechercher de nouvelles occasions d'engager les entreprises danoises et les organisations de la société civile dans les initiatives de l'agenda proactif de l'OCDE.
- Suivi : l'équipe chargée de l'examen mutuel invite le PCN danois à rendre compte de la mise en œuvre de ces recommandations dans un an.

#### Annexe VII

### Déclarations des parties prenantes institutionnelles

#### **Comité consultatif économique et industriel (BIAC)**

Les entreprises, représentées par le Comité consultatif économique et industriel (BIAC), reconnaissent depuis longtemps l'importance de la conduite responsable des entreprises dans le contexte de la mondialisation actuelle. Le BIAC estime que la conduite responsable des entreprises telle qu'encouragée par les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, est l'un des éléments fondamentaux d'un environnement d'investissement ouvert et que les entreprises ont tout à y gagner.

Le BIAC s'est engagé à cet effet à travailler en collaboration avec l'OCDE, les autorités nationales et les entreprises multinationales pour appuyer la réelle mise en œuvre des Principes directeurs mis à jour et les promouvoir dans les pays adhérents et audelà. Afin de sensibiliser davantage des entreprises aux Principes directeurs, le BIAC et ses associations membres ont organisé et participé à de nombreux événements. L'Assemblée générale 2015 du BIAC comportait une session spéciale sur les Principes directeurs et les répercussions des travaux de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises.

En 2015, le BIAC a également publié et diffusé largement sa nouvelle brochure sur les Principes directeurs, disponible sur son <u>site Web</u>, afin d'informer les entreprises de l'existence de cet outil essentiel et de ses implications directes sur leur activité.

Pour la troisième fois, le BIAC a réalisé en 2015 une enquête auprès de ses membres afin de recueillir des informations sur la visibilité des Principes directeurs, l'expérience des entreprises dans le processus des PCN et la performance de ces derniers au regard de leurs critères fondamentaux. Le document final, disponible sur le <u>site web</u>, Londres, Royaume-Uni résume les principaux résultats de l'enquête et formule des recommandations destinées à garantir que le processus des PCN soit considéré comme une plateforme de médiation, sur laquelle toutes les parties concernées collaborent en toute confiance pour trouver des solutions d'avenir qui sont dans l'intérêt de toutes les parties.

Conscients de l'importance de disposer d'un réseau de PCN qui fonctionne bien, le BIAC, le TUAC et OECD Watch ont publié une déclaration commune qui appuie les actions menées pour renforcer la performance des PCN, en particulier de ceux qui ont un retard à combler, notamment au moyen des échanges des meilleures pratiques et de l'organisation d'examens par les pairs. La déclaration commune, disponible sur le site web du BIAC, a été présentée à l'OCDE en octobre 2015.

Le BIAC a été très présent au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises en juin 2014 et 2015 et demeure un partenaire actif des projets de l'agenda

proactif des Principes directeurs pour veiller à ce qu'ils reflètent bien les expériences des différents secteurs, tels que l'agroalimentaire, la finance, le textile et les industries extractives. Les membres du BIAC ont pris part à différents groupes consultatifs et à des conférences associées, ainsi qu'au Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsable qui s'est tenu en mai 2015.

Le BIAC a continué à encourager les efforts d'ouverture déployés auprès des pays non adhérents et a participé en mai 2015 à la réunion qui s'est déroulée en Chine, consacrée à l'approche nationale en matière de conduite responsable des entreprises et au rôle des Principes directeurs.

### **Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)**

L'application effective des *Principes directeurs* de l'OCDE au moyen de Points de contacts nationaux (PCN) dotés de ressources adéquates et faisant autorité est une priorité du TUAC, de ses adhérents et de ses syndicats partenaires. Le 40e anniversaire des *Principes directeurs*, qui sera célébré prochainement, constitue une étape majeure et offre l'occasion de dresser le bilan de ce qui a été accompli jusqu'à présent et de ce qui reste encore à faire. Il correspond également à une période politique particulièrement marquée, après les engagements pris en 2015 par les chefs d'État et de gouvernement du G7 et les ministres de l'OCDE d'améliorer le fonctionnement des PCN et de veiller à ce que les PCN du G7 « montrent l'exemple ».

Pour initier les réflexions qui entoureront ce 40e anniversaire, le TUAC a organisé une table ronde préparatoire en décembre 2015.Les débats ont montré l'existence d'un consensus sur la nécessité d'améliorer les performances des PCN, tandis que les syndicats et les ONG ont souligné l'importance de renforcer l'autorité des PCN lorsque des entreprises refusent de participer à leur processus de médiation.

Le TUAC salue les engagements pris par le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises en faveur d'un plan d'action visant à renforcer les PCN, en augmentant notamment le nombre et la rigueur des examens par les pairs, et félicite les PCN qui ont souscrit à la conduite d'un tel examen. Dans une déclaration commune, le TUAC, le BIAC et OECD Watch ont demandé à l'OCDE à fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ce programme.<sup>1</sup>

Le TUAC craint néanmoins que ces mesures ne suffisent pas à améliorer la situation des travailleurs et des communautés concernées. Dans un plan de 15 points<sup>2</sup>, publié en 2015 à l'occasion du 15e anniversaire des PCN<sup>3</sup>, le TUAC a appelé les PCN à prévoir des sanctions pour les entreprises qui refusent d'appliquer les *Principes directeurs*, en se fondant sur l'exemple de bonne pratique appliquée au Canada Il a également demandé au Groupe de travail d'effectuer la révision des règles de fonctionnement des PCN.

En 2014 et 2015, le TUAC a participé à la campagne lancée par les syndicats/ONG pour dédommager les victimes du Rana Plaza. Le fonds spécial constitué pour indemniser les victimes a été clôturé en juin 2015.Le TUAC estime que l'OCDE et les PCN ont contribué à la réussite de ce dispositif et que les activités de réparation qui ont été

<sup>1.</sup> TUAC, BIAC, OECD Watch, (2015) Déclaration conjointe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> TUAC (2015), Stratégie en 15 points à l'intention des Points de contact nationaux.

<sup>3.</sup> Les PCNs ont existé dans leur forme actuelle depuis 2000.

menées, et plus largement les actions entreprises après la catastrophe du Rana Plaza, illustrent l'approche proactive adoptée pour remédier aux incidences négatives touchant les domaines visés par les *Principes directeurs*.

Les activités réalisées par le TUAC en 2014 et 2015 ont essentiellement consisté à renforcer les PCN et à donner aux syndicats les moyens d'utiliser les *Principes directeurs*. Il a organisé plusieurs formations, en travaillant avec les syndicats et les PCN. Les PCN hongrois et polonais ont participé en tant qu'organisateurs et les PCN chilien, français, mexicain et britannique en tant qu'intervenants. Les PCN hongrois et polonais ont participé en tant qu'organisateurs et les PCN chilien, français, mexicain et britannique en tant qu'intervenants : Juin-décembre 2014 : Cameroun, Philippines, Pologne. 2015 : Chine, Hongrie, Sri Lanka, États-Unis. Le TUAC a également publié Le Guide à l'intention des syndicats en quatre nouvelles langues (arabe, chinois, portugais et russe).<sup>4</sup>

#### **OECD** Watch

2015 a marqué le 15e anniversaire des PCN sous leur forme et mandat actuels. OECD Watch a réalisé à cette occasion une étude quantitative et qualitative des 250 réclamations déposées par les communautés, les personnes et les ONG au cours des 15 années écoulées. Les conclusions, publiées en juin 2015 dans le rapport intitulé Remedy Remains Rare5 révèlent que les réclamations déposées auprès des PCN aboutissent rarement à un résultat bénéfique pour le plaignant. L'étude a mis en évidence des difficultés fondamentales dans le système des PCN, concernant notamment son accessibilité, son impartialité et sa transparence. D'après l'analyse des cas effectués pendant le cycle de mise en œuvre de juin 2014 à décembre 2015, les difficultés liées à l'accessibilité et à l'impartialité continuent d'entamer l'efficacité des PCN. Sur les 49 cas déposés par une ONG/communauté traités sur la période, la moitié a été rejetée par les PCN et sept seulement se sont conclus par un accord entre les parties.

Dans la déclaration publiée après le Sommet du G7 de juin 2015, les chefs d'État et de gouvernement du G7 ont souligné l'importance accordée par OECD Watch à la nécessité d'améliorer les performances des PCN.

Pour que le système des PCN soit considéré comme un instrument efficace d'application des Principes directeurs de l'OCDE et qu'il constitue un mécanisme de recours pour les victimes de la conduite irresponsable des entreprises, il convient d'agir de façon urgente pour supprimer les obstacles pratiques et de procédure qui empêchent les plaignants potentiels de déposer une réclamation, remédier au manque apparent de transparence et d'impartialité de certains PCN, privilégier la confidentialité plutôt que la transparence, traiter les cas fréquents de non-observation des délais de procédure et ne plus parvenir à des résultats incompatibles avec les Principes directeurs.

Le rapport Remedy Remains Rare établit une forte corrélation entre les cas qui ont abouti à des mesures correctives, ne serait-ce que partielles, et les PCN composés d'organes d'experts indépendants, dotés d'une structure tripartite équilibrée ou disposant d'un organe de supervision pluripartite au sein de leur structure de gouvernance. Cet état de fait renforce la conviction d'OECD Watch selon laquelle il importe d'instituer des PCN efficaces comprenant des parties prenantes pour que les Principes directeurs

<sup>4.</sup> Ce <u>Guide</u> est aujourd'hui disponible en 12 langues.

réalisent tout leur potentiel et que les PCN soient l'instance donnant accès au mécanisme de recours en cas de violation des droits de la part des entreprises.

OECD Watch a dirigé les travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE et du Groupe de travail sur la CRE pendant le cycle de mise en œuvre de juin 2014 à décembre 2015, et a notamment pris l'initiative de définir un plan d'action destiné à améliorer le fonctionnement et les performances des PCN. En octobre 2015, OECD Watch s'est joint au BIAC et au TUAC pour demander à l'OCDE et à ses États membres de financer suffisamment les travaux sur l'amélioration des performances des PCN menés par le Groupe de travail. OECD Watch estime que pour que le système des PCN conserve toute son utilité alors que la responsabilité d'entreprise ne cesse d'évoluer, il faut modifier l'ensemble du système pour parvenir à un traitement plus efficace et plus normalisé des plaintes et s'employer à créer à terme un forum constituant un mécanisme de recours en cas de conduite irresponsable des entreprises. OECD Watch considère en particulier que l'apport d'améliorations concrètes et de précisions complémentaires aux Lignes directrices de procédure contribuera le plus efficacement à améliorer l'accès au mécanisme de recours. Bien qu'il soit indispensable de réviser les Lignes directrices de procédure pour établir des normes de traitement des plaintes, la réalisation récente d'examens par les pairs peut déjà permettre de promouvoir régulièrement l'excellence et l'équivalence fonctionnelle des PCN.

Aussi OECD Watch salue-t-il l'initiative des PCN danois et belge de s'être portés volontaires pour un examen mutuel lors du dernier cycle de mise en œuvre. Afin que les pratiques et les actions des PCN qui ont fait leur preuve continuent de se diffuser, des examens mutuels de tous les PCN doivent être menés de manière systématique et obligatoire.

OECD Watch s'engage à améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE en renforçant sa coordination avec les ONG et en poursuivant ses efforts d'ouverture et de soutien envers les organisations de la société civile. En 2014 et en 2015, OECD Watch et ses organisations membres ont mené des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des organisations de la société civile au Brésil, au Cambodge, en Colombie, en Inde, au Kenya, en Pologne et en Turquie, pour les aider à utiliser les Principes directeurs de l'OCDE. OECD Watch a également fourni des supports de référence en portugais, en birman et en turc.

#### Annexe VIII

### Coup de projecteur sur les projets sectoriels

#### Chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque

#### Principaux résultats

Poursuite de la coopération avec la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux et minerais (CCCMC), avec le soutien du ministère chinois du Commerce (MOFCOM), qui a conduit à l'élaboration des Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, basées sur le Guide OCDE sur les minerais et présentées à Pékin en décembre 2015

Poursuite de la coopération avec la Commission européenne sur le projet de la réglementation destinée aux importateurs et exportateurs de minerais en Europe, définie à partir du Guide OCDE sur les minerais

Création de moyens d'action dans les principales régions de production, de raffinage et de consommation des minerais, comme la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Inde, pour la diligence raisonnable concernant la chaîne d'approvisionnement en minerais, les risques liés aux droits de l'homme et l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle.

Recherches sur les chaînes d'approvisionnement en or et les risques associés dans la région des Grands Lacs en Afrique et en Colombie (voir les publications ci-dessous), pour faciliter l'approvisionnement responsable en or extrait de manière artisanale dans des zones à haut risque

#### Principaux événements

9e Forum CIRGL-OCDE-ONU sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, Paris, 4-6 mai 2015

Table ronde sur l'or responsable, New Delhi, 20 novembre 2015

Atelier international sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, Pékin, 2-3 décembre 2015

Présentation du Guide OCDE sur les minerais lors de différents événements extérieurs

#### **Publications**

Évaluations de référence de la chaîne d'approvisionnement en or dans la région des Grands lacs en Afrique (comprenant des liens avec l'Ouganda et les Émirats arabes unis) et en Amérique latine (Colombie, Panama)

Liens entre chaînes d'approvisionnement en minerais et conflit dans l'Est de la RDC; publication réalisée conjointement avec le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)

Rapport au Conseil de l'OCDE sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations sur le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, notamment sur les progrès accomplis par les pays adhérents (à paraître en 2016)

	Engagement des parties prenantes du secteur extractif
Principaux résultats	Approbation par le Comité de l'investissement du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif
	Approbation par le Groupe de travail sur la CRE du plan de mise en œuvre
Principaux	Réunions du Groupe consultatif en juin 2014 et 2015
événements	Consultation publique en ligne sur le Guide et recueil de commentaires émanant de plus de 30 organisations, d'avril à juin 2015
	Tables rondes sur la CRE dans le secteur extractif lors du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, juin 2014 et 2015
	Présentation du Guide lors du Sommet des industries extractives d'Ethical Corporation (juin 2015) et au ministère français de l'Environnement (septembre 2015)
Publications	Guide OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement judicieux des parties prenantes dans le secteur extractif

	Chaînes d'approvisionnement agricoles
Principaux résultats	Approbation par le Comité de l'investissement, le Comité de l'agriculture et la FAO du Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables
	Approbation par le Groupe de travail sur la CRE du plan de mise en œuvre du Guide OCDE-FAO
	Approbation par le Groupe de travail sur la CRE de la recommandation du Conseil
Principaux	Réunions du Groupe consultatif en juin 2014, mars et juin 2015
événements	Consultation publique en ligne, janvier-février 2015
	Tables rondes sur les chaînes d'approvisionnement agricoles responsables et la diligence responsable dans les chaînes d'approvisionnement agricoles au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, le 27 juin 2014 et le 19 juin 2015
	Présentation du Guide OCDE-FAO lors de différents événements extérieurs
Publications	Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables

#### Chaînes d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure

#### Principaux résultats

Progrès vers une compréhension commune de la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure par les pouvoirs publics, les entreprises, les travailleurs et la société civile.

Renforcement de l'engagement en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure entre les principaux pays producteurs, en particulier la Chine, l'Inde, le Cambodge et le Bangladesh, et l'OCDE.

# Principaux événements

Table ronde sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure, à Paris octobre 2015

Table ronde sur les entreprises responsables dans le secteur de l'habillement et du textile dans le cadre des Sustainability Standards International Dialogues and Conference 2015, à New Delhi, Inde, novembre 2015

Consultation de la Chine sur la version préliminaire du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, menée conjointement avec le Conseil national chinois du textile et de l'habillement (CNTAC), Pékin, décembre 2015

Réunions du Groupe consultatif en mars, juin et octobre 2015

#### Secteur financier

#### Principaux résultats

Approbation des termes du projet par le Groupe de travail sur la CRE

Assemblée du Groupe consultatif pour soutenir le projet

Version préliminaire des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : investissement institutionnel et devoir de diligence

# Principaux événements

Atelier sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : le point de vue des gestionnaires de fonds de pension et des propriétaires d'actifs, décembre 2014

Réunion des experts en CRE et en investissement institutionnel, octobre 2015

Tables rondes sur la CRE et le secteur financier et sur la prévention et l'atténuation des incidences négatives : les réponses apportées par les investisseurs, Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, juin 2014 et

#### **Publications**

Version préliminaire des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : investissement institutionnel et devoir de diligence

# Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2015

#### Table des matières

#### Résumé

Chapitre 1. Évolutions législatives et politiques à l'appui des Principes directeurs

Chapitre 2. Activités des Points de contact nationaux

Chapitre 3. Mise en oeuvre des principes directeurs dans des secteurs spécifiques

Chapitre 4. Ouverture et coopération avec les partenaires

mneguidelines.oecd.org

